

## **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### **PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSADE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-020**

## **MOBILISATION CONTRE LA FERMETURE DE LA PISTE SÉCANTE DE L'AÉROPORT DE BORDEAUX-MÉRIGNAC : AUTORISATION**

Samedi 29 janvier 2022, l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport (AEHDCNA) organisait son assemblée générale salle du Forum au Haillan. Ce rendez-vous fut suivi d'une réunion publique d'information et de mobilisation avec près de 300 personnes venues de toutes les communes concernées ainsi que les maires et élus des villes du Haillan, Eysines, Saint-Jean-d'Illac, Bruges, Blanquefort, Parempuyre et Saint-Médard-en-Jalles contre le projet de fermeture de la piste secondaire, appelée aussi sécante, de l'aéroport Bordeaux-Mérignac. La suppression de cette piste reporterait 15 % de trafic aérien supplémentaire sur les communes impactées par la piste (axe St Jean D'Illac/Le Haillan /Eysines). Dès lors, si le trafic aérien reprend sa croissance d'avant 2020 (15-20 % par an), en 2026 il aura doublé.

A l'occasion de cette réunion publique, une pétition en ligne « HALTE A L'ACCROISSEMENT DES NUISANCES SONORES de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac » a été lancée par l'Association Eysino-Haillanaise de Défense Contre les Nuisances de l'Aéroport sur le site [www.change.org](http://www.change.org)

Cette pétition dénonce :

- Les nuisances grandissantes pour les populations survolées que le développement du trafic aérien engendre,
- La menace supplémentaire que constitue le projet de fermeture de la seconde piste qui reporterait la totalité du trafic sur la piste principale,
- Les survols d'avions militaires, notamment des Rafales, de plus en plus nombreux, prévus dans le cadre de la formation des pilotes des pays acheteurs,
- La non-réglementation des vols de nuit, en lien avec le modèle de développement de l'aéroport Bordeaux-Mérignac qui repose presque uniquement sur le low-cost (d'une trentaine de destinations à plus de 110 proposées en quelques années).

Par cette délibération, les élus Blanquefortais souhaitent affirmer leur réelle inquiétude au projet de fermeture de la piste sécante de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et, de fait, soutiennent l'action des associations locales contre les nuisances sonores et autres pollutions.

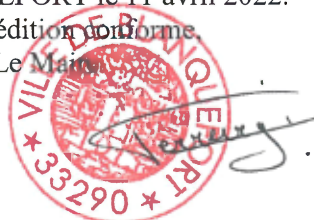
Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer au nom du Conseil municipal et pour la Ville de Blanquefort la pétition en ligne citée ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 5 abstentions (E. Plougoulm, M. François, L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETARE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-021**

## **CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément aux articles R.2222-1 à R.2222-6, impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier (CCF) chargée de contrôler l'exécution des conventions financières comportant des règlements de compte périodiques passées avec les entreprises, dont font notamment partie les contrats de délégation de service public.

La CCF, dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes détaillés des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière. L'entreprise communique aux agents désignés par le maire tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes.

Un rapport écrit de la CCF est établi annuellement, puis joint aux comptes de la commune.

La tenue de ladite commission doit avoir lieu avant celle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), afin d'apporter à ses membres les éléments financiers nécessaires à leur exercice.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de décider la création de la commission de contrôle financier de la commune de Blanquefort et de fixer le nombre de conseillers municipaux composant cette commission à cinq titulaires, en plus du maire présidente et cinq suppléants, composition respectant le principe de la représentation proportionnelle.

En complément de ses membres, il est également proposé que cette Commission puisse se faire assister, si elle l'estime nécessaire, par tout agent ou toute personne qualifiée.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- De créer la commission de contrôle financier
- De désigner pour siéger à la commission de contrôle financier de la commune :

<b>Madame le Maire, Présidente</b>	<b>Représentante du Maire</b>
Véronique FERREIRA	Karine FAUCONNET
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Philippe GALLES	Sylvain FOUCHER
Jean-Claude MARSAULT	Pascale NAVARRO
Patrick DURAND	Pierre LABORDE
Michel REYNAUD	Aurore LAMOTHE
Emmanuelle PLOUGOULM	Marc FRANÇOIS

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 3 abstentions (L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSADE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-022**

## **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES DEUX TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2022**

Depuis 2021, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisqu'elles ne perçoivent plus cette recette.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, la part départementale est désormais intégrée.

Aussi, pour faire suite au Rapport d'Orientations Budgétaires du 15 novembre 2021, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de fixer les taux comme il suit :

Foncier bâti	40,84 %
Foncier non bâti	49,76%

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 5 abstentions (E. Plougoulm, M. François, L. Sibrac, F. Bonnot et N. Louey) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTE EN 2022**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	24 009 993	40,84	24 159 000	9 866 536	40,84	9 866 536	109,90
Taxe foncière (non bâti).....	143 632	49,76	144 900	72 102	49,76	72 102	137,02
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>			Totaux :	9 938 638		9 938 638	

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	10
Taxe foncière (bâti).....	40,84		
Taxe foncière (non bâti).....	49,76		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		9 938 638	
Produit total de référence (total colonne 4)			(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022**

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			137 416		>>>	137 416

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur contribution
1 282 807	178 560			- 433 492

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022**

9 938 638	+	137 416	+	1 461 367	+	377 451	-	0	+	- 433 492	=	11 481 380
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)												
Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Contribution correcteur coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A BORDEAUX  
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES  
 SAMUEL BARREAU  
 Le 11 MARS 2022

Le préfet,  
 le

Le maire,  
 le



### ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

#### IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

##### 1. TAUX DES IMPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES :

<b>Taxe foncière (bâti) :</b>			
a. Personnes de condition modeste	5 623		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	25 873		
d. Locaux industriels	1 245 787		
<b>Taxe foncière (non bâti) :</b>	5 524		
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</b>	0		
a. Réduction des bases des créations d'établissements			
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire			
c. Base minimum			
d. Locaux industriels			
e. Autres allocations			
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</b>			
<b>Dotation pour perte de THLV :</b>	0		
<b>Dotation TH (Mayotte) :</b>			
<b>1. MONTANT TOTAL</b>	<b>0,960990</b>		

##### 2. BASES NON TAXÉES :

<b>Bases exonérées par le conseil municipal</b>			
Taxe foncière (bâti)			
Taxe foncière (non bâti)		872	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
<b>Bases exonérées par la loi</b>			
Taxe foncière (bâti)		3 349 660	
Taxe foncière (non bâti)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		18 780	
<b>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</b>			
<b>3. CVAE</b>			
a. CVAE : part nette versée par les entreprises		>>>	
b. CVAE : part dégrévée			
c. CVAE : exonérations non compensées			
<b>4. TAUX D'IMPOSITION</b>			
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants		775 049	
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration		513 509	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV			
d. Taux figé de taxe d'habitation		17,73	
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH		0,00	

##### 3. PRODUITS DES IEP :

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
<b>7. FRACTION DE TVA</b>	>>>

##### 5. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX :

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux 2021 des EPCI <sup>15</sup>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col. 14 – col. 15) <sup>16</sup>	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser	
	national <sup>12</sup>	13			à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe foncière (bâti).....	37,72	43,96	>>>	109,90	>>>	>>>
Taxe foncière (non bâti).....	50,14	56,10	3,23000	137,02	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national >>> communal >>>	>>>
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>
<b>Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée</b>						
<b>Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés</b>						

##### MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE :

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	35,06
--	-------

## RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

### I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	22 359 100	x	17,73	=	3 964 268
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	10 316				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					283 449
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					10 733
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					4 258 450 <b>A</b>

### II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	4 689 315
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	1 486
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	4 690 801 <b>B</b>

### III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	6 393 642	+	4 689 315	=	11 082 957 <b>C</b>
--	-----------	---	-----------	---	---------------------

### IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...

différence de ressources	- 432 351 <b>D</b>	=	0,960990 <b>E</b>
Coefficient correcteur = 1 +	11 082 957 <b>C</b>		
TFPB « après réforme »			

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.

Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSADE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-023**

**SUBVENTIONS 2022 SUPERIEURES A 23 000 €  
ASSOCIATIONS OU ETABLISSEMENTS PUBLICS**

L'instruction budgétaire et comptable pose le principe, concernant la procédure de vote des subventions aux associations, de la déconnexion entre le budget, acte prévisionnel, et la délibération d'attribution, notamment pour les subventions supérieures à 23 000 € nécessitant par ailleurs la conclusion d'une convention.

Dans ce contexte, suite à la délibération du 7 décembre 2020 relative aux avances sur subventions et au vote du budget primitif 2022, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération qui tiendra lieu de décision d'octroi global pour les associations ou établissements publics détaillés ci-dessous.

Cette délibération permettra d'individualiser les crédits inscrits au budget primitif et vaudra pièce justificative de la dépense.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions et avenants de partenariat ou d'objectifs joints en annexe ;
- D'attribuer pour 2022 aux structures ci-après indiquées les subventions suivantes :

	<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>Subventions pour projet spécifique</b>
<b>Scène nationale Carré – Colonnes</b>	<b>538 625 €</b>	<b>10 000€</b>
<b>Association A.B.C.</b>	<b>587 900 €</b>	<b>7 500 €</b>
<b>C.O.S.P.M.</b>	<b>86 274 €</b>	<b>7 000€</b>
<b>Bordeaux Technowest</b>	<b>31 000 €</b>	<b>-</b>
<b>Mission Locale technowest</b>	<b>33 079 €</b>	<b>-</b>
<b>Crèche Les Poussins</b>	<b>106 300 €</b>	<b>-</b>
<b>Crèche Suce Pouce</b>	<b>125 000 €</b>	<b>-</b>

<b>C.C.A.S.</b>	<b>890 000 €</b>	<b>-</b>
<b>ESB Omnisports</b>	<b>45 000 €</b>	<b>6 600 €</b>
<b>ESB Football</b>	<b>54 000 €</b>	<b>-</b>

Les crédits afférents sont inscrits au budget primitif 2022.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (B. Farénioux) et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire







**AVENANT N°3**  
**A la CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'EPCC CARRE-COLONNES**

**ENTRE**

Madame Véronique FERREIRA, Maire de Blanquefort, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du

**ET**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT, Président de l'EPCC Carré-Colonnes, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du xxxxx

**PREAMBULE**

L'EPCC Carré – Colonnes, reconnue scène nationale depuis 2021, a été créé sur une initiative conjointe des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort afin de porter un projet culturel commun.

Conformément aux missions de service public qui lui ont été dévolues, cet établissement participe au développement culturel en vue notamment :

- d'assurer l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements culturels qui lui sont confiés,
- de mettre en œuvre une programmation pluridisciplinaire, représentative des arts vivants contemporains, respectueuse de la diversité des expressions et des cultures, des registres et des formes, en matière de spectacle vivant ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser l'intérêt à l'égard de la création artistique, en favorisant de nouveaux comportements, dans le souci de renouvellement et de développement des publics et de développer les actions d'éducation artistique et culturelle,
- de contribuer au renforcement de la création en s'engageant dans la production et/ou la coproduction de spectacles ou d'autres formes artistiques,
- de favoriser la présence artistique par des résidences, compagnonnages, associations d'artistes,
- de participer dans l'agglomération bordelaise, et sur son territoire, au développement culturel local et national en tissant des partenariats avec les acteurs locaux, les équipements culturels, relais d'éducation, de sensibilisation et équipes artistiques,
- de rayonner sur le territoire national, notamment par son implication dans les réseaux professionnels, et d'entretenir une ouverture européenne et/ou internationale,
- de susciter et prendre une part active dans l'organisation de la réflexion autour des problématiques artistiques, techniques ou culturelles ouverts à tous les professionnels en lien avec les missions de l'établissement.

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet d'indiquer le montant de la subvention qui est accordée à l'EPCC Carré Colonnes pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 :**

L'alinéa C de l'article 3 « Mise à disposition de moyens » de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 2 décembre 2019 est modifié et rédigé comme suit :

« La ville de Blanquefort s'engage à contribuer, conformément aux dispositions statutaires, au budget de fonctionnement de l'EPCC. Ce montant est soumis à délibération du Conseil municipal chaque année. Le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2022 est de 548 625€ dont 10 000€ attribués dans le cadre des 30 ans du Festival échappée Belle. ».

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour la Commune  
Le Maire  
Véronique FERREIRA

Pour l'EPCC Carré-Colonnes  
Le président  
Stéphane DELPEYRAT

**AVENANT N°1**  
**A la CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ABC**

**ENTRE**

Madame Véronique FERREIRA, maire de Blanquefort, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

**ET**

Madame Françoise FARENIAUX, Présidente de l'association ABC, dûment habilitée aux fins des présentes,

**PREAMBULE**

**Ville de Blanquefort :**

La richesse de la vie associative est la marque de fabrique de Blanquefort. Reconnaître cette richesse comme vecteur de lien social et la favoriser par un partenariat et un soutien durables restent la volonté de la Ville. La jeunesse est par ailleurs une spécificité de la population qui vit à Blanquefort, avec la présence nombreuse d'établissements d'enseignement et de formation. La Ville en a fait l'une de ses priorités.

**> Vie associative et lien social :**

La ville de Blanquefort et l'ABC partagent l'ambition de rassembler, de former, de concerter et d'échanger, dans le respect et la tolérance. La solidarité, les échanges intergénérationnels, la participation citoyenne, la diversité, le partage des savoirs, la médiation... sont autant d'objectifs issus de valeurs communes qui nous réunissent. La capacité de l'ABC à fédérer, à soutenir les porteurs de projet et à dynamiser l'ensemble de la démarche inter associative locale n'étant plus à démontrer, la Ville poursuit le travail engagé avec l'ABC, Maison des Jeunes et de la Culture, membre de la fédération des MJC, dans les principes qui sont les siens, et que nous partageons, ceux de l'éducation populaire.

**> Priorité à la jeunesse :**

Etre aux côtés de la jeunesse est aussi un axe fort du mandat. A ce titre, la Ville entend accompagner les jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie et la citoyenneté en proposant ses propres actions, en soutenant les projets et les activités d'autres (comme la Mission locale, les établissements scolaires...) et en poursuivant son partenariat privilégié avec l'ABC dans ce domaine.

**L'association ABC :**

L'ABC, créée en 1982, est affiliée à la FFMJC ; elle est agréée association d'éducation populaire, elle se doit de définir son projet global, en référence à la fois au projet fédératif des MJC, au projet d'éducation populaire et au contexte social spécifique à la ville de Blanquefort.

Les actions mises en œuvre par la MJC ABC, doivent s'appuyer sur les valeurs fondamentales, qui fondent son projet : laïcité, cogestion et promotion de la vie associative.

**Elle entend donc :**

- permettre à chacun d'être acteur de sa vie
- mettre en place les conditions pour que s'exerce une démocratie vivante, encourageant l'initiative et la prise de responsabilité, permettant à tous de devenir des citoyens actifs et responsables
- animer des scènes culturelles de proximité, des espaces d'éducation et de loisirs associant les dynamiques artistiques, sociales et territoriales
- contribuer à faire vivre un carrefour associatif dans un partenariat actif avec la collectivité, contribuant au développement local et au maintien du lien social
- encourager les expressions et les pratiques culturelles, sportives et éducatives pour tous.
- être un élément de la démocratie locale, en favorisant l'expression et la prise de parole

L'ABC développe ainsi trois missions essentielles que sont : l'action jeunesse, la coordination de la vie associative et l'accompagnement des pratiques artistiques amateurs.

L'ABC doit se déployer sur tous les terrains et conventionner avec la ville, afin d'inscrire la place de la MJC dans l'animation du territoire, d'accompagner les projets associatifs, et de reconnaître que les pratiques amateurs qu'elles soient culturelles ou sportives, participent à la construction des personnes. Mettre en mouvement les citoyens, reste le principal objectif de l'ABC.

#### **ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet d'indiquer le montant de la subvention qui est accordée à l'association ABC pour l'année 2022.

#### **ARTICLE 2 :**

L'article 3 de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018 est complété comme suit :

« Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé pour l'exercice 2022 à 587 900€. Une subvention pour projets spécifiques de 7 500 € est attribuée dans le cadre de l'organisation du feu de la Saint Jean et de l'accompagnement de la procédure de fusion avec l'association ESB omnisports ».

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

#### **ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'association ABC,  
La Présidente,  
Françoise FARENIAUX

Pour la Commune  
Le Maire  
Véronique FERREIRA

**CONVENTION DE PARTENARIAT CADRE  
ENTRE  
LA VILLE DE BLANQUEFORT  
ET  
LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES  
DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BLANQUEFORT**

**ENTRE**

Madame Véronique FERREIRA, Maire de Blanquefort, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

**ET**

Madame Nathalie DAVID, Présidente du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de la Ville de Blanquefort.

**EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations mise en œuvre par la Ville de Blanquefort fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, conformément à la loi du 12 avril 2000 n° 2000-321 et au décret du 6 juin 2001 n° 2001-495.

**PREAMBULE**

La politique sociale interne de la municipalité de Blanquefort repose principalement sur deux piliers complémentaires :

- l'aide sociale permettant de proposer une assistance aux agents en difficultés médico-sociales ou financières ainsi que de faire un geste à leur attention à l'occasion d'événements heureux ou malheureux de la vie.
- la promotion de la convivialité et des échanges au sein du personnel municipal par l'organisation de manifestations et d'activités à vocation festives, culturelles ou de loisirs.

A ce titre un partenariat est conclu entre la municipalité et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S), association Loi 1901, pour mener à bien cette politique sociale. Un comité de concertation paritaire se porte garant des objectifs fixés par les deux parties dans l'intérêt général de l'ensemble des adhérents.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du soutien apporté par la Commune de Blanquefort au C.O.S ainsi que les modalités selon lesquelles le montant d'une subvention annuelle peut être déterminé.

**ARTICLE 2 - Activités**

L'Association s'engage, dans le respect de ses propres statuts, à développer des activités conformes aux objectifs définis dans le cadre du comité de concertation paritaire.

L'action développée par le C.O.S doit contribuer activement à créer et à maintenir du lien et de la cohésion entre les agents et à favoriser la mise en place d'actions sociales contribuant à l'épanouissement personnel et familial des adhérents.

Pour atteindre ces objectifs, le C.O.S développe son activité autour de volontés affirmées comme :

- Organiser des manifestations conviviales permettant de renforcer la connaissance et la cohésion sociale interne au personnel municipal,
- Proposer des actions permettant de répondre à différentes demandes à caractère social en faveur des adhérents du COS et de leur famille,
- Créer une dynamique hors temps de travail pour faciliter les loisirs et les vacances en famille,
- Réunir, lors de temps partagés, actifs et retraités dans un objectif de rapprochements inter-générationnels.

Pour créer de la convivialité, pour favoriser l'épanouissement individuel et collectif, le C.O.S cherche à impulser une dynamique associative propre. Il cherche aussi à diversifier ses projets d'activités, culturels, sportifs ou de découverte, etc. Il se doit également d'innover régulièrement afin de maintenir et de renouveler la satisfaction de l'ensemble de ses adhérents en portant une vigilance sur l'accès pour tous à ses prestations.

### **ANIMATIONS – SORTIES – SERVICES**

Pour remplir ses missions le C.O.S organise son action autour de trois grandes catégories d'activités complémentaires :

- des **animations**, locales et ouvertes aussi largement que possible. Il s'agit pour l'essentiel de l'organisation de l'Arbre de Noël, d'animations inter-services ou de la participation à des manifestations de la vie de la commune, la cérémonie des médaillés et des retraités municipaux, les 10 km de Blanquefort ou le Festival Echappée Belle par exemple, témoignant ainsi que le C.O.S est également très présent dans la vie associative de la commune, qu'il vit dans et au rythme de sa ville.
- des **sorties** (spectacles, week-end ski, week-end prolongé) constituent en tout état de cause, et quelle que soit leur nature, des temps de rencontre et de convivialité privilégiés.
- des **services** qui permettent aux adhérents de bénéficier de prestations à des prix avantageux (locations d'été, billetterie cinéma, prestations du Comité Inter-Entreprises, ...).

### **AIDE SOCIALE**

L'aide sociale délivrée, pour laquelle le COS œuvre à faire évoluer, repose aujourd'hui principalement sur les deux grandes catégories d'interventions suivantes :

- l'octroi de bons d'achats ou d'aides diverses délivrés à l'occasion de différents événements de la vie (naissance, rentrée scolaire, décès en particulier)
- l'octroi d'aides financières remboursables à l'occasion de difficultés passagères.

Cette action sociale est en outre complétée par la mise en place d'une tarification reposant sur le grade de l'agent, tarification sociale qui sera recherchée à chaque fois que l'activité le permettra.

### **ARTICLE 3 – Mises à disposition de moyens**

Pour aider l'association à remplir ses missions, la ville de Blanquefort met à disposition un certain nombre de moyens de fonctionnement. Ces moyens sont les suivants :

a) **PERSONNEL** :

Un agent, dont les missions visent à permettre l'accueil et le conseil des adhérents, fait l'objet, conformément à la loi n° 84 153 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, d'une convention particulière fixant les conditions de mise à disposition.

b) **LOCAUX** :

Un bureau espace rencontre donnant accès à divers documents et services et un bureau d'accueil nécessaire à l'activité sont mis à la disposition du C.O.S., dont les conditions font l'objet d'une convention particulière fixant les modalités et cette mise à disposition.

c) **MATERIEL** :

La ville de Blanquefort s'attachera à mettre à disposition de l'association le matériel nécessaire à l'organisation de ses manifestations et animations (tables, chaises, sonorisation notamment).

L'association pourra exceptionnellement solliciter auprès de la municipalité la mise à disposition d'un véhicule.

Les demandes devront être formulées auprès du Service Sports et Vie Associative. L'association s'équiperà en matériel nécessaire à son fonctionnement administratif (informatique, photocopieur, etc) étant entendu que le matériel acheté dans le cadre d'une subvention spécifique négociée avec la ville, devra revenir à la ville en cas de liquidation de l'association.

L'association devra assumer les charges liées à son fonctionnement courant (fournitures administratives et informatiques notamment).

d) AUTRES AIDES :

Le C.O.S. veillera à favoriser sa communication par voie dématérialisée, à défaut, la ville prendra en charge l'affranchissement du courrier.

La ville supportera également les frais de communications téléphoniques dont le relevé sera transmis régulièrement à l'association.

La Ville de Blanquefort s'attachera à faciliter la communication de l'association à destination de ses adhérents :

- ☐ En lui réservant une rubrique au sein du journal Interne,
- ☐ En apportant son soutien à la conception et à l'impression de divers supports de communication, affiches, tracts, livrets, que l'association pourrait être appelée à solliciter.

La lettre de l'association, le « COS INFO », est par contre entièrement prise en charge, de la conception à l'impression, par l'association.

**ARTICLE 4 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'ensemble de ses activités.

Elle devra aussi être assurée pour l'utilisation des locaux mis à sa disposition par la ville de Blanquefort.

**ARTICLE 5 – Moyens financiers**

En complément des différents soutiens mentionnés ci-dessus apportés à l'association, la ville de Blanquefort verse au C.O.S. une subvention annuelle dont le montant est fixé après évaluation des activités de l'association de l'année 2021 et au regard du programme d'activité défini en comité de concertation paritaire, pour l'année 2022.

Le montant de la subvention de l'année 2022 est de 93 274 euros dont 7 000 euros dans le cadre de leur projet « les 50 ans du COS ».

**ARTICLE 6 - Conditions d'utilisation de la subvention et contrôle**

a) CONDITIONS D'UTILISATION

L'Association s'engage à utiliser les moyens de fonctionnement et l'aide financière pour la réalisation de ses activités conformes au préambule et à l'article 2.

En aucune manière l'association ne pourra redistribuer à d'autres associations les soutiens ou subventions obtenus de la part de la Commune de Blanquefort.

L'association s'engage à reverser à la commune, et à la demande de cette dernière, le montant de la subvention non utilisée pour les actions citées dans l'Article 2.

b) CONTROLE :

L'association se tiendra à disposition de tout contrôle par personne dûment mandatée, dans le respect des réglementations en vigueur.

Le compte de résultat de l'année N-1, le bilan, ainsi que les rapports d'activités et moral, devront être adressés à la Ville de Blanquefort, au plus tard 1 mois avant le vote du budget par le conseil municipal. Elle justifiera de l'utilisation des subventions allouées par la ville.

**ARTICLE 7 – Fonctionnement et concertation**

a) PARTICIPATION DES EMPLOYES AUX INSTANCES DE L'ASSOCIATION

Afin de permettre aux membres du bureau de remplir un certain nombre de leurs missions nécessaires au bon fonctionnement de l'association et nécessitant de remplir diverses démarches durant les heures ouvrables, des autorisations d'absences exceptionnelles pourront leur être accordées par la D.R.H. après avis du chef de service.

La durée totale de ces autorisations ne pourra excéder 192 heures par an, dont 120 heures (2X60) par an pour 2 membres du bureau. Pour ces derniers, les autorisations d'absence ne pourront excéder 10 heures par mois.

b) COMITE DE CONCERTATION PARITAIRE

Il est institué une instance de concertation composée paritairement de représentants de l'association et de la municipalité.

Ce Comité est composé de quatre membres du C.O.S membres du bureau et désignés par ce dernier et de 4 représentants de la municipalité : 2 élus, le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines ou leur représentant.

Le Comité de concertation paritaire se réunira au minimum 2 fois par an.

Il ne se substituera pas aux instances officielles de décision et de gestion de l'association mais aura vocation à permettre des échanges réguliers entre l'association et la municipalité sur le fonctionnement du C.O.S, sur l'évaluation de ses activités et sur son programme de manifestations, d'animations et de prestations afin de s'assurer de la bonne exécution des engagements pris en commun.

L'une au moins des réunions du Comité se tiendra, dans toute la mesure du possible dans le courant du mois de novembre, afin de procéder à une évaluation des activités de l'année en cours et partager le programme de l'année à venir.

L'une au moins des réunions du Comité devra permettre une analyse partagée des documents mentionnés à l'article 6, transmis par le C.O.S à la municipalité.

c) REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi précisant toutes les modalités de fonctionnement de l'association.

Toute modification ultérieure de ce règlement intérieur sera communiquée à la ville dans les 2 mois suivant son adoption.

**ARTICLE 8 – Obligations spécifiques de l'association**

L'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ☐ Pratiquer dans le respect des statuts, une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres aux instances dirigeantes de l'association.
- ☐ Déclarer à la Ville de Blanquefort dans les trois mois, toutes les modifications liées aux statuts de l'association ou à la composition de ses organes.
- ☐ Respecter les obligations légales, notamment sociales et fiscales, encadrant les activités du C.O.S.

**ARTICLE 9 – Durée de la Convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'un des cocontractants moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et le respect d'un préavis de trois mois.

**ARTICLE 10 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Blanquefort, à l'expiration du délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Fait à Blanquefort, le

**La Présidente,  
Nathalie DAVID**

**Le Maire,  
Véronique FERREIRA**



## CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST

### Entre :

La ville de Blanquefort représentée par son Maire **Véronique FERREIRA** dûment habilitée es qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du :

D'une part :

### Et :

L'Association Bordeaux Technowest représentée par son Président **Alain ANZIANI** ayant sa domiciliation, 25 rue Marcel Issartier BP 20005 - 33702 Mérignac Cedex

D'autre part :

Il est convenu et décidé ce qui suit :

### TITRE 1 – LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

#### **Article 1-1 : Objet de l'Association**

Bordeaux Technowest est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Technopole de l'agglomération bordelaise, elle a pour objet de contribuer au développement économique local et régional en favorisant la complémentarité des actions des divers acteurs économiques et sociaux situés sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

Bordeaux Technowest développe trois grandes missions :

- Accompagnement de projets innovants (création/développement) dans huit pépinières-incubateurs d'entreprises thématiques (aéronautique - spatial - défense, écotecnologies) dont Ecoparc Greentech à Blanquefort.
- Développement économique de proximité : aide à la création, reprise, développement des entreprises de son territoire, aide à l'implantation des entreprises.
- Portage des grands projets structurants Bordeaux Aéroport, Ecoparc de Blanquefort, PIE de Bègles...

#### **Article 1-2 : Obligations de l'Association vis-à-vis de la Ville de Blanquefort**

Au titre de la présente convention, l'Association Bordeaux Technowest s'engage à mettre en place sur la zone industrielle de Blanquefort une politique de développement économique qui visera plus spécifiquement à :

- Organiser un accueil personnalisé pour les chefs d'entreprises de la zone industrielle et les porteurs de projet.
- La désignation d'un interlocuteur professionnel privilégié des chefs d'entreprises de la zone et des porteurs de projet.
  - Ses principales missions seront les suivantes :
    - o Aide à la création, reprise, développement d'entreprises
    - o Accompagnement des entreprises dans leur projet d'implantation sur l'Ecoparc
    - o Liens avec le Club d'Entreprises et les élus et services de la Ville de Blanquefort
- L'accompagnement de la Ville de Blanquefort, aux côtés de Bordeaux Métropole, dans la définition et la mise en œuvre du projet Ecoparc.

- Le développement des divers services mutualisés proposés par Bordeaux Technowest aux entreprises des communes membres (projets collectifs, réunions d'information, présence Salons, Newsletter ...).
- L'exploitation et l'animation du Centre de Services (pépinière-incubateur et centre d'affaires) sur l'Ecoparc destiné à accompagner des projets innovants et les entreprises dans le domaine des écotecnologies.
- Le pilotage et l'animation du réseau ZIRI (Zone d'intégration des Réseaux Intelligents) avec près de 70 entreprises adhérentes à ce jour afin de mettre en place des solutions de maîtrise de la consommation en eau, énergie, déchets, transports et suivre leur mise en œuvre.

### **Article 1-3 : Obligations de la Ville vis-à-vis de l'Association**

Compte tenu de l'intérêt que représentent pour la Ville de Blanquefort les activités de l'Association, elle a décidé d'y adhérer et de faciliter la réalisation des objectifs mentionnés à l'article précédent en lui octroyant des moyens financiers.

TITRE 2 – LES MOYENS FINANCIERS
---------------------------------

### **Article 2-1 : La subvention allouée**

La ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle, arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif.

Pour l'année 2022, elle est de 31 000 € dont 16.000 € sont dédiés au pilotage et à l'animation du réseau ZIRI.

La règle de l'annualité budgétaire permet à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins nouveaux exprimés par l'Association.

### **Article 2-2 : Modalités de versement de la subvention**

Sur demande écrite de l'Association et dans l'attente du vote du budget primitif, la ville s'engage à procéder à des avances sur subvention d'un montant maximum correspondant à 60% et le solde (40%) en fin d'année.

### **Article 2-3 : Reddition des comptes et contrôles des documents financiers.**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association dont les comptes sont établis pour un exercice annuel devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé lors d'une réunion annuelle de bilan.
- Communiquer à la collectivité au plus tard au 30 juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou comptes de recettes et dépenses) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à cet effet.

- L'Association ayant reçu annuellement, de l'ensemble des subventions publiques, une subvention supérieure à 153 000 €, est tenue de déposer à la Préfecture du Département son budget, ses comptes et la présente convention et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultées.

- Bordeaux Technowest communiquera les bilans d'activités réguliers à la commune de Blanquefort sous forme de compte rendu mensuel.

Des réunions régulières seront tenues entre le Directeur du Centre de Services Ecoparc de Bordeaux Technowest et les services concernés de la commune de Blanquefort et de Bordeaux Métropole pour rendre compte de l'activité.

### TITRE 3 – LES MOYENS HUMAINS

Pour remplir les objectifs mentionnés à l'article 1-2, Bordeaux Technowest affectera plus particulièrement au territoire de Blanquefort trois agents :

- Un Directeur du Centre de Services Ecoparc
- Une assistante administrative et logistique
- Un chargé de mission ZIRI (Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents).

### TITRE 4 – CONDITIONS GENERALES

#### **Article 4-1 : Assurances**

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle pourra justifier à chaque réquisition de l'existence de ses polices ainsi que du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 4-2 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin être modifiée dans les conditions qui seront déterminées par les deux parties.

#### **Article 4-3 : Litiges**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention les parties acceptent après l'épuisement de toutes les tentatives de règlement de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Mérignac le

Pour la ville de Blanquefort  
Le Maire

Pour l'Association  
Le Président



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BLANQUEFORT**

**ET**

**LA MISSION LOCALE TECHNOWERST**

**ENTRE**

La **commune de Blanquefort**, ayant son siège 12 Rue Dupaty, 33290 BLANQUEFORT, représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du .....

D'une part,

**ET**

La **Mission Locale Technowest**, ayant son siège 9 rue Montgolfier, 33700 MERIGNAC, représentée par Monsieur Pierre SAUVEY agissant en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes

D'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001.

**IL EST CONVENU et DECIDE CE QUI SUIV**

## **TITRE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT**

### **ARTICLE 1-1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

« En référence à l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1998, à la Loi du 19 décembre 2002 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle et la charte des missions locales du 12 décembre 1990, La Mission Locale Technowest se donne pour objet de développer, dans le cadre du bassin d'emploi des 16 communes (Blanquefort, Bruges, Eysines, Labarde, Le Bouscat, Le Pian Médoc, Le Taillan, Ludon-Médoc, Macau, Martignas, Mérignac, Parempuyre, St Aubin du Médoc, St Jean d'Illac, St Médard en Jalles), des actions concertées avec l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités territoriales, partenaires économiques et sociaux, organismes de formation et milieu associatif) en direction des jeunes en difficultés professionnelles et sociales » (Extrait des statuts de l'association).

### **ARTICLE 1-2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Au titre de la présente convention la Mission Locale Technowest s'engage à mettre en œuvre, au-delà des ses interventions de droit commun en faveur de l'insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans sur le territoire de la ville de Blanquefort, un ensemble d'actions partenariales avec la ville de Blanquefort, **notamment** :

#### **Développer l'insertion professionnelle et l'emploi:**

- Mise en place des dispositifs votés dans le cadre de la loi sur les politiques publiques en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale,
- Travail en commun sur le développement de l'offre d'outils d'insertion professionnelle en mettant en synergie les acteurs socio-économiques (PLIE, ADSI, MLT, E.R.I.P, Pôle emploi, entreprises, service de la ville...) du territoire de Blanquefort.
- Travail en partenariat avec le service emploi de la MLT, de la ville et les acteurs du territoire (ADSI/PLIE, Pôle Emploi, Club des entreprises, TLJ...) concernant les associations, entreprises, employeurs, CFA...
- Poursuivre la mise en place de permanences au CCAS de la Fabrique à Projet (tous les 1<sup>er</sup> mercredi du mois) sur prescriptions des partenaires : PLIE, Service insertion-emploi de la ville, TLJ, CCAS, pôle emploi, MDSI...autour de l'entreprenariat en lien avec la création d'entreprise et des temps d'animation (1 à 2 ateliers par an) sur la commune pour tous publics.
- Développement de l'accueil et de l'accompagnement vers l'emploi avec ERIP : immersion auprès des entreprises et ateliers de job-dating mis en place

#### **Définir les actions en matière d'insertion sociale et d'accompagnement social:**

- Concertation des acteurs jeunesse identifiés (CCAS/ ABC/ PREVENTION/MEDIATION/ TLJ/ ADAV 33/ MDS/ PJJ/ Fondation Auteuil...) au niveau du territoire, pour définir les champs de compétences de chacun, identifier les actions communes en lien avec l'accompagnement global proposé par la MLT afin de structurer un partenariat, en fonction, des compétences locales, pour faire des passerelles, faire circuler les informations entre partenaires et concevoir des projets communs.
- Mise en place de permanences hebdomadaires de proximité à destination des jeunes 16/25 ans à la MJC ABC et à la Médiathèque
- Travail en partenariat avec les différents acteurs du territoire autour de l'accompagnement et la mise en place de projets en direction du public Mineurs Non Accompagnés.

- Travail en partenariat et en co-construction dans l'élaboration du projet sur le futur Pôle Jeunesse à Fongravey avec la MJC ABC et la ville présenté lors de comité de pilotage. Les professionnels vont proposer des outils de participation lors d'évènements organisés sur la commune, des actions menées au quotidien, des temps de concertation auprès des professionnels, des partenaires, des publics, des élus...pour faire connaître le projet et l'enrichir.

#### **Mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement:**

- Mettre en oeuvre des actions en direction des jeunes descolarisés (repérage/orientation...) et travailler en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire du territoire en lien avec la direction jeunesse de la ville.
- Plateforme gérée par la MLT sur le suivi, le recensement et l'accompagnement (mise en place d'ateliers...) des décrocheurs scolaires avec le CIO en partenariat avec l'Education Nationale et le Département.
- Renforcer le travail en partenariat avec le service Prévention/Médiation sur le champs de la médiation sociale (identification et orientations des jeunes) et proposer des actions communes et échanges d'informations avec notamment la mise en place du « Chantier éducatif » ou d'un projet d'accompagnement sur « les mobilités » à destination de jeunes.
- La Commission Partenariale Jeunesse : maintenir les rencontres en lien avec les acteurs jeunesse de l'Antenne dont les objectifs sont les échanges d'informations sur les actions, les dispositifs, le suivi des situations de jeunes et la présentation des demandes de Fonds d'Aide aux Jeunes.

#### **Développer des actions citoyennes:**

- Généraliser la présentation des ressources Locales auprès des collectifs d'accompagnement renforcé (Garantie jeune/Contrat Engagement Jeune...) organisés sur Blanquefort en lien avec le service Prévention/Médiation et la Maison des Jeunes et de la Culture ABC.
- Contribuer et participer aux ateliers lors de la mise en place du projet « Action Rallye Santé Citoyenneté » (Web radio- ERIP- Garantie jeune/Contrat Engagement Jeune ...)

La mise en oeuvre détaillée de ces diverses actions, et notamment les conditions administratives et financières, pourra le cas échéant donner lieu à une ou des conventions spécifiques faisant référence à la présente convention-cadre.

Chaque projet/action mis en place, fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation avec les partenaires et acteurs locaux.

La ville mettra en valeur les différents dispositifs et services de la Mission Locale par l'intermédiaire de son service de communication, afin de permettre aux jeunes de Blanquefort, un accès aux outils de droits commun sur l'insertion sociale et professionnelle.

#### **Méthodologie et instances de suivi:**

Rappel sur la coordination et la direction au sein de la ville en charge du lien avec la mission locale :

- Direction Générale Adjointe Services à la Population
- Direction de la Jeunesse, Prévention/Médiation et Sécurité
- Elu délégué à la Jeunesse, Culture et participation à la démocratie
- Elu délégué à l'action sociale, aux solidarités et au développement économique

Et en lien avec les partenaires du territoire: CCAS, ABC, Service emploi de la ville, ADSI/PLIE, TLJ, la MDS, la MJC ABC, la PJJ, Auteuil, Associations locales, Services de la ville...

Rôle et fonction du service du développement économique de la ville: il a un rôle fonctionnel sur le territoire. Il a une mission de veille sur la zone industrielle. Il oeuvre pour faciliter l'accompagnement des partenaires à la mise en place de projets et pour co-coordonner des actions sur le territoire (lien avec les entreprises).

Instances de coordination:

- Comité de pilotage (validation de la convention et du contenu avant reconduction annuelle de la convention)
- Comité de suivi des projets et évaluation des actions mises en place (1 fois/trimestre)
- Comité technique (travail sur le contenu et la formalisation des objectifs lors du renouvellement de la convention et tout au long de sa mise en œuvre annuelle avec des rencontres régulières)

La Mission Locale ne manquera pas, quand elle le pourra ou que l'intérêt public de ses actions le justifiera, de faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la collectivité par exemple au moyen de l'apposition du logo.

## **TITRE 2 - MOYENS**

### **ARTICLE 2-1 : MOYENS FINANCIERS : SUBVENTION**

Afin de permettre à l'association de financer les actions répondant aux objectifs définis au titre 1 de la présente convention, la ville de Blanquefort s'engage à verser une subvention annuelle arrêtée chaque année lors du vote du budget primitif. Celle-ci est calculée selon le nombre d'habitant et le coefficient fiscal de la commune.

Le montant de la subvention au titre de l'année 2022, s'élève à **33 079 €**.

La règle de l'annualité budgétaire permet néanmoins à la collectivité de reconsidérer le montant de la subvention allouée à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins exprimés par la Mission Locale et de l'analyse par le comité de suivi des éléments prévus dans le cadre de l'évaluation (article 2-4).

### **ARTICLE 2-2 : MOYENS MATERIELS : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

En partenariat avec Vilogia, un local sera mis à disposition gracieusement à l'association, local d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, sis Avenue du Général de Gaulle – Résidence Saint Ahon 33290 Blanquefort.

Ces locaux ne pourront être occupés exclusivement que par les membres de l'association et pour le seul usage correspondant aux activités et objet de celle-ci.

Les conditions de cette mise à disposition sont fixées dans une convention spécifique.

La Mission Locale effectuée à ce jour, à la demande de la ville, deux permanences situées au centre-ville. La ville met à disposition les moyens permettant un travail de qualité lors de ces permanences : accès téléphone, accès poste de travail informatique compatible avec les outils du conseiller et connexion internet, imprimante, vérification du protocole d'accueil du public en terme de sécurité. Ces lieux d'accueil sont définis afin de faciliter les rencontres avec les jeunes et de permettre un partenariat de proximité. Il faudra tenir compte en amont de la validation de lieux adéquats à la réalisation de ces missions.



### **ARTICLE 2-3 : REDDITION DES COMPTES ET CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention, la Mission Locale s'engage à :

- Formuler sa demande annuelle de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé adressé à la Direction Générale Adjointe Services à la Population avant le 30 septembre de l'année en cours.
- Communiquer à la ville de Blanquefort, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de recettes et de dépenses) certifiés par le Président ou le Trésorier, sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée. Ce rapport d'activité devra notamment détailler l'utilisation de la subvention pour l'année écoulée et sera présenté une fois par an devant le Conseil Municipal.
- Fournir régulièrement les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Justifier à tout moment, sur la demande de la ville de Blanquefort, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à la disposition de la ville de Blanquefort.

### **ARTICLE 2-4 : EVALUATION**

L'association s'engage à fournir chaque année un bilan détaillé concernant les jeunes Blanquefortais accueillis.

- Nombre d'entrées, sexe, niveau de formation,
- Nombre et nature de sorties (formation, contrat...)
- Problématiques abordées (emploi, santé, logement, alimentaire...)
- Actions menées avec leurs bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers

La Mission locale transmettra de manière annuelle à la ville, des données chiffrées afin de faire une analyse qualitative et quantitative des éléments correspondant au territoire de Blanquefort ainsi qu'une évaluation du FAJ élaborée conjointement selon les attendus.

### **TITRE 3 : CONDITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 3-1 : DUREE**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022. Il reviendra aux parties, dans les mois précédents le terme de la présente convention, d'envisager la passation d'une nouvelle convention de partenariat.

#### **ARTICLE 3-2 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

La présente convention est passée pour la durée fixée à l'article 3-1, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation pourra intervenir avec un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, en raison de la non-application des clauses contractuelles ou pour toute autre raison d'opportunité liée à la politique municipale mise en œuvre en vertu du principe de la libre administration des collectivités locales.

En outre si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre des demandes de subventions déposées, la ville de Blanquefort, celui-ci se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

#### **ARTICLE 3-3 : MODIFICATIONS**

Toute modification des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **ARTICLE 3-4 : LITIGES**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.  
Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à BLANQUEFORT, le

La commune de  
BLANQUEFORT

Véronique FERREIRA  
Le Maire,

L'association Mission  
Locale TECHNOWER

Pierre SAUVEY  
Le Président,

**AVENANT N°1**  
**A la CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION LES POUSSINS**

**ENTRE**

Madame Véronique FERREIRA, Maire de Blanquefort, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

**ET**

Madame Anne-Lise BROGLE, Présidente de l'association Les Poussins, dûment habilitée aux fins des présentes

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Blanquefort associe les structures associatives à la politique définie au travers du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures municipales et les structures associatives.

Considérant que l'association Les Poussins, domiciliée Rue Saint Julien à Blanquefort gère une crèche associative, il a été convenu :

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet d'indiquer le montant de la subvention qui est accordée à l'association Les Poussins pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 « Aide financière et modalités de versement » de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 est complété et rédigé comme suit :

« La subvention s'élève à 106 300€ au titre de l'exercice 2022 ».

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'association les Poussins,  
La Présidente,  
Anne-Lise BROGLE

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Véronique FERREIRA



**AVENANT N°1**  
**A la CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION SUCE POUCE**

**ENTRE**

Madame Véronique FERREIRA, Maire de Blanquefort, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

**ET**

Madame Virginie LAM, Présidente de l'association Suce Pouce, dûment habilitée aux fins des présentes

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville de Blanquefort associe les structures associatives à la politique définie au travers du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les structures municipales et les structures associatives.

Considérant que l'association Suce-Pouce, domiciliée Rue de Maurian à Blanquefort gère une crèche associative, il a été convenu :

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet d'indiquer le montant de la subvention qui est accordée à l'association Suce-Pouce pour l'année 2022.

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 « Aide financière et modalités de versement » de la convention adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2021 est complété et rédigé comme suit :

« La subvention s'élève à 125 000€ au titre de l'exercice 2022 ».

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 4 :**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Blanquefort en deux exemplaires, le

Pour l'association Suce Pouce,  
La Présidente,  
Virginie LAM

Pour la Commune,  
Le Maire,  
Véronique FERREIRA



# **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB OMNISPORTS**

## **Entre :**

**La commune de Blanquefort** ayant son siège à Blanquefort (33290), 12 rue Dupaty, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 11 avril 2022,

ci-après dénommée "La Ville"

## **Et :**

**L'Association Entente Sportive Blanquefortaise Omnisports** régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N° 09409, affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports, dont le siège social est situé 10 Rue Jean Moulin, 33290 Blanquefort, représentée par

ci-après dénommée "L'Association"

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la présente convention répond à l'obligation de la Ville de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuellement à 23 000 €.

La Ville de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quelque soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Ville de Blanquefort a pour cela établi un partenariat avec l'ESB Omnisports de par sa mission de fédération des associations sportives ESB.

L'ESB Omnisports participe à la réalisation des objectifs de la Ville qui sont l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Ville.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties et arrête les procédures à mettre en œuvre ainsi que les modalités de la participation financière de la Ville.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

L'association a pour objet la promotion des activités sportives pour l'ensemble des associations sportives adhérentes.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la Ville de Blanquefort, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en apportant son soutien et en lui allouant des moyens financiers.

## **Article 2 – Engagements de l'association – Objectifs**

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de son objet social par la réalisation de projets, actions ou programmes d'actions conformes à son objet, à savoir :

- Promouvoir les activités de ses membres,
- Mettre en place des opérations d'intérêt général (informations, formations, soutien,...),
- Gérer des outils communs utilisés par ses membres (secrétariat, matériels, ...),
- Participer à des actions de concertation avec la Ville (utilisation des équipements, projets d'animations, ...),

## **Article 3 – Engagements de la ville**

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir la réalisation de l'objet social de l'association :

- Financièrement, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement
- Par la mise à disposition gratuite des locaux du siège social de l'ESB Omnisports situés 10 rue Jean Moulin à Blanquefort, qui font l'objet d'une convention particulière.

## **Article 4 – Montant de la subvention et modalités de versement**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Ville octroie à l'association, pour l'année civile 2022, une subvention de fonctionnement de 45 000€ et une subvention pour projet spécifique de 6 600 € attribuée dans le cadre de l'accompagnement de la procédure de fusion avec l'association ABC.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

## **Article 5 – Obligations comptables**

L'association s'engage :

- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application,
- à fournir à la ville le compte rendu financier annuel, signé par le Président ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice comptable pour lequel elle a été attribuée ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante,
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur.

## **Article 6 – Assurances**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.



### **Article 7 – Autres engagements**

L'association s'engage à communiquer sans délai à la ville copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association).

### **Article 8 – Réserves**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la ville peut remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 9 – Évaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée annuellement entre la ville et l'association.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er et aux objectifs mentionnés à l'article 2, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 10 – Contrôle de la Ville**

L'association rendra compte régulièrement à la ville de ses actions au titre de la présente convention. L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 11 – Durée et date de prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

### **Article 12 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 13 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à

l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 14 – Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Omnisports,

Pour la Ville,

**Le Maire,  
Véronique FERREIRA**

# **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION ESB FOOTBALL**

## **Entre :**

**La Commune de Blanquefort** ayant son siège 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du 11 avril 2022,

ci-après dénommée "La Commune"

## **Et :**

**L'Association Entente Sportive de Blanquefort Football** régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture sous le N° 2/20874, affiliée à la Fédération française de football, dont le siège social est situé à l'ESB Omnisports, 10 Rue Jean Moulin, 33290 Blanquefort, représentée par sa Présidente, Madame Liliane DELLUC,

ci-après dénommée "L'Association"

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la présente convention répond à l'obligation de la Commune de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention supérieure annuellement à 23 000 €.

La Commune de Blanquefort désire favoriser la pratique des activités physiques et sportives chez tous les Blanquefortais quel que soit leur âge, leur niveau de pratique ou leur aspiration. Elle entend mener une politique de développement du sport en accompagnant le mouvement associatif local pour que chacun trouve au sein des clubs blanquefortais un épanouissement et une pratique conforme à ses attentes.

La Commune souhaite pour cela orienter plus particulièrement ses objectifs vers l'accès des pratiques au plus grand nombre dans le cadre de la mixité, vers la promotion et la transmission des valeurs éducatives et sociales du sport, vers l'engagement des pratiques liées au développement durable et la promotion de l'image de la Commune.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties. A cet effet, elle fixe d'une part les engagements de l'association et d'autre part les modalités du soutien de la Commune.

### **Article 2 – Engagements de l'Association**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs ci-dessous, en cohérence avec la politique sportive de la Commune mentionnée au préambule, et à mettre en œuvre, à

cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution afin de garantir une animation sportive de qualité dans la Commune.

A cet effet, elle s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accueil et initiation des jeunes :
  - Proposer une école de football pour accueillir les jeunes de la commune,
  - Offrir des conditions socialement accessibles, notamment par l'utilisation des dispositifs en vigueur (chèque sport, ticket relais club),
  - Favoriser l'apprentissage des règles et le respect d'autrui,
  - Développer l'initiation sportive par le biais d'une politique de formation adaptée en vue de contribuer au développement harmonieux des jeunes.
  
- Niveaux de pratique et objectifs sportifs :
  - Veiller à la bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs
  
- Intervenants :
  - Garantir une formation de qualité par la présence d'intervenants qualifiés,
  - Inciter les éducateurs et dirigeants à suivre les journées de formation prévues pour eux,
  - Responsabiliser les éducateurs dans leur utilisation des équipements sportifs et œuvrer en faveur de leur autonomie dans ces mêmes équipements.
  
- Favoriser la mixité sociale
  
- Être acteur de la vie sportive locale et municipale :
  - Participer à des actions d'intégration, d'éducation, de cohésion sociale menées par la commune
  - Participer aux objectifs de la politique sportive de la Commune
  - Participer à l'animation de la Commune

L'association s'engage par ailleurs à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la Commune, par le biais de ses représentants, à toutes les manifestations publiques organisées par l'association.

### **Article 3 – Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à apporter son soutien à l'association dans les conditions suivantes :

- Participation financière :

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse que toutes les clauses en soient remplies, la Commune octroie à l'association, pour l'année civile 2022, une subvention de fonctionnement de **54 000 €**.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention entraînera de la part de la Commune une demande de remboursement des sommes versées.

Lorsqu'il apparaît au bilan un déficit, l'association s'engage à faire connaître à la Commune, par écrit, les mesures prises pour résorber celui-ci.

➤ Participation logistique :

Par la mise à disposition gratuite des terrains et des vestiaires des stades Jean-Pierre DELHOMME, Emile MIART et Breillan et des locaux du siège social de l'ESB Football situés 11-12 rue Jean Moulin à Blanquefort, qui font l'objet de conventions particulières.

#### **Article 4 – Moyens de contrôle**

En contrepartie du versement de la subvention annuelle, l'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant devra :

- Tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes seront certifiées par la Présidente ou toute autre personne habilitée. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation. Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.
- S'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales.
- Permettre l'accès des agents mandatés de la Commune à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile, afin de vérifier l'exactitude et l'utilisation des subventions reçues.
- Communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

#### **Article 5 – Évaluation des objectifs**

Chaque année l'association devra remplir un compte-rendu financier et opérationnel afin d'évaluer les conditions de réalisation des objectifs de la présente convention, mentionnés à l'article 2.

Les dirigeants de l'association rencontreront au moins une fois dans l'année les représentants de la Commune pour évaluer les conditions d'application de la présente convention.

#### **Article 6 – Assurances**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville puisse être mise en cause.

Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

#### **Article 7 – Durée et date de prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an. Elle ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 9 – Résiliation de la convention**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou de retrait de l'agrément de la Fédération Française concernée ou de la Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale.

En cas de non-respect des engagements inscrits à l'article 2 de la présente convention, de non utilisation ou d'affectation non conforme aux objectifs de tout ou partie de la subvention municipale, de retard significatif de la non remise des documents demandés ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la commune peut, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, résilier la présente convention. Dans cette hypothèse, la Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 10 – Litiges**

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Blanquefort le

Pour l'ESB Football,  
**La Présidente,**  
**Liliane DELLUC**

Pour la Ville,  
**Le Maire**  
**Véronique FERREIRA**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSADE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-024**

## **SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'EPCC CARRE-COLONNES**

Les communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles participent chaque année au fonctionnement de la structure. Cette participation financière est complétée depuis 2010 par l'attribution d'une subvention d'équipement permettant d'accompagner l'EPCC dans la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement.

Il est ainsi proposé de verser, pour l'exercice 2022, une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 €.

Cette somme est destinée principalement :

- Au renouvellement du matériel scénique et outillage de la salle de spectacle des Colonnes ;
- A la poursuite des investissements de remise à niveau du matériel informatique et téléphonie ainsi que du mobilier.

Aussi, il vous est donc demandé, Mesdames et Messieurs :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement amortissable à l'EPCC Carré – Colonnes d'un montant de 20 000 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (J. Giraud).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





## **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### **PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylie NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETARE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-025**

## **MODIFICATION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CHEQUES SPORT ET TICKETS RELAIS CLUB**

Par délibération n°21-109 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a attribué les subventions « chèques sport » et « tickets relais club » aux associations sportives pour l'année 2021. Le tableau annexé à la délibération précitée étant faux, il convient d'ajuster les montants des subventions.

Certaines associations se retrouvent avec un trop-perçu ; la ville émettra alors un titre de recette du montant dû par l'association.

D'autres associations sont dans la situation d'un moins-perçu ; le montant qui leur ait dû leur sera donc crédité.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- En fonction de la situation de chaque association, de créditer ou recouvrer le montant correspondant aux variations des subventions « Chèque Sport » et « Tickets relais Clubs » suivant le tableau en annexe.

Les crédits et recettes sont inscrits au budget 2022

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



ASSOCIATIONS	MONTANTS		
	Chèque Sport	Ticket relaisClub	Total
<b>SOMMES A VERSER PAR LA VILLE</b>			
AS Collège Dupaty	285,00		285,00
ESB Basket	225,00		225,00
ESB Handball	140,00	45,00	185,00
ESB Indian's Arc		75,00	75,00
Kodiak 33 savate	20,00		20,00
ESB Natation pré scolaire	90,00		90,00
ESB Omnisports	260,00		260,00
ESB Roller Glisse Emotion		15,00	15,00
ESB Tennis	145,00		145,00
ESB Volley		15,00	15,00
	<b>1 165,00</b>	<b>150,00</b>	<b>1 315,00</b>

<b>SOMMES A REMBOURSER PAR L'ASSOCIATION</b>			
ESB Badminton	320,00		320,00
ESB Basket		30,00	30,00
ESB Budo	215,00	60,00	275,00
ESB Canoë	115,00	15,00	130,00
ESB Football	280,00	150,00	430,00
ESB Gym sportive	415,00		415,00
ESB Indian's Arc	100,00		100,00
ESB Natation Triathlon	165,00	45,00	210,00
ESBB Rugby	45,00		45,00
ESB Roller Glisse Emotion	60,00		60,00
ESB Tennis		30,00	30,00
ESB Volley	55,00		55,00
	<b>1 770,00</b>	<b>330,00</b>	<b>2 100,00</b>



## **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### **PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETARE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-026**

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2022**

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versements de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2022 les subventions de fonctionnement réparties dans le tableau ci-annexé.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



## SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2022

ASSOCIATIONS	MONTANT
<b>Fonction 30</b>	
Amicale Laïque de Blanquefort	2 000,00 €
Tabadoul	285,00 €
<b>Fonction 33</b>	
Atout 21 tarot club	285,00 €
Sharira	285,00 €
<b>Fonction 025</b>	
RIG	2 850,00 €
Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord	760,00 €
Anciens combattants et prisonniers de guerre	143,00 €
APPUI	333,00 €
FCPE Caychac	143,00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 392e section	143,00 €
<b>Fonction 60</b>	
Prado	3 200,00 €
Adav 33	1 000,00 €
Comité des fêtes et de bienfaisance	2 000,00 €
<b>Fonction 833</b>	
Association Communale de Chasse Agréée	5 000,00 €
<b>Fonction 523</b>	
ABDS	500,00 €
<b>Fonction 311</b>	
La Villanelle	2 500,00 €
Accord Poly sons	285,00 €
<b>Fonction 324</b>	
Groupe d'archéologie et d'histoire	3 800,00 €
<b>Fonction 313</b>	
Yasvin Kham	1 900,00 €
Théâtre Expression	2 280,00 €
Asphyxie	1 900,00 €
<b>Fonction 312</b>	
Société Artistique de Blanquefort	1 000,00 €
<b>Fonction 314</b>	
Association des Cinémas de Proximité de la Gironde	2 256,00 €
Art'image Blanquefort	1 000,00 €
EEDF	2 565,00 €
<b>Fonction 40</b>	
ESB Handball	17 000,00 €
ESB Basket	13 000,00 €
ESBB Rugby	11 400,00 €
ESB Tennis	10 400,00 €
ESB Natation Triathlon	7 000,00 €
ESB Natation Préscolaire	1 500,00 €
ESB Gymnastique Sportive	8 500,00 €
ESB Indian's arc	7 600,00 €
ESB Volley	5 000,00 €
ESB Badminton	5 700,00 €
ESB Canoë Kayak	3 330,00 €
ESB Oxygène	3 800,00 €
ESB Handisport	3 800,00 €
ESB Gymnastique Volontaire	500,00 €
ESB Plongée Passion	750,00 €
ESB Cyclotourisme	620,00 €
Rollers Glisse Emotion	570,00 €
AS Collège Dupaty	330,00 €
ESB Randonneurs Le mille-pattes	290,00 €
ESB Budo	5 700,00 €





## **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### **PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSADE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETARE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-027**

## **SUBVENTIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES EXERCICE 2022**

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités associatives et sportives, la Ville apporte aux associations des soutiens logistiques et financiers, notamment par le versement de subventions de fonctionnement.

La Ville de Blanquefort souhaite également soutenir financièrement certaines associations pour accompagner la réalisation de projets spécifiques qui devraient pouvoir se tenir compte tenu des mesures sanitaires à venir et de la volonté des associations à les organiser.

Dans ce cadre, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- de bien vouloir voter les subventions suivantes pour projet spécifique.

### **Fonction 18**

**PROTECTION CIVILE – ANTENNE BLANQUEFORT** **1500€**

Actions menées en soutien à la population Ukrainienne en partenariat avec la commune.

### **Fonction 313**

**ASPHYXIE** **1000€**

Organisation du Noël d'asphyxie et du festival Jubil' à jongle

**THEATRE EXPRESSION** **2500€**

Organisation du festival Gueule d'amateur qui se déroulera en septembre 2022

**CONTES ET CHÂTEAUX** **220€**

Cette association va former ses conteuses pour s'adresser spécifiquement aux jeunes publics.

### **Fonction 312**

**SOCIETE ARTISTIQUE DE BLANQUEFORT (SAB)** **500€**

Lors de la Fête du patrimoine, cette association organise traditionnellement un concours de peinture jeunes et adultes à la Vacherie. Elle organisera également le Salon des Arts en novembre 2022.

#### **Fonction 40**

#### **ESB HANDISPORT**

**1000€**

Cette association organisera le 4<sup>ème</sup> trophée Thierry CONSTANTIN au complexe sportif de Fongravey en septembre 2022 dans le but de promouvoir le basket fauteuil et sensibiliser la population au handisport

#### **ESB OXYGENE**

**1000€**

Organisation de la traditionnelle course pédestre les Blanquefortaises qui se déroulera le 9 octobre 2022 dans le bois de Tanaïs.

#### **ESB TENNIS**

**1000€**

Cette association s'engage dans la création d'une section sport santé bien-être encadrée par des éducateurs diplômés.

#### **ESB INDIAN'S ARC**

**5000€**

Cette association organisera en lieu et place du traditionnel concours international sur cibles 3D, les finales du championnat de France sur cibles 3D et championnat de France élit sur cibles 3D du 12 au 14 août 2022 à Tanaïs.

#### **ESB HANDBALL**

**1000€**

Cette association s'engage dans la création d'une section sport santé bien-être « Handfit » encadrée par des éducateurs diplômés.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





## **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### **PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

#### **LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-028**

### **ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La Ville est amenée à autoriser l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour un usage privé ou commercial, ce qui donne lieu à paiement d'une redevance d'occupation définie par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les redevances mises en place figurent dans le tableau récapitulatif suivant :

<b>Occupation du domaine public</b>	<b>Redevance due</b>
Droit de place des marchés de plein air	Abonnés : -Emplacement : forfait trimestriel de 10 € par mètre linéaire -Branchement électrique : forfait trimestriel de 23,50 €
	Non abonnés (tarif journalier) : -1 € le mètre linéaire -2 € par branchement électrique
Commerce ambulant sur le territoire de la commune	4 € par jour d'occupation 2 € par branchement électrique
Vente de fleurs devant le cimetière lors de la Toussaint	4 € par jour
Manèges et stands de la fête foraine	-Grands manèges : 30 € par jour -Manèges enfants : 15€ par jour -Camions jeux – confiseries : 10 € par jour - Stands jeux – confiseries : 5 € par jour
Cirques, acrobates, théâtres de marionnettes et spectacles sur le domaine public	-Cirques, théâtres de marionnettes, acrobates ou tout autre spectacle pouvant accueillir jusqu'à 90 personnes : 15 € par jour -Cirques, théâtres de marionnettes, acrobates ou tout autre spectacle pouvant accueillir plus de 90 personnes : 30€ par jour -Caution : 100 euros
Exploitation de distributeurs dans les équipements publics	-boissons et confiseries : 10% du chiffre d'affaires HT de la machine concernée -articles de piscine : 5% du chiffre d'affaires HT de la machine concernée
Containers et bacs de récupération / recyclage	100 € net la tonne valorisée
Cimetière communal	-Dépositaire (par mois) : 18€

	<ul style="list-style-type: none"><li>-Concessions bâties ou non bâties - 15 ans (3 ou 3.5m<sup>2</sup>) : 129€/m<sup>2</sup></li><li>-Concessions bâties ou non bâties - 30 ans (3 ou 3.5m<sup>2</sup>) : 258€/m<sup>2</sup></li><li>-Emplacements cinéraires : 270€</li><li>-Caveaux cinéraires (15 ans) : 373€</li><li>-Columbarium (15 ans) : 373€</li><li>-Vacations de police municipale : 20€</li></ul>
--	--

Il est en outre précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 dernier alinéa, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De fixer les redevances d'occupation du domaine public conformément au tableau ci-avant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire







**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-029**

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ANNUELLE 2022  
ENTRE L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX METROPOLE  
ET LA VILLE DE BLANQUEFORT**

La commune est membre de l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole. Ce partenariat établi depuis plusieurs années permet toujours de bénéficier d'une expertise technique et juridique indispensable auprès de la ville pour :

- Appréhender au mieux la vision du développement à l'échelle de l'agglomération à travers l'élaboration des différents observatoires et tableaux de bord.
- Créer une dynamique d'échanges sur les aspects de méthodologie et de pédagogie à intégrer dans les outils de pilotage et de concertation du projet de ville.
- Accompagner la ville sur des réflexions d'évolution urbaine à moyen et long terme

Une convention vise à définir pour l'année 2022 les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle précise la contribution financière annuelle de la ville d'un montant de 20 000 €.

Il vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame Karine Fauconnet à signer la convention d'objectifs annuelle 2022 (jointe en annexe)
- d'autoriser le versement de la somme de 20 000€ à l'A'urba

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 3 abstentions (E. Plougoum, M. François et J. Rumeau), 1 ne prend pas part au vote (V. Ferreira) et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire  


## **CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2022**

---

### **ENTRE**

#### **La Ville de Blanquefort**

Représentée par Madame Karine Fauconnet, Adjointe aux finances, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du .....

ci-après désigné « le partenaire »

D'une part,

### **ET**

#### **L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX AQUITAINE, (a'urba)**

Association régie par la loi 1901, représentée par son Président, Pierre Hurmic, dûment habilité par délibération de son Conseil d'administration, domiciliée à Bordeaux, Hangar G2 – Bassin à flot n°1 Quai Armand Lalande – BP 71.

D'autre part

## **PRÉAMBULE**

L'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (Communes de la métropole et hors métropole, Etat, Conseil départemental de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, Grand Port maritime de Bordeaux, Université de Bordeaux, EPCI, syndicats mixtes, personnes morales de droit public ou privé en charge d'une mission de service public) des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. (...). Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie ».

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Dans ces conditions, il convient de définir clairement les règles présidant à l'allocation par le partenaire d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'a-urba.

Tel est l'objectif de la présente convention d'objectifs.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Elle vise à définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et notamment les conditions dans lesquelles le partenaire entend apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail.

Elle définit notamment

- le champ des activités de l'a-urba présentant un intérêt pour l'adhérent et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi du programme partenarial et les modalités d'association de l'adhérent,
- le montant de la subvention annuelle ainsi que les modalités d'attribution et de versement de cette subvention et le contrôle de son utilisation,
- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence.

## **ARTICLE 2 – CHAMP DES ACTIVITES DE L'A-URBA INTERESSANT LE PARTENAIRE**

Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, l'a-urba a vocation à intervenir de manière très large, sans limites territoriales et thématiques, avec des missions centrées sur la prospective urbaine, la prise en charge des champs émergents (environnement et développement durable, économie...) et la mise en œuvre d'activités d'intérêt général (formation, communication, implication dans le tissu local...).

Compte tenu des compétences qui sont les siennes, le partenaire est particulièrement intéressé par les axes de réflexion proposés au **programme de travail 2022**.

## **ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

Chaque année, l'a-urba élabore un programme de travail déclinant l'ensemble des activités prévues pour l'année. Celui-ci est adopté par délibération de son assemblée générale concomitamment à l'approbation de son budget annuel (intégrant les subventions attendues des partenaires).

## **ARTICLE 4 – MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL**

L'élaboration du programme de travail s'effectue dans le respect des principes ci-après :

### **4.1 Une concertation avec « le partenaire »**

Afin de faciliter l'instruction de la demande de subvention de l'a-urba, le programme de travail est élaboré en concertation avec « le partenaire » dans le cadre du **Comité technique**, instance partenariale rassemblant les représentants techniques des différents membres de l'association, et lors de rencontres bilatérales pour les éléments de programme intéressant spécifiquement le partenaire.

#### 4.2 Un contenu formalisé

Dans un souci de lisibilité et pour permettre un suivi plus efficace de la mise en œuvre du programme, chaque action du programme de travail fait l'objet d'une **fiche projet** élaborée par l'a-urba en concertation avec les partenaires.

Cette fiche définit :

- le contexte de la réflexion : projet ou démarche dans le cadre desquels s'inscrit l'action considérée,
- la finalité : les résultats à atteindre dans le cadre de l'action (contribution à une réflexion, à la définition et à la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique publique),
- la méthode : description des différentes étapes de l'action et des modalités de travail à chaque phase (enquête, analyse, proposition de scénarios, réunions de travail, participation à des comités de pilotage, participation à des réunions de concertation...),
- les documents produits : nature des documents à produire, format, nombre d'exemplaires, modalités de restitution,
- les interlocuteurs responsables (nominatif) : a'urba, partenaires,
- les échéances prévues : échéances intermédiaires, échéance finale,
- le temps de travail estimé

#### **ARTICLE 5 - INTERETS PARTICULIERS**

Au vu du programme de travail proposé par l'a-urba pour l'année 2022, **la Ville de Blanquefort** marque un intérêt particulier sur les actions suivantes :

##### **Dans le chapitre 2 : Stratégies métropolitaines transversales**

- 220011 : *Appui au plan métropolitain « 1 million d'arbres »*
- 220025 : *Les trames vertes et bleues et le territoire*
- 220026 : *Habitat - mise en œuvre du POA habitat*

##### **Dans le chapitre 4 : Intelligences territoriales**

- 220060 : *Observatoire de l'activité économique et de l'emploi*

Ainsi que toutes les actions du programme de travail 2022 portant sur le socle commun : fonds documentaires (bases de données, SIG, carto...), la R&D, la mise en débat et les activités de publications.

#### **ARTICLE 6 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT**

Au regard de l'intérêt qu'il porte au programme de travail et du budget de l'association, le partenaire s'engage à verser pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 20 000 €

Cette subvention sera versée à l'a-urba sur le compte ouvert au Crédit Coopératif :

**IBAN** : FR76 4255 9100 0008 0116 0455 932

**BIC** : C C O P F R P P X X X

et selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte de 50% à la signature de la présente convention
- Un deuxième acompte de 25% au 15 septembre de l'année n
- Le solde, au plus tard le 15 décembre de l'année n.

L'association s'engage à utiliser cette subvention aux seules fins des missions qui lui sont confiées et dans le strict respect du programme partenarial annuel adopté par son assemblée générale.

Le partenaire pourra, par une nouvelle convention, compléter si besoin cette subvention de base par une subvention complémentaire au regard de son intérêt à la réalisation du programme partenarial de travail.

#### **ARTICLE 7 - AUTRES MODALITES DE SOUTIEN A L'AGENCE**

De manière exceptionnelle, le soutien apporté par le partenaire à l'a-urba pourra prendre la forme :

- de mise à disposition de personnel,
- de mise à disposition de bases de données,

#### **ARTICLE 8 - UTILISATION DE LA SUBVENTION PAR L'AGENCE**

Il est interdit **à l'a-urba, conformément à l'article L.1611-4 al3 du code général des collectivités territoriales**, de reverser sous forme de libéralités tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

#### **ARTICLE 9 - CONTROLE ET EVALUATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le Président de l'a-urba ou son représentant s'engage :

- à transmettre au partenaire, au plus tard le 30 juin de l'année n+1, le rapport d'activités,
- à faire connaître au partenaire, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre ses statuts actualisés,
- à permettre les contrôles prévus à l'article L.1611-4 al1 du code général des collectivités territoriales

#### **ARTICLE 10 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET ADAPTATIONS EVENTUELLES**

Un Comité technique regroupant les représentants techniques des différents partenaires subventionnant le programme assure le suivi du programme de travail et se prononce pour avis sur les adaptations mineures à y apporter en cours d'année, avant décision par le Conseil d'administration.

Ce comité se réunit régulièrement, à l'initiative de l'a-urba ou des partenaires.

En cas de modification substantielle du programme de travail annuel, n'entraînant pas de modification du budget de l'agence, le programme amendé fera l'objet d'une information auprès du partenaire.

#### **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE DES TRAVAUX REALISES PAR L'ASSOCIATION**

*Concernant les documents à valeur réglementaire ou programmatique, ayant fait l'objet d'une approbation par le Conseil de Bordeaux Métropole (PLUi), et rentrant de ce fait dans le champ du domaine public comme le SCoT du Sysdau, l'a-urba ne revendique aucun droit de propriété, **sauf respect dû à ses droits moraux conformément aux articles L.121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.***

Concernant l'ensemble des autres travaux produits dans le cadre du programme partenarial annuel, ils restent propriété de l'a-urba, qui les met à disposition du partenaire à sa demande. Lorsque le partenaire transmet ces documents à des tiers, il veille à réglementer strictement leurs usages sous forme de convention, afin de garantir le respect des droits d'auteur de l'a-urba, **conformément aux articles L.121-1 et suivants du code la propriété intellectuelle.**

#### **ARTICLE 12 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEONTOLOGIE ET A LA CONFIDENTIALITE**

Durant la phase de mise en œuvre d'une action inscrite au programme de travail, l'agence associe l'ensemble des partenaires intéressés, en privilégiant les réunions de travail multipartites. Elle s'interdit d'en diffuser plus largement les résultats avant la publication des travaux.

Dès leur publication, l'agence d'urbanisme assure librement la diffusion de ses travaux auprès de ses membres. Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats. La consultation des documents publiés est accessible au public dans le cadre des lois en vigueur et selon des modalités pratiques définies par l'agence.

#### **ARTICLE 13 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE**

L'association est responsable du bon fonctionnement de son service. Elle s'engage à faire son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son fonctionnement.

Il appartient à l'association de conclure les assurances qui couvriront les différents risques liés à son fonctionnement normal.

#### **ARTICLE 14 – RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE**

Conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, l'association est soumise aux règles de publicités et de mise en concurrence dans les procédures de passation de ses marchés.

#### **ARTICLE 15 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la seule année 2022. Elle prendra fin dès le règlement du solde



## **ARTICLE 16 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **16-1 Résiliation pour faute**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des deux parties signataires, des engagements de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée sans préjudice d'une éventuelle action en responsabilité contractuelle, dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure restée sans effet.

### **16-2 Résiliation pour motif d'intérêt général**

Le partenaire conserve la faculté de résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans qu'une telle résiliation puisse être assortie d'aucune indemnité, sous le contrôle du juge et à l'exception d'une résiliation injustifiée.

## **ARTICLE 17 – NON-RENOUVELLEMENT**

Le non-renouvellement de la Convention, justifié par un motif d'intérêt général, ne pourra ouvrir droit à aucune indemnité au bénéfice de l'association, sous réserve que ce motif soit dûment justifié et motivé.

## **ARTICLE 18 – JURIDICTION COMPETENTE**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .....2022

**Le Président de l'a-urba**  
Pierre HURMIC

**L'Adjointe aux Finances**  
Karine Fauconnet

*L'a-urba est une structure d'ingénierie à vocation partenariale dont les productions, de quelque nature que ce soit<sup>1</sup>, sont mutualisées et appartiennent à tous ses adhérents. Le programme de travail appartient à l'agence et les seuls bénéficiaires sont ses partenaires financeurs.  
Aussi, seul le logo de l'agence peut figurer sur ses productions.*

<sup>1</sup>A l'exception des documents d'urbanisme qui n'appartiennent pas à l'agence. Lui appartiennent néanmoins les méthodes et les outils développés à cette occasion, qui sont mutualisables.



## FICHE PROJET 220038 | Territoire de projet - Blanquefort

### Comité de pilotage

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
BLANQUEFORT	FERREIRA Véronique	05.56.95.50.78	f.bidalot@ville-blanquefort.fr

### Comité technique

Nom	Contact	N° de tél.	Mail
BLANQUEFORT	BOUILLON Franck	05.56.95.55.62	franck.bouillon@ville-blanquefort.fr
BLANQUEFORT	BLANC Patrick	05.56.95.55.61	p.blanc@ville-blanquefort.fr

### Objectifs et résultats attendus

L'agence a une longue tradition de travail à double échelle, celle de la métropole et celle des communes qui en font partie. L'échelle communale permet une territorialisation des stratégies élaborées à l'échelle métropolitaine en mettant en évidence les conditions nécessaires pour les rendre opérationnelles localement. Il permet également de tester des démarches innovantes de projet urbain pouvant alimenter les stratégies métropolitaines. Dans le cadre de conventions communales, l'agence réalise pour la commune de Blanquefort des études urbaines et paysagères qui au-delà de soulever des enjeux permettent d'élaborer des pistes d'aménagements. Ces dernières années l'agence a accompagné la commune de Blanquefort sur la mutation du secteur du Hameau de la Rivière (Zone AU 99), le schéma d'ouverture au public de l'Arc des gravières et l'étude du potentiel et des préconisations pour arborer le site d'activités d'EcoParc.

Le centre bourg du hameau de Caychac sera toujours traversé par un trafic dense sur l'axe structurant Nord-Sud. Son attractivité commerciale résiste malgré les nuisances routières et un espace public relativement qualitatif. Les qualités urbaines de Caychac restent à révéler, à un emplacement stratégique où plusieurs projets sont programmés à court et moyen terme: l'aménagement du quartier Prélude, la restructuration des écoles de Caychac (programme fin 2022), les prochains travaux d'aménagement du tronçon entre la rue de Bel air et la rue des gravières, l'aménagement de la rue de la Rivière (programme à définir), le projet de Vilogia sur l'assiette du Château Cambon (programme entre 2022 et 2023), les acquisitions des terrains le long de la rue de Bigorre, Urbalab sur le secteur de la Rivière, lien avec la zone AU99 au niveau du Chemin de Perric (objet d'une étude a'urba).

L'étude menée par l'a'urba permettra d'établir un diagnostic pragmatique «atouts, faiblesses, opportunités, menaces» et proposer des orientations d'aménagements mettant en cohérence l'ensemble des fonctions et des espaces de ce bourg. La synthèse de ces travaux alimentera l'étude programmatique préalable à l'opération d'aménagement d'ensemble du centre bourg entre le CODEV 6 et 7.

## 9 Méthodes

Diagnostic des opérations d'aménagements de projets urbains (immo) réalisés depuis l'an 2000.  
Consultation des plans guides et stratégies TVB / PLUi / ScOT  
Consultation des données foncières communales et métropolitaines (en propriété + ER)  
Terrain / arpentage  
Propositions et recommandations / esquisses de principe

## 9 Compétences

### Compétences de pilotage :

Compétence	Collaborateur
C0001 - Direction scientifique	J.Christophe CHADANSON
C0002 - Chef de projet	Dimitri BOUTLEUX
C0006 - Direction scientifique	

### Jours estimés du projet par dominantes de compétences

Dominante	Jours
D00 - COMPETENCES DE PILOTAGE	3,00
D01 - Spatialisation/Programmation/Planification	12,00
D02 - Environnement/Ressources	2,00
D06 - Mobilités	2,00
D07 - Illustration	3,00
D09 - Données	2,00
D11 - S.I.G	1,00
TOTAL	25,00

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSADE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-030**

## **CONVENTION RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES**

Les aides du fonds local d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté (FLAJ) dont la gestion est assurée par la Mission Locale Technowest, complètent les dispositifs existants et répondent à des demandes que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ne pourrait pas financer dans son intégralité.

Le FLAJ ne doit en aucun cas se substituer au FAJ ou aller à l'encontre de sa décision, mais apporter un plus à une situation que celui-ci n'aura pas pu satisfaire pleinement. Le FAJ est une autre réponse quand toutes les autres mesures ont été sollicitées.

Le fonds local s'appuie sur les critères d'attribution pour donner son accord ou rejeter une demande.

Ces aides sont attribuées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Les aides attribuées au titre du fonds local d'aide aux jeunes en difficulté sont :

### **- des mesures d'accompagnement:**

Les mesures d'accompagnement sont destinées aux jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement.

Les mesures d'accompagnement peuvent revêtir la forme de projets collectifs permettant aux jeunes d'agir concrètement dans un contexte adapté, de prendre la mesure de leurs capacités, de se socialiser, d'acquérir des savoir-faire.

### **- des aides individuelles:**

Un projet d'insertion professionnelle doit accompagner toute demande d'attribution d'une aide.

Les demandes doivent être présentées par une personne référente appartenant à un organisme agréé à cet effet. Le cas échéant le bénéficiaire pourra présenter à la commission décisionnelle sa demande en présence de son référent.

En 2021, la ville a bénéficié d'une subvention de 200€ pour la mise en place d'un chantier éducatif pour 4 jeunes encadrés par le service Prévention/Médiation, sur le site de Tanaïs.

Le financement de ce dispositif est assuré par la participation des communes de la Mission Locale Technowest adhérentes à ce fonds. Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre de jeunes accueillis par commune. La moyenne est de 9,90 € par jeune.

L'abondement financier par la Ville de Blanquefort du Fonds Local d'Aide aux Jeunes Mission Locale Technowest au titre de l'année 2022 s'élève à 3 504,60 euros.

Afin de poursuivre ce partenariat, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'acter les modalités d'organisation administrative et financière relatives au fonds local d'aide aux jeunes et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe des présentes ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser le versement à la Mission Locale Technowest, gestionnaire du fonds local, d'une participation financière d'un montant de 3 504,60 € au titre de l'année 2022.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire







**CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE  
RELATIVE AU  
FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES**

**Vu** la Charte des missions Locales du 12 décembre 1990 « construire ensemble une place pour tous les jeunes »,

**Vu** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoyant notamment le transfert de compétences des départements vers les métropoles,

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Ville de Blanquefort**, représentée par Madame Véronique FERREIRA, agissant en sa qualité de Maire, domiciliée 12 Rue Dupaty, 33290 BLANQUEFORT, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du .....

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

**ET**

**La Mission Locale TECHNOWEST (MLT)**, représentée par Monsieur Pierre SAUVEY, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Le gestionnaire »

D'autre part,

**Préambule**

Le fonds local d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté (ci-après « FLAJ ») complète les dispositifs existants et répond à des demandes que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ne pourrait pas financer dans son intégralité.

Ces aides sont attribuées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

Le FLAJ est géré par la Mission Locale Technowest.

**Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :**

Il est maintenu un Fonds Local d'Aide aux Jeunes en difficulté.

**Article 2 :**

Le ressort territorial du fonds local est celui des communes de la Mission Locale Technowest adhérentes à ce fonds.

**Article 3 :**

La gestion du fonds local est assurée par la Mission Locale Technowest.

**Article 4 :**

Le financement de ce dispositif est assuré par la participation des communes de :

Mérignac, Martignas, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Saint-Médard en Jalles, Saint Aubin de Médoc, Saint Jean d'illac, Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, Parempuyre, Ludon, Macau, Labarde, Eysines, Le Pian Médoc.

Le montant de la participation est calculé en fonction du nombre de jeunes accueillis par commune. La moyenne est de 9,90 € par jeune.

L'abondement financier par la Ville de Blanquefort du Fonds Local d'Aide aux Jeunes Mission Locale Technowest au titre de **l'année 2022 s'élève à 3 504,60 euros.**

La ville de Blanquefort versera cette somme en une seule fois au gestionnaire du Fond Local au compte de :

Mission Locale TECHNOWEST  
Crédit Mutuel Mérignac  
Compte n° 06190595141

**Article 5 :**

Un comité d'attribution est constitué pour l'attribution des aides.

**Article 6 :**

La composition du comité d'attribution est la suivante :

- Les communes de Technowest ou leurs représentants,
- Les partenaires locaux sollicitant le fonds
- Un ou des représentants de la Mission Locale Technowest
- Le gestionnaire du fonds.

**Article 7 :**

Le comité d'attribution établit un règlement intérieur qui sera annexé à la convention.

**Article 8 :**

Les aides du fonds local d'aide à l'insertion des jeunes en difficulté complètent les dispositifs existants et répondent à des demandes que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ne pourrait pas financer dans son intégralité.

Le FLAJ ne doit en aucun cas se substituer au FAJ ou aller à l'encontre de sa décision, mais apporter un plus à une situation que celui-ci n'aura pas pu satisfaire pleinement. Le FAJ est une autre réponse quand toutes les autres mesures ont été sollicitées. Le fonds local s'appuie sur les critères d'attribution pour donner son accord ou rejeter une demande.

Ces aides sont attribuées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

**Article 9 :**

Les aides attribuées au titre du fonds local d'aide aux jeunes en difficulté sont :

- **des mesures d'accompagnement :**

Les mesures d'accompagnement sont destinées aux jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement.

Les mesures d'accompagnement peuvent revêtir la forme de projets collectifs permettant aux jeunes d'agir concrètement dans un contexte adapté, de prendre la mesure de leurs capacités, de se socialiser, d'acquérir des savoir-faire.

Les actions collectives peuvent concerner le financement partiel ou total de certaines formations sous réserve de non-réponse du Programme Régional de Formation du Conseil Régional. Dans ce cas-là, le co-financement de l'utilisateur est systématiquement requis.

Les organismes désirant mettre en place des actions d'accompagnement doivent prendre l'attache des professionnels chargés du suivi des jeunes, afin d'adapter leurs projets aux besoins connus ou recensés

des jeunes et ce, en lien avec les dispositifs d'insertion existants et les politiques « jeunesse » territoriales.

Ces projets doivent être déposés auprès du service social de la MLT.

**- des aides individuelles :**

Un projet d'insertion professionnelle doit accompagner toute demande d'attribution d'une aide.

Les demandes doivent être présentées par une personne référente appartenant à un organisme agréé à cet effet. Le cas échéant le bénéficiaire pourra présenter à la commission décisionnelle sa demande en présence de son référent.

Le fonds local peut être sollicité pour toute aide individuelle au projet d'insertion si l'aide ne correspond pas aux critères d'éligibilité du Fonds d'Aide aux Jeunes ou si un rejet a été émis par la commission décisionnelle.

L'aide du Fonds Local ne doit pas être la seule aide mobilisée dans le montage financier du projet.

Sont exclus les secours temporaires pour faire face aux besoins urgents, sauf situation exceptionnelle.

**Article 10 :**

Une évaluation des mesures d'accompagnement et des aides individuelles sera fournie aux financeurs en fin d'année. Les organismes et les référents devront transmettre au gestionnaire du Fonds le bilan des projets qui auront été soutenus afin d'en faire une restitution aux financeurs. De même, un état trimestriel des dépenses engagées sera fourni aux membres du comité d'attribution.

**Article 11 :**

En cas de décision de non-reconduction du fonds, le gestionnaire reverse à chaque financeur le solde disponible au prorata de sa participation.

**Article 12 :**

En tout état de cause, la reconduction des moyens sera liée à l'évaluation du dispositif.

**Article 13 :**

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre-2022.

**Article 14 :**

Toute modification des présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 15 :**

En cas de litiges dans l'application de la présente convention, les parties acceptent, après épuisement de toutes les tentatives de règlement amiable, de reconnaître la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Chacune des parties fait élection de domicile au lieu de leur siège social.

Fait à Blanquefort, le

La ville de Blanquefort

Mme Véronique FERREIRA  
Maire de Blanquefort,

La Mission Locale Technowest

M. Pierre SAUVEY  
Président,



## **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### **PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**  
et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**  
Le Maire

**Affaire n° 22-031**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET L'ASSOCIATION « POUR LA VIE »**

L'association « POUR LA VIE » a pour objectif de recycler des appareils inutilisables afin de financer des projets pour les enfants atteints de myopathie de Duchesne.

Ainsi, la ville de Blanquefort souhaiterait remettre à l'association, les téléphones portables trouvés et non réclamés, à l'issue de la période de conservation d'un an.

La convention précise notamment les obligations de l'association, à savoir, fournir :

- un bordereau de suivi des déchets
- un certificat de traitement environnemental au bénéfice de l'association
- un listing détaillé par numéro d'identification unique (n° IMEI) des téléphones traités

Aussi, il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention annexée.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





[www.pourlavie.org](http://www.pourlavie.org)

Association Loi 1901 à but non lucratif

## **Convention de Partenariat**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

L'association « POUR LA VIE », ayant son siège social au 127 Rue de l'Aiguillon à Lunel (34400), immatriculée à l'INSEE sous le numéro de 48162133200024 et représentée par M. Pascal LAURIE, agissant en qualité de Directeur de l'association, ci-après dénommée « l'association ».

D'une part

ET La Ville de : ----- représentée par : .....

ci- après dénommé(e) « La Mairie ».

D'autre part

«L'association» et « La Mairie », communément dénommés « les parties ».

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

L'association « POUR LA VIE » est une association d'intérêt général qui a pour objet de réaliser les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne (maladie génétique encore incurable qui détruit progressivement tous les muscles, dont le cœur et les poumons à l'âge adulte).

Pour cela, elle a initié le projet de collecte de téléphones mobiles inutilisés pour financer, grâce aux revenus du recyclage, l'intégralité de ses actions au profit des enfants malades. Un contrat de partenariat exclusif a été signé en 2005 entre l'association « POUR LA VIE » et l'entreprise « Bak2 » (agréé ERP) qui revalorise tous les téléphones collectés par l'association selon la réglementation actuelle sur les DEEE dans son centre de traitement de Croix (59170).

Afin de mener à bien ce projet, l'association a recherché des partenaires qui pourraient participer à cette collecte écologique et solidaire.

La Mairie a la responsabilité du service des Objets Trouvés de la ville dont les téléphones mobiles qu'elle conserve pour remise à leur propriétaire. Passé le délai de garde légal en vigueur, les téléphones mobiles non repris par les Domaines (DNID) devront être détruits ou recyclés selon la réglementation actuelle sur les DEEE.



Association Loi 1901 à but non lucratif

Par ailleurs, la Mairie souhaite encourager les projets de développement durable qui favorisent la protection de l'environnement et la solidarité envers les populations défavorisées.

C'est dans ce cadre que les deux parties ont décidé de collaborer.

### **IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1** : Objet de la présente convention

L'objet de cette convention est la donation par la Mairie de tous les téléphones mobiles provenant du service des Objets Trouvés, non réclamés par leur propriétaire après le délai légal en vigueur et non repris par la DNID (Service des Domaines).

#### **ARTICLE 2** : Remise des téléphones

La donation des téléphones mobiles peut se faire annuellement, après la remise aux Domaines des autres objets trouvés par exemple, ou plusieurs fois par an si la Mairie le souhaite. Une quantité minimum de 40 téléphones est requise pour couvrir les frais de collecte de l'association. Dans le cas où cette quantité n'est pas atteinte annuellement, la remise à l'association peut se faire l'année d'après ou une étiquette T colissimo France peut être fournie par l'association pour un envoi gratuit par le flux postal (sans BSD).

Cette donation est entièrement gratuite pour la Mairie. Tous les frais de collecte et de traitement environnemental restent à la charge de l'association.

La Mairie s'engage à contacter l'association avant chaque remise et devra préparer un ou plusieurs colis fermé(s) pour un enlèvement par un transporteur agréé pour le transport des déchets dangereux et habilité à délivrer un Bordereau Cerfa de Suivi des Déchets (BSD) qui sera transmis ensuite par l'association à la Mairie (voir article 3). Selon la quantité, l'association peut également fournir gratuitement des caisses de retrait (avec scellés) pour le transport.

L'adresse d'expédition suivante devra être notée sur chacun des colis:

« Bak2 » - Association POUR LA VIE – 198 Rue Jean Monnet – 59170 CROIX

L'association s'engage à organiser l'enlèvement dans un délai de 15 jours maximum après avoir été contactée par la Mairie. Une fois la date fixée, tout retard du transporteur ne pourrait toutefois engager la responsabilité de l'association.

Un procès verbal de donation pourra être rédigé par la Mairie et envoyé à l'association pour un retour avec signature. Sinon, les documents prévus dans l'article suivant serviront de reçu (voir article 3).

P2/4





Association Loi 1901 à but non lucratif

### ARTICLE 3 : Garanties environnementales

L'association s'engage à fournir à la Mairie les documents suivants, 30 jours environ après chaque remise (envoi par courrier postal):

- Un Bordereau de Suivi des Déchets (sauf si envoi par la Poste)
- Un certificat de traitement environnemental au bénéfice de l'association
- Un listing détaillé par N° IMEI de tous les terminaux traités

Le système de recyclage de Bak2, agréé par l'éco-organisme ERP, garantit un effacement systématique des données contenus dans chaque téléphone traité.

### ARTICLE 4 : Obligations des deux parties

La Mairie s'engage à respecter tous les articles de la présente convention dont l'association reste le bénéficiaire exclusif et les deux parties pourront communiquer librement sur ce partenariat.

L'association s'engage à respecter tous les articles de la présente convention et s'engage également à transmettre par mail (ou clé usb) les photos des rêves d'enfants réalisés grâce au recyclage, avec une autorisation de diffusion à l'ensemble des collaborateurs de la Mairie (droit d'image cédé à l'association par les parents).

### ARTICLE 5 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de UN AN, renouvelable par tacite reconduction, elle prend effet le jour de sa signature par les deux parties et s'éteindra de plein droit au bout de TROIS ANS.

### ARTICLE 6 : Renouvellement

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction dans les conditions définies par les deux parties, sauf en cas de résiliation (voir article 7), pour une durée de TROIS ans. Après cette date, un avenant spécifique devra être rédigé si les deux parties décident conjointement de renouveler ce partenariat.

### ARTICLE 7 : Résiliation

P3/4



[www.pourlavie.org](http://www.pourlavie.org)

Association Loi 1901 à but non lucratif

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

#### ARTICLE 8 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal de Commerce de Montpellier auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Lunel, le

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

La Mairie

L'association

M. Pascal LAURIE  
Directeur

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-032bis**

## **ADHESION A L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE**

La Ville de Blanquefort souhaite adhérer à l'association Colosse aux pieds d'Argile. La prévention des risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif, la formation des professionnels ainsi que l'accompagnement et l'aide aux victimes, sont le fer de lance de cette association.

La notion de prévention faisant l'objet d'un travail interservices autour d'un plan d'actions, cette adhésion permettra aux différents services municipaux d'organiser des ateliers de prévention sur cette thématique auprès de publics divers : les enfants en milieu scolaire, les jeunes (dans le cadre du rallye santé...), les encadrants (professeurs, entraîneurs, animateurs) et les associations sportives.

L'adhésion annuelle est d'un montant de 150 €

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser l'adhésion à l'association définie et le versement de la cotisation annuelle correspondante

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-033**

## **AUTORISATION DE VENTE ET DE DON DES DOCUMENTS RETIRES DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE ASSIA DJEBAR POUR L'ANNEE 2022**

Dans le cadre du plan de régulation des collections, la Médiathèque propose pour l'année 2022 d'organiser la vente à prix symbolique des documents désherbés.

Cette vente permettra au public d'acquérir des ouvrages à petit prix ; elle s'intègre dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux.

Cette vente se déroulera dans la salle Annie Aubert et le hall des Colonnes, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 16h à 19h et le samedi 2 juillet 2022 de 10h à 16h.

Il vous est proposé de fixer le prix de vente ainsi que les modalités de la mise en œuvre comme il suit :

- Prix unitaire de vente des documents : 1 euro pour tous les documents (livres et CD).
- Vente réservée aux particuliers ce qui exclut les revendeurs.
- Nombre de documents achetés limité à 10 par personne.

Une partie des documents qui n'aura pas été vendue sera léguée sous forme de don aux organismes suivants :

- bibliothèques et centres de documentation des écoles, collèges et lycées de la Ville.
- résidences de personnes âgées.
- associations humanitaires et caritatives.

Le reste des documents invendus et non donnés aux organismes cités sera recyclé par l'entreprise sociale et solidaire *Le Livre vert* aidant au financement de projets environnementaux.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser la vente de documents telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le don des ouvrages invendus aux organismes cités précédemment.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylina NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSADE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETARE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-034**

## **PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DE TANAÏS**

La forêt communale de Tanaïs, d'une superficie d'environ 62ha, constitue un patrimoine d'intérêt collectif reconnu pour ses qualités écologiques et paysagères qu'il est nécessaire de préserver et de transmettre. Elle accueille des habitats et des espèces animales et végétales remarquables et représentatives du département, et présente des fonctionnalités écologiques indispensables à leur maintien. Un plan de gestion fixe les orientations d'entretien du site, visant la conservation des milieux naturels tout en conciliant un accueil raisonné et pédagogique du public.

La forêt communale de Blanquefort bénéficie également du régime forestier depuis l'arrêté préfectoral du 20/08/2019. A ce titre, un plan d'aménagement forestier doit être établi par l'Office National des Forêts puis validé en délibération du Conseil Municipal, il sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Le plan d'aménagement forestier constitue un document d'objectifs qui planifie sur les 20 ans à venir la gestion de la forêt. Cet outil technique permet d'appliquer localement les enjeux associés aux différentes fonctions du milieu naturel et les traduit notamment en programme de travaux forestiers.

Les choix de gestion retenus dans le plan d'aménagement se conforment aux objectifs arrêtés dans le plan de gestion écologique du Domaine de Tanaïs sur la période 2018-2027. Par conséquent, aucun objectif de production n'est assigné à cette forêt qui est dédiée en totalité au suivi et à la préservation de la biodiversité, tout en accueillant du public à des fins pédagogiques.

Les principales actions inscrites dans le plan de gestion écologique sont :

- l'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage et la coupe manuelle de ligneux ;
- la fermeture complète des accès à la parcelle forestière n° 1 (réfection des clôtures) et pose de panneaux « accès interdit au public » ;
- l'entretien de l'étang et des milieux rivulaires ;
- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- le recensement des sentiers balisés et des équipements d'accueil du public, une réflexion sur leur emplacement et sur la gestion des flux de promeneurs afin de limiter les circulations hors sentiers et les conflits d'usages (joggeurs, promeneurs, vététistes, cavaliers). Implantation d'un affût à proximité de l'étang, réfection du sentier de l'arboretum ;
- la réflexion autour de la signalétique, visant une harmonisation de la charte graphique qui devra être conforme à celle des ENS gérés par le département et le remplacement de la signalétique existante ;
- la rédaction et la signature d'une charte pour les occupations temporaires dans le cadre de manifestations sportives ou culturelles ;



- l'évaluation de la fréquentation du site, la mise en œuvre d'animations nature à destination des scolaires et du grand public, le suivi des inventaires écologiques ;

Le plan d'aménagement forestier vient apporter des compléments à ces choix de gestion concernant :

- la sécurité des usagers : une attention sera portée aux risques que représentent les branches mortes ou les arbres situés de part et d'autre des sentiers balisés. Il programmera les interventions nécessaires pour sécuriser les abords de ces sentiers étant entendu qu'il est impossible de réaliser ces travaux à l'échelle de tous les layons qui ont été ouverts de manière sauvage, ni à l'intérieur des peuplements dont l'accès est normalement interdit en raison des enjeux écologiques inventoriés ;

- le risque feu de forêt : l'aménagement rappelle qu'il est impératif d'appliquer la réglementation concernant les obligations légales de débroussaillage ;

- l'occupation du domaine forestier : l'association « Indian's Arc » occupe l'unité de gestion 4.a sur laquelle sont implantés des bâtiments et un parcours de tir à l'arc. Une convention d'occupation doit être rédigée pour fixer les conditions d'utilisation et garantir la destination forestière du sol. Cette convention doit être signée par la ville, le bénéficiaire et l'ONF.

Ainsi, le plan d'aménagement vient compléter les orientations de gestion forestière en visant la sécurisation des boisements et des usagers.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- d'adopter le plan d'aménagement forestier de Tanais 2022-2041, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire







## AMÉNAGEMENT FORESTIER

### AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BLANQUEFORT

2022 - 2041

Département : 33 - GIRONDE

Surface retenue pour la gestion : 62,21 hectares

Altitudes extrêmes : 25 m - 33 m

Premier aménagement

Schéma régional d'aménagement : Plateau landais

# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BLANQUEFORT</b> .....	<b>4</b>
<b>1. ÉTAT DES LIEUX</b> .....	<b>7</b>
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT .....	7
1.2 LA FORET DANS SON TERRITOIRE.....	9
1.3 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPEMENTS FORESTIERS.....	17
1.3.1 Unités stationnelles .....	17
1.3.2 Peuplements forestiers.....	18
<b>2. PROPOSITIONS DE GESTION</b> .....	<b>21</b>
2.1 DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION .....	21
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE.....	21
2.3 EFFORT DE REGENERATION .....	22
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION.....	22
2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2022-2041 .....	24
2.5.1 Coupes.....	24
2.5.2 Travaux .....	24
2.6 ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL.....	27
<b>3. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI</b> .....	<b>28</b>

# PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE DE BLANQUEFORT

## Le contexte :

La forêt communale de Blanquefort d'une surface cadastrale de 62,2139 ha bénéficie du régime forestier depuis l'arrêté préfectoral du 20 août 2019. Elle est assise entièrement sur le territoire communal de Blanquefort et incluse dans la région forestière « Plateau Landais ». La commune de Blanquefort est située en rive gauche de La Garonne au nord de la préfecture de la Gironde, Bordeaux.

La forêt communale est dénommée localement parc de Tanaïs en référence au château construit sur ce site en 1767. Au XIX<sup>e</sup> siècle le château devient une exploitation agricole et viticole qui prend le nom de domaine de Tanaïs-Clapeau. En 1943, il fut réquisitionné par les allemands qui le transformèrent en camp de repos. Ils y construisirent plus d'une centaine de pavillons et aménagèrent notamment des terrains de sports et une piste d'instruction automobile. En 1945, l'armée française récupère le camp et l'utilise durant plusieurs années comme terrain d'entraînement. Dans les années 1970 le site est abandonné et en 1977 le maire de Blanquefort alerte le préfet sur l'état d'abandon total du camp. En 1995, la commune de Blanquefort acquiert le Parc. C'est à partir de ce moment que se développèrent les activités sportives telles que le tir à l'arc. En 2010, un vaste chantier de destruction des pavillons a été réalisé afin de sécuriser la zone et en 2011 l'ouverture officielle du site a eu lieu. En 2013, le parc de Tanaïs a été doté d'un premier plan de gestion écologique. Un second plan couvre la période 2018-2027. Au moment de la rédaction de l'aménagement forestier une demande de classement en espace naturel sensible (ENS) est à l'instruction.

Le climat de la Gironde est de type océanique. Il est caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés marqués par des périodes chaudes et des perturbations orageuses qui peuvent être à l'origine d'une baisse importante de la température. Les vents dominants sont de secteurs ouest. Les vents peuvent être parfois violents durant les épisodes tempétueux hivernaux.

D'après la carte géologique au 1/50 000<sup>e</sup>, les terrains affleurants datent du quaternaire. Du point de vue pédologique nous sommes en présence de sols fortement perturbés au moins depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle et plus récemment par les nombreux terrassements réalisés pour construire le camp militaire. On peut cependant dire que les sols majoritaires sont de type lessivé acide avec une grande variabilité du gradient hydrique. Cette variabilité s'explique par la présence de microreliefs et de lentilles d'argiles.

**Blanquefort** est une forêt feuillue (72%) dominée par le chêne pédonculé (56%), la seconde essence la plus représentée est le pin maritime (25%). Cette composition en essences est un héritage de l'histoire de ce site très fortement anthropisé. La consultation des photographies aériennes depuis 1934 permet de voir des campagnes de plantations de pin maritime. Sur la photo de 1950, les lignes de plantation sont très visibles. Ce sont ces pins maritimes que l'on retrouve aujourd'hui essentiellement sous forme de gros et très gros bois. Ces essences sont accompagnées de divers feuillus (tremble, peuplier, charme, frêne, alisier, orme, châtaignier, érables...). À signaler la présence d'essences à caractère envahissant (chêne rouge d'Amérique, robinier, cerisier tardif, érable vert) et la présence d'un arboretum composé d'essences ornementales.

La forêt compte quatre parcelles forestières dont les limites s'appuient sur des éléments pérennes (chemin ou cours d'eau). La parcelle forestière n° 1 située au nord de la forêt est fermée au public en raison de la présence de nombreux bâtiments vétustes. Les autres parcelles forestières sont parcourues par des allées revêtues construites par les militaires. En outre on compte de nombreux sentiers, certains sont balisés tandis que d'autres ont été ouverts anarchiquement par les usagers. La surface en gestion est de 62,21 ha et la totalité de la forêt est classée hors sylviculture de production à la demande du propriétaire. Ce choix s'appuie sur les résultats d'un inventaire naturaliste réalisé en 2013 qui a permis la rédaction d'un plan de gestion écologique qui considère que les peuplements forestiers doivent être laissés en libre évolution au profit de la biodiversité. La surface boisée représente 60,41 ha et le solde non boisé (1,80 ha) correspond à différentes occupations (bâtiments, prairie, lande, débroussaillage DFCI, étang...).

### **Menaces pesant sur la forêt :**

La forêt de Blanquefort est incluse dans le massif des Landes de Gascogne qui est classé à **haut risque feu de forêt**. Le risque incendie est d'autant plus présent que la forêt est très fréquentée, que les peuplements laissés en évolution naturelle ne présentent pas de discontinuité entre les différentes strates et que les débroussailllements réglementaires ne sont à ce jour pas réalisés.

De manière globale, les effets du changement climatique vont impacter fortement les forêts françaises avec en Nouvelle Aquitaine l'augmentation du risque « feu de forêt » et des risques biotiques. Au niveau climatique la fréquence et l'intensité des épisodes extrêmes devraient s'amplifier (vagues de chaleurs, variabilité intra et interannuelle des précipitations, tempêtes...).

### **Niveaux d'enjeu des fonctions principales de la forêt :**

**Production ligneuse** : le niveau d'enjeu est **sans objet** car la totalité de la forêt est classée hors sylviculture de production. Ce choix du propriétaire s'appuie sur les décisions prises lors de l'élaboration du plan de gestion écologique. Dans le cadre d'une gestion forestière durable, ce serait près de 60 ha qui pourraient faire l'objet de sylviculture avec des niveaux de production allant de moyen à fort.

**Fonction écologique** : le parc de Tanaïs est en cours de classement en espace naturel sensible (ENS) de type local. Il est doté d'un plan de gestion écologique (2018-2027) rédigé par l'association de protection de la nature « Cistude nature ». Les actions prévues dans ce plan de gestion s'appuient sur les données d'un inventaire naturaliste qui a été réalisé à l'échelle de la forêt communale. En raison des enjeux écologiques identifiés dans ce document la quasi-totalité de la forêt communale (61,92 ha) est classée en **enjeu écologique reconnu**, seule l'unité de gestion 2.g (0,29 ha) qui correspond à un petit tènement isolé au milieu de la forêt du lycée agricole de Blanquefort est en **enjeu ordinaire**.

**Fonction sociale** : le parc de Tanaïs est un parc urbain qui permet aux habitants de Blanquefort en quête de nature de venir se ressourcer dans ce lieu empreint d'une forte naturalité en raison de la présence de nombreux peuplements forestiers laissés depuis longtemps en libre évolution. Ce parc compte de nombreux équipements d'accueil du public (sentiers, tables bancs, panneaux d'information, observatoire faune...). Il est de plus utilisé par des associations qui proposent des activités sportives de pleine nature (course d'orientation, jogging, marche nordique...) mais aussi des associations de protection de la nature qui organisent des sorties de découverte à destination du grand public. Enfin le club de tir à l'arc « Indian's Arc » a créé un parcours de tir dans la partie ouest de la parcelle forestière n° 4 (UG 4.a). Au regard de l'importance de la fonction d'accueil du public dans les parcelles forestières n° 2 partie, 3 et 4, **l'enjeu social est qualifié de reconnu** (44,74 ha). Au niveau de la parcelle forestière n° 1 et de l'unité de gestion 2.g **l'enjeu est qualifié de local** (17,47 ha). La parcelle forestière n° 1 est interdite au public en raison des dangers liés à la présence de nombreux bâtiments vétustes, une clôture ceinture le périmètre de cette parcelle forestière. L'unité de gestion 2.g correspond à un petit tènement isolé au milieu de la forêt du lycée agricole de Blanquefort.

**Fonction de protection contre les risques naturels** : la forêt ne joue pas de rôle de protection au sens de l'aménagement forestier, l'enjeu est qualifié de sans objet.

**Bilan de l'application de l'aménagement précédent** : ce document est le premier aménagement forestier pour cette forêt qui bénéficie du régime forestier depuis 2019.

### **Objectifs du nouvel aménagement :**

**La commune souhaite** : que les choix de gestion de cet aménagement se conforment aux objectifs de gestion arrêtés dans le plan de gestion écologique du parc de Tanaïs 2018-2027. Pour résumer, aucun objectif de production ne doit-être assigné à cette forêt qui est dédiée en totalité au suivi et à la préservation de la biodiversité tout en accueillant du public à des fins pédagogiques comme récréatives.

Les principales actions inscrites dans le plan de gestion écologique sont :

- recensement de la totalité des sentiers balisés et des équipements touristiques. Réflexion sur l'emplacement des équipements et la gestion des flux de promeneurs pour limiter les circulations hors sentiers et les conflits d'usages (joggeurs, promeneurs, vététistes, cavaliers). Implantation d'un affût à proximité de l'étang, réfection du sentier de l'arboretum.
- réflexion autour de la signalétique, objectifs de communication et harmonisation de la charte graphique qui doit être conforme à celle des espaces naturels sensibles gérés par le département. Remplacement de la signalétique existante.
- rédaction et signature d'une charte pour les occupations temporaires dans le cadre de manifestations sportives ou culturelles.
- évaluation de la fréquentation du site, mise en œuvre d'animations nature à destination des scolaires comme du grand public, suivi des inventaires écologiques.
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- entretien des milieux ouverts par gyrobroyage, coupe manuelle de ligneux ou mise en place d'un pâturage temporaire.
- fermeture complète des accès à la parcelle forestière n° 1 (réfection des clôtures ) et pose de panneaux « accès interdit au public ».
- entretien de l'étang et des milieux rivulaires.

L'aménagement forestier apporte des compléments à ces choix de gestion concernant :

- la sécurité des usagers : le gestionnaire sera attentif aux risques que représentent les branches mortes ou les arbres situés de part et d'autre des sentiers balisés. Il programmera les interventions nécessaires pour sécuriser les abords des sentiers balisés étant entendu qu'il est impossible de réaliser ces travaux à l'échelle de tous les layons qui ont été ouverts de manière sauvage, ni à l'intérieur des peuplements dont l'accès est normalement interdit en raison des enjeux écologiques inventoriés.
- le risque feu de forêt : l'aménagement rappelle qu'il est impératif d'appliquer la réglementation concernant les obligations légales de débroussaillage.
- l'occupation du domaine forestier : l'association « Indian's Arc » occupe, à titre gratuit, l'unité de gestion 4.a sur laquelle sont implantés des bâtiments et un parcours de tir à l'arc. Une convention d'occupation doit être rédigée pour fixer les conditions d'utilisation et garantir la destination forestière du sol. Cette convention doit être signée par le propriétaire, le bénéficiaire et l'ONF.
- les limites périmétrales : il conviendra d'ouvrir des limites sur la base des informations données par le propriétaire dans les secteurs où des risques d'empiètement existent.

### **Bilan prévisionnel :**

La forêt de Blanquefort étant classée en totalité hors sylviculture de production, elle ne bénéficiera d'aucune recette issue de la valorisation de produits ligneux. De plus la seule occupation du domaine forestier est réalisée à titre gratuit. Dans le même temps les actions programmées pour préserver la biodiversité et accueillir le public nécessiteront des dépenses conséquentes. Le bilan sera donc déficitaire sur la période même si la commune peut espérer trouver des financements extérieurs si le statut d'espace naturel sensible est accordé par le département.

# 1. ÉTAT DES LIEUX

## 1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BLANQUEFORT</b>

Département de situation	GIRONDE (33)
Commune de situation	Blanquefort
Région nationale IFN de référence	Plateau landais - 524
Schéma régional d'aménagement de référence	Plateau landais

Type d'aménagement forestier	Premier aménagement
Arrêté du	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2022	2041

Détail de la forêt aménagée		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Blanquefort	F99983M	62,2139 ha	Premier aménagement		

Surfaces de l'aménagement (ha)	
Surface cadastrale	62,2139
Surface retenue pour la gestion	62,21
Surface boisée en début d'aménagement	60,41
Surface en sylviculture de production	0

### Commentaires :

La forêt communale de Blanquefort relève du régime forestier par arrêté préfectoral du 20 août 2019 pour une surface cadastrale de 62,2139 ha. Elle est assise entièrement sur la commune de Blanquefort. La forêt communale est dénommée localement parc de Tanaïs en référence au château construit sur ce site en 1767.

Historique : « Au XIX<sup>e</sup> siècle le château devient une exploitation agricole et viticole qui prend le nom de domaine de Tanaïs-Clapeau. En 1943, il fut réquisitionné par les allemands qui le transformèrent en camp de repos. Ils y construisirent plus d'une centaine de pavillons et aménagèrent notamment des terrains de sports et une piste d'instruction automobile. En 1945, l'armée française récupère le camp et l'utilise durant plusieurs années comme terrain d'entraînement.



*Dans les années 1970 le site est abandonné et en 1977 le maire de Blanquefort alerte le préfet sur l'état d'abandon total du camp. En 1995, la commune de Blanquefort acquiert le Parc. C'est à partir de ce moment que se développent les activités sportives telles que le tir à l'arc. En 2010, un vaste chantier de destruction des pavillons a été réalisé afin de sécuriser la zone et en 2011 l'ouverture officielle du site a eu lieu. Un premier plan de gestion a été mis en œuvre en 2013 par la commune dans le cadre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS), visant à concilier protection de la biodiversité et activités récréatives, nombreuses sur le site depuis sa réouverture »,*

*Plan de gestion écologique du parc de Tanaïs, pages 7 et 8.*

Urbanisme : la parcelle forestière n° 1 est classée en zone naturelle réservoir de biodiversité (Nb) sur le plan local d'urbanisme de Bordeaux métropole (2016) tandis que les autres parcelles forestières (2, 3 et 4) sont classées en zone naturelle accueillant du public (Ne). Enfin, plusieurs boisements du parc ont le statut d'espace boisé classé (EBC).

Pour rappel la surface cadastrale est une surface issue de la base de données de la direction générale des finances publiques (DGFIP), elle sert au calcul de l'impôt. La surface cadastrale n'a qu'une valeur physique potentielle et diffère toujours de la surface issue du SIG (système d'information géographique).

Voir l'**annexe n° 1**, l'extrait de matrice cadastrale et la carte de situation **annexe n° 4.1**.

Ce premier aménagement couvre la période 2022-2041 soit une durée de 20 ans. Ce choix est justifié par le classement hors sylviculture de production de l'ensemble des peuplements. Quatre parcelles forestières ont été créées dont les limites s'appuient sur des éléments pérennes facilement identifiables sur le terrain (piste, fossé). La parcelle forestière sert de référence pour la programmation des actes de gestion, elle peut être découpée en unités de gestion (UG) quand elle regroupe des peuplements nécessitant la mise en œuvre d'une gestion différenciée. Les unités de gestion regroupent des unités élémentaires de description (UED) qui sont issues d'un travail de photo-interprétation qui est complété par un travail de terrain réalisé par des techniciens forestiers.

Les surfaces de l'aménagement forestier :

**La surface retenue pour la gestion** (62,21 ha) est la surface cadastrale arrondie au centième car il existe une différence de moins de 5 % avec la surface (62,24 ha) issue du système d'information géographique (SIG) de l'ONF. La surface issue du SIG est basée sur des photographies aériennes qui sont rectifiées géométriquement (orthophotographie) pour permettre des mesures de surfaces planimétrées proches de la réalité du terrain. La contribution surfacique annuelle (2€/ha) est calculée sur la base de la surface en gestion dotée d'un aménagement forestier.

**La surface boisée** (60,41 ha) correspond à la somme de toutes les UED (unité élémentaire de description) sur lesquelles le couvert boisé représente au minimum 10% où bien celles qui sont momentanément non boisées, par exemple en attente d'une plantation après une coupe rase. **À Blanquefort** cela correspond principalement à des futaies feuillues de chêne pédonculé et des futaies mélangées de chêne pédonculé et de pin maritime. Une surface boisée n'est pas obligatoirement classée en sylviculture de production car les peuplements concernés peuvent être clairs ou bien installés sur des stations ne permettant pas d'obtenir une production suffisante pour couvrir les frais de gestion et d'exploitation.

**La surface en sylviculture de production** (0 ha) regroupe habituellement toutes les UED sur lesquelles les peuplements sont ou seront commercialisables. Elle exclut donc les surfaces non boisées qui le demeureront (bâtiments, étang) ainsi que les peuplements qui seront laissés en évolution naturelle. **À Blanquefort**, la municipalité a décidé de classer tous les peuplements forestiers en évolution naturelle pour prendre en compte les enjeux écologiques identifiés lors de la rédaction du plan de gestion écologique du parc de Tanaïs.

La forêt de Blanquefort compte quatre parcelles forestières, voir l'**annexe n° 2** et l'**annexe n° 4.2** la carte des parcelles forestières et des unités de gestion. Les unités élémentaires de description (UED) sont présentées dans l'**annexe n° 4.3**.

## 1.2 LA FORET DANS SON TERRITOIRE

Répartition des niveaux d'enjeu par fonction principale		Surface retenue pour la gestion				Surface totale (ha)
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				
		sans objet	faible	moyen	fort	
Fonctions principales	Production ligneuse	62,21	0	0	0	62,21
	Fonction écologique		0,29	61,92	0	62,21
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		17,47	44,74		62,21
	Protection contre les risques naturels	62,21	0	0	0	62,21

### Commentaires :

**Production ligneuse** : le niveau d'enjeu est **sans objet** car la totalité de la forêt est classée hors sylviculture de production. Ce choix du propriétaire s'appuie sur les décisions prises lors de l'élaboration du plan de gestion écologique. Près de 60 ha auraient pu faire l'objet de sylviculture avec des niveaux de production allant de moyen à fort.

**Fonction écologique** : le parc de Tanaïs est en cours de classement en espace naturel sensible (ENS) de type local. Il est doté d'un plan de gestion écologique (2018-2027) rédigé par l'association de protection de la nature « Cistude nature ». Les actions prévues dans ce plan de gestion s'appuient sur les données d'un inventaire naturaliste qui a été réalisé à l'échelle de la forêt communale. En raison des enjeux écologiques identifiés dans ce document la quasi-totalité de la forêt communale (61,92 ha) est classée en **enjeu écologique reconnu**, seule l'unité de gestion 2.g (0,29 ha) qui correspond à un petit tènement isolé au milieu de la forêt du lycée agricole de Blanquefort est en **enjeu ordinaire**.

**Fonction sociale** : le parc de Tanaïs est un parc urbain qui permet aux habitants de Blanquefort en quête de nature de venir se ressourcer dans ce lieu empreint d'une forte naturalité en raison de la présence de nombreux peuplements forestiers laissés depuis longtemps en libre évolution. Ce parc compte de nombreux équipements d'accueil du public (sentiers, tables bancs, panneaux d'information, observatoire faune...). Il est de plus utilisé par des associations qui proposent des activités sportives de pleine nature (course d'orientation, jogging, marche nordique...) mais aussi des associations de protection de la nature qui organisent des sorties de découverte à destination du grand public. Enfin le club de tir à l'arc « Indian's Arc » a créé un parcours de tir dans la partie ouest de la parcelle forestière n° 4 (UG 4.a). Au regard de l'importance de la fonction d'accueil du public dans les parcelles forestières n° 2 partie, 3 et 4, **l'enjeu social est qualifié de reconnu** (44,74 ha). Au niveau de la parcelle forestière n°1 et de l'unité de gestion 2.g **l'enjeu est qualifié de local** (17,47 ha). La parcelle forestière n° 1 est interdite au public en raison des dangers liés à la présence de nombreux bâtiments vétustes, une clôture ceinture le périmètre de cette parcelle forestière. L'unité de gestion 2.g correspond à un petit tènement isolé au milieu de la forêt du lycée agricole de Blanquefort.

**Fonction de protection contre les risques naturels** : en gestion forestière **un risque naturel** est une menace qu'un **aléa** naturel (*ex : chute de blocs*) fait peser sur des **enjeux** socio-économiques identifiés (*ex : route nationale*). Le terme d'aléa désigne un phénomène naturel et le tour imprévisible qu'il peut prendre. Tous les aléas naturels n'interagissent pas de la même façon avec la forêt : **on ne s'intéresse ici qu'à ceux qu'elle est susceptible de réduire, voire d'éteindre complètement**. Ainsi, les séismes, tempêtes et **incendies**, qui détruisent la forêt, ne seront pas considérés au regard de la fonction de protection. En ce sens il n'existe pas de risques naturels avérés dans la forêt communale, **le niveau d'enjeu est sans objet**.

Carte des niveaux d'enjeu par fonction principale, voir l'**annexe n° 4.4**.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Forêt de protection (foncière)		<b>Aucun statut réglementaire n'est répertorié.</b>
Cœur de parc national		
Réserves naturelles nationales ou régionales		
Réserve biologique intégrale (RBI)		
Réserve biologique dirigée (RBD)		
Arrêté de protection de biotope		
Site inscrit		
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Périmètres rapprochés et immédiats de captages		

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national	0	
Parc naturel régional	0	
Charte Forestière de Territoire	0	
Natura 2000 habitats (ZSC)	0	
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	0	
ZNIEFF de type I	0	
ZNIEFF de type II	0	
Unités de conservation in situ des ressources génétiques	0	
Plan de prévention des risques naturels prévisibles	0	
Plan de prévention risques incendie	0	
Zone de rétention eau	0	
Réserve nationale de chasse	0	
Pastoralisme	0	
Espace naturel sensible (ENS) – dossier à l'instruction	62,21	Parc de Tanais
Réserve de chasse et de faune sauvage	61,1156	Parcelles cadastrales : CR81-82/CP141/CS65-66-67 : 63 ha
Plan de gestion écologique	Forêt	Parc de Tanais 2018-2027

### Conséquences sur l'aménagement :

**Espace naturel sensible :** au moment de la rédaction de cet aménagement la forêt est en cours de classement en espace naturel sensible (ENS). La contenance exacte de cet ENS ne sera connue qu'après l'avis de la commission des ENS du département de la Gironde. La commune de Blanquefort a la charge d'élaborer le document de gestion et d'organiser l'ouverture au public. Compte tenu de ce classement le document d'aménagement forestier intègre le programme d'actions du plan de gestion écologique et le complète en ce qui concerne la sécurisation des espaces ouverts au public.

**Réserve de chasse et de faune sauvage :** l'article 2 de l'arrêté de constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage indique : « *tout acte de chasse est interdit sur les parcelles désignées à l'article 1<sup>er</sup>. Il est toutefois possible d'y exécuter un plan de chasse en cas de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique. Ce plan de chasse doit alors être autorisé par l'arrêté annuel attributif de plan de chasse* ». L'article 6 précise que la réserve doit être signalée sur le terrain d'une façon apparente (panneaux) par les soins du détenteur du droit de chasse.

**Plan de gestion écologique du parc de Tanaïs :** à la suite de la réouverture du site au public en 2011, la commune de Blanquefort a décidé de doter le parc de Tanaïs d'un plan de gestion écologique (2012-2017) avec pour objectif de concilier préservation de la biodiversité et l'accueil du public. En 2018, un nouveau document de gestion pour la période 2018-2027 a été élaboré par l'association « Cistude nature ». Ce document a été validé par un comité de pilotage composé des services techniques de la commune et des partenaires financiers, Bordeaux métropole et le conseil départemental de la Gironde. Dans sa conclusion le document stipule que les objectifs de gestion de l'aménagement forestier à venir doivent être en adéquation avec ceux arrêtés par le propriétaire du site, la commune de Blanquefort.

Les principaux résultats de l'inventaire naturaliste sont :

-l'identification de **27 habitats naturels** que l'on peut regrouper dans 6 grandes catégories (*habitats humides, landes et fruticées, végétations d'ourlets, végétations herbacées, végétations arborées et autres habitats*). Aucun habitat ne présente un intérêt majeur mais cette mosaïque de milieux est source d'une grande diversité faunistique et floristique.

Espèce ou taxon		Habitat - observations	Espèce protégée
Données flore			
<b>Linaire de Pélissier</b> ( <i>Linaria pelisseriana</i> )	Espèce quasi menacée inscrite sur la liste rouge de la flore vasculaire d'Aquitaine. Observée en 2012 mais pas en 2018.	Zones sableuses <b>ouvertes</b> sèches et pauvres en nutriments – zone centrale du parc qui n'est pas au régime forestier. Plan de gestion écologique mise en œuvre des opérations TE1 (gyrobroyage) – TE3 (coupe de ligneux).	Oui en Aquitaine
<b>Lotier grêle</b> ( <i>Lotus angustissimus</i> )	Observée en 2018		Oui en Aquitaine
Données flore – Espèce exotiques envahissante (EEE) * en milieu forestier			
<b>Érable vert</b> ( <i>Acer negundo</i> )	EEE avérée – originaire d'Amérique du nord – cultivée comme arbre d'ornement.	Plan de gestion écologique mise en œuvre de l'opération TE3 (contrôle / éradication des EEE).  <u>Les EEE sont classées dans deux catégories :</u>  -les EEE avérées qui sont inscrites sur une liste officielle et répondent à une définition précise.  -les EEE potentielles, le caractère envahissant est actuellement à l'étude et demande à être confirmé.  (* <i>Espèce exotique envahissante (ou espèce invasive) : espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services.</i>	Non
<b>Laurier cerise</b> ( <i>Prunus laurocerasus</i> )	EEE avérée – originaire du haut-plateau Arménien – cultivée comme plante d'ornement		Non
<b>Cerisier tardif</b> ( <i>Prunus serotina</i> )	EEE avérée – originaire d'Amérique du nord – cultivée comme plante d'ornement au XVII <sup>e</sup> siècle puis utilisée en foresterie à partir du XIX <sup>e</sup> siècle. Confusion possible avec le cerisier à grappes ( <i>Prunus padus</i> ) .		Non
<b>Robinier</b> ( <i>Robinia pseudacacia</i> )	EEE avérée – originaire des Appalaches, montagnes d'Amérique du nord.		Non
<b>Laurier sauce</b> ( <i>Laurus nobilis</i> )	EEE potentielle – originaire du bassin méditerranéen – cultivée comme aromate.		Non
<b>Chêne rouge d'Amérique</b> ( <i>Quercus rubra</i> )	EEE potentielle – originaire d'Amérique du nord – introduit en Europe pour ses qualités ornementales, il est aujourd'hui utilisé en reboisement.		Non
Données faune			
<b>Odonates / Libellules</b>	17 espèces	Le <b>Leste fiancé</b> ( <i>Lestes sponsa</i> ) statut quasi menacée sur la liste rouge des odonates d'Aquitaine - Présence localisée à proximité de l'étang et des zones humides	Non

<b>Lépidoptères / papillons</b>	36 espèces.	<b>Le Damier de la Succise</b> ( <i>Euphydryas aurinia</i> ) fait l'objet d'un suivi particulier dans le plan de gestion écologique SE2 (suivi de la faune patrimoniale).	Non sauf Le Damier de la Succise
<b>Herpétofaune / amphibiens</b>	Crapaud épineux, grenouille agile, rainette méridionale, triton palmé, salamandre tachetée,	Cortège habituel des bords d'étang	Oui
	Grenouilles vertes (espèces indéterminées).		Non
<b>Herpétofaune / reptiles</b>	4 espèces	A signaler la présence ponctuelle au niveau de l'étang de la cistude d'Europe ( <i>Emys orbicularis</i> )	Oui
<b>Avifaune / oiseaux</b>	47 espèces	Oiseaux communs / cortège diversifié.	
<b>Mammifères communs</b>	13 espèces	Pas d'espèces à fort intérêt mais cortège diversifié.	
<b>Chiroptères</b>			
<b>Barbastelle d'Europe</b> ( <i>Barbastella barbastellus</i> ).	Espèce patrimoniale classée « vulnérable » sur la liste rouge européenne et en annexe II et IV de la DHFF.	Milieus forestiers ouverts – Gîtes d'hiver caves voutées, ruines, souterrains, tunnels – L'été elle loge contre les arbres.	Oui
<b>Pipistrelle commune</b> ( <i>Pipistrellus pipistrellus</i> )	Espèces bien représentées en Aquitaine	Fréquente tous les types de milieux même fortement anthropisés – Hiberne de novembre à mars, elle peut occuper une cavité arboricole	Oui
<b>Pipistrelle de Kuhl</b> ( <i>Pipistrellus kuhlii</i> )		Hiberne plus rarement dans une cavité arboricole ou sous une écorce décollée	Oui
<b>Sérotine commune</b> ( <i>Eptesicus serotinus</i> )		Fréquente les milieux anthropisés	Oui

Lors de l'élaboration du plan de gestion écologique des niveaux d'enjeu ont été identifiés et un plan d'actions élaboré par unité de gestion écologique, voir l'**annexe 4.5** « La carte des unités de gestion écologique et les niveaux d'enjeux ».

Les choix de gestion écologique précisés dans le plan de gestion écologique 2018-2027 privilégient une gestion conservatoire sans intervention sylvicole pour l'ensemble des peuplements forestiers :

-La parcelle forestière n° 1 correspond à l'unité de gestion « UGF1 » doit être laissée en libre évolution.

-L'unité de gestion « UGF2 » regroupe tous les autres peuplements forestiers hormis ceux du parcours de tir à l'arc « UG1 ». Comme pour la parcelle forestière n° 1, les peuplements des parcelles forestières n° 2, 3 et 4 doivent être laissés en libre évolution.

-Les autres surfaces du parc de Tanaïs sont regroupées dans différentes unités de gestion écologiques (arboretum « UGA », étang et milieux rivulaires « UGE », prairie et landes boisées « UGP1 » et « UGP2 ») pour lesquelles des actions écologiques spécifiques sont prévues.

Pour résumer, la seule intervention concernant les peuplements forestiers sera la mise en sécurité (élagage, abattage) à proximité des zones accessibles au public. Aucune action de gestion sylvicole à objectif de production ne peut être menée dans la forêt communale pour la période à venir.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée (ha)
Problèmes sanitaires graves	0
Déséquilibre grande faune / flore	0
Incendies	Forêt
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	5
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	0

### Conséquences sur l'aménagement :

**Risque feu de forêt** : Le Plan interdépartemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PiDFCI / 24-33-40-47), identifie 7 massifs forestiers en fonction du risque feu de forêt. La forêt de Blanquefort est incluse dans le massif des Landes de Gascogne qui est classé à **haut risque feu de forêt**.

Les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne disposent d'un règlement de protection de la forêt contre les incendies issu d'un arrêté préfectoral datant du 20 avril 2016. Cet arrêté fixe les dispositions applicables aux brûlages à l'air libre de déchets verts, aux autres usages du feu et aux **obligations légales de débroussaillage** dans les zones sensibles au feu de forêt.

**La commune de Blanquefort** est concernée ; tous les bâtis, installations de toute nature, chemins ou routes ouvertes à la circulation publique doivent être débroussaillés conformément aux prescriptions techniques indiquées dans l'arrêté préfectoral. **Le maire** assure le contrôle de l'exécution de ces obligations. Le contrôle du respect des dispositions de l'arrêté et règlement annexé est assuré entre autres par les personnels de l'ONF conformément aux articles L161-4 et 5, R161-1 du code forestier.

Obligations légales de débroussaillage impactant la forêt communale : parcelle forestière n°1, présence en limite est d'une exploitation agricole. Parcelle forestière n° 2, présence au nord-est d'une exploitation agricole et du bâtiment « Le Château ». Parcelle forestière n° 3, présence du bâtiment « La Tisanerie » et au sud du lycée agricole. Parcelle forestière n° 4, présence du club house de l'association « Indian's Arc » et présence à l'ouest d'habitations.

Équipement DFCL : une citerne DFCL est présente dans la parcelle forestière n° 4 et une à l'entrée du parc hors forêt.

À **Blanquefort**, le risque incendie est d'autant plus présent que la forêt est très fréquentée, que les peuplements laissés en évolution naturelle ne présentent pas de discontinuité entre les différentes strates et que **les débroussaillages réglementaires ne sont pas réalisés**.

Problèmes sanitaires graves : à ce jour l'état sanitaire des peuplements est satisfaisant. Seules les plus vieilles futaies de chênes présentent des signes de dépérissement (branches morte, descente de cime). Le gestionnaire demeurera vigilant car le pin maritime peut-être sujet à différentes maladies (fomes, armillaire) ou ravageurs (scolytes, hylobe, chenille processionnaire, nématode du pin).

Déséquilibre grande faune / flore : à ce jour, il n'a pas été constaté d'atteintes significatives au milieu forestier.

Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion : la partie ouest de la parcelle forestière n° 4, close par des barrières, est concédée sur 5 ha à l'association de tir à l'arc « Indian's Arc ». Cette dernière a construit son club house et un parcours de tir à l'arc agrémenté de nombreuses cibles. Ces aménagements lourds interdisent sur cette zone une gestion forestière à objectif de production.

Essences peu adaptées au changement climatique : les modèles climatiques indiquent dans un proche avenir une augmentation significative des températures pendant la période de végétation et particulièrement l'été. Cette situation aura de nombreuses conséquences négatives sur les forêts et particulièrement au niveau du bilan hydrique qui devrait se dégrader. **Dans ces conditions incertaines, il est souhaitable de privilégier des peuplements mélangés.**

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée (ha)
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	0
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	Forêt
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	0,5
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	0
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	0
Pratique de l'affouage	0
Dispositifs de recherche	0
Importance sociale ou économique de la chasse	1,0983

#### Conséquences sur l'aménagement :

Sensibilité des sols : le sol de la forêt est sensible au tassement en raison de la présence d'argile dans sa composition. Si une exploitation forestière devait avoir lieu, il conviendrait d'implanter des cloisonnements d'exploitation pour éviter que les engins ne circulent sur le parterre de la coupe. Enfin les exploitations ne pourraient se faire que sur des sols ressuyés.

Chasse : seules les parcelles cadastrales n° CS 31 (0,2850 ha) et CR 86 (0,8133 ha) ne sont pas incluses dans la réserve de chasse et de faune sauvage. La parcelle cadastrale CS 31 correspond à un tènement situé à 200 m à l'est du parc de Tanaïs. La parcelle CR 86 incluse dans la parcelle forestière n° 1 est située au nord-est de cette dernière en limite du zone agricole. Sur ces surfaces l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Blanquefort peut donc réaliser des prélèvements.



#### Protection des eaux de surface :

-le ruisseau intermittent « Cournalet » prend sa source à l'ouest de la forêt au lieu-dit « Machadey ». Il traverse la parcelle forestière n° 2 d'ouest en est constituant un fuseau non cadastré sur environ 650 mètres linéaires. Ce cours d'eau est régulièrement à sec pendant la période estivale.

-le ruisseau « Peybois » prend sa source en forêt et coule sur environ 80 mètres linéaires en limite nord-est de la parcelle forestière n° 1.

Dans le cadre d'une exploitation forestière si un cours d'eau doit être franchi, une **demande de franchissement** est faite auprès du service départemental en charge de la **police de l'eau**. Concernant les procédures à appliquer, le gestionnaire se référera à la fiche technique n° 1 « EAU » de l'ONF.

-l'étang (0,50 ha) situé dans la parcelle forestière n° 2 était alimenté par le « Cournalet » et le fossé des « Arroyos ». Aujourd'hui l'étang n'est plus alimenté que par les précipitations. Le fossé « Arroyos » constitue la limite entre les parcelles forestières n° 2 et 3.

<b>Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt</b>	<b>surface concernée (ha)</b>
Présence de nombreuses dalles en béton	Forêt
Bâtiments vétustes – parcelle n° 1	17,18
« Indian's Arc » unité de gestion 4.a	5,15

#### Conséquences sur l'aménagement :

Parcelle forestière n° 1 : le propriétaire a clôturé cette parcelle pour en interdire l'accès au public en raison de la présence de nombreux bâtiments vétustes.

Association « Indian's Arc » : les équipements du club de tir à l'arc constituent une contrainte forte à l'exploitation des peuplements. Une convention d'occupation permanente sera rédigée pour fixer les conditions techniques d'occupation du site.

## 1.3 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPELEMENTS FORESTIERS

### 1.3.1 Unités stationnelles

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	25	33

Unités stationnelles			
Code	Libellé	Surface (ha)	% surface décrite
CA	Chênaie acidophile	60,41	97 %
TOTAL		60,41	

#### Climat :

Le climat de la Gironde est de type océanique. Il est caractérisé par des hivers doux et pluvieux et des étés marqués par des périodes chaudes et des perturbations orageuses qui peuvent être à l'origine d'une baisse importante de la température. Les vents dominants sont de secteurs ouest. Les vents peuvent être parfois violents durant les épisodes tempétueux hivernaux.

Températures moyennes annuelles	14,0 °C
Températures moyennes annuelles minimales	9,3 °C
Températures moyennes annuelles maximales	18,7 °C
Hauteurs de précipitations moyennes annuelles	864 mm
Nombre de jours moyens annuels avec précipitations dont hauteur > 1mm/jour	119
Moyenne annuelle du nombre de jours de gel sous abri	30

Source : Spatialisation des données ponctuelles des stations Météo-France à l'aide du modèle AURELHY © Météo-France, 2001 dans un rayon de 2,5km autour de la forêt (valeur moyenne sur la période 1981-2010).

La saison de végétation s'étale sur 8 mois de mars à octobre avec en moyenne 520 mm de précipitations. Ces conditions climatiques ne sont pas à ce jour un facteur limitant de la production ligneuse. Cependant les dernières modélisations de l'évolution des données climatiques montrent sur un temps court une augmentation significative de la température moyenne et de la fréquence des périodes de fortes chaleurs. La conséquence directe est l'augmentation de l'évaporation potentielle (ETP) qui se traduit par une dégradation du bilan hydrique. Ce scénario invite à la prudence concernant le choix des essences objectifs.

#### Géologie :

D'après la carte géologique au 1/50 000<sup>e</sup> (Feuille n° 803 – Bordeaux), en forêt de Blanquefort les terrains affleurants datent du quaternaire :

-code « FXbG » de la notice de la carte géologique : « terrains du pléistocène inférieur moyen. Il s'agit d'une formation attribuable à la Garonne composée de **sables argileux et graviers** liés par une gangue argileuse jaunâtre à rougeâtre, et parfois cimentés par des accumulations d'oxydes de fer dues au **battement de la nappe**. L'épaisseur moyenne des dépôts graveleux est de l'ordre de 3 à 5 m maximum. Ils reposent sur un horizon de sables fins jaunâtres micacés, d'une puissance de 2 à 3 m environ. La partie supérieure se termine localement par des **argiles silteuses grises** et des sables à marbrures bleuâtres et rouille. On observe fréquemment dans la masse graveleuse des alignements de galets redressés ainsi que des fentes en coin à remplissages multiples ».

Cette formation concerne la majorité de la forêt, parcelles forestières n° 1, 2, 3 et 4 en partie.

-code « g2 » de la notice de la carte géologique : «*terrains de l'oligocène moyen : Stampien. Calcaire à Astéries, calcaire à « Archiacines »*». Cette formation concerne la pointe est de la parcelle forestière n° 4.

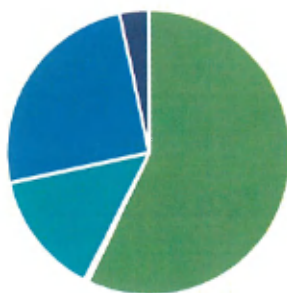
**Pédologie :**

Nous sommes en présence de sols fortement perturbés au moins depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle et plus récemment par les nombreux terrassements réalisés pour construire le camp militaire (bâtiments, routes...). Durant ces travaux les horizons du sol ont été mélangés et les passages répétés des engins et véhicules ont fortement tassés les sols. De plus la présence importante d'espèces végétales exogènes ne permet pas d'observer les cortèges de végétaux habituellement associés à un type de station du schéma régional d'aménagement « Plateau landais ». On peut cependant dire que les sols majoritaires sont de type lessivé acide avec une grande variabilité du gradient hydrique. Cette variabilité s'explique par la présence de microreliefs et de lentilles d'argiles. Compte tenu de l'historique des sols, les observations réalisées lors de la description des peuplements ne permettent pas de produire une carte détaillée des stations forestières. On a cependant défini que la station la plus représentée est de type chênaie acidophile même si l'on rencontre ponctuellement des landes mésophiles ou sèches et des stations de type aulnaie-frênaie.

### 1.3.2 Peuplements forestiers

Essences		Surface boisée (ha)	%
Code	Libellé		
CHP	Chêne pédonculé	34,51	56
CHR	Chêne rouge	0,26	2
A.F	Autres feuillus (robinier, tremble, peuplier, charme, frêne, alisier, orme, châtaignier, érables...)	8,48	14
P.M	Pin maritime	15,21	25
A.R	Autres résineux (pin laricio et divers résineux de l'arboretum)	1,95	3
Total		60,41	100%

Répartition des essences en % de la surface boisée (60,41 ha)



- Chêne pédonculé 56% - 34,51 ha
- Chêne rouge 2% - 0,26 ha
- Autres feuillus 14% - 8,48 ha
- Pin maritime 25% - 15,21 ha
- Autres résineux 3% - 1,95 ha

**Commentaires :**

**Surface boisée :** dans l'aménagement une surface est considérée comme boisée si à l'échelle de l'unité élémentaire de description (UED), le taux de couvert des essences susceptibles de dépasser 5 m à l'âge adulte est supérieur à 10%. Les surfaces momentanément non boisées sont toutefois comptabilisées. La forêt de Blanquefort est boisée à 97% soit 60,41 ha.

**La FC de Blanquefort** est une forêt feuillue (72%) dominée par le chêne pédonculé (56%), la seconde essence la plus représentée est le pin maritime (25%). Cette composition en essences est un héritage de l'histoire de ce site très fortement anthropisé, car après avoir été le parc d'un château (XVIIIe) puis une exploitation agricole et viticole (XIXe), il fut un camp militaire lors de la seconde guerre mondiale. La consultation des photographies aériennes depuis 1934 permet de voir des campagnes de plantations de pin maritime. Sur la photo de 1950, les lignes de plantations sont très visibles. Ce sont ces pins maritimes que l'on retrouve aujourd'hui essentiellement sous forme de gros et très gros bois. Mises à part quelques surfaces occupées depuis longtemps par du chêne pédonculé, ce dernier s'est progressivement installé sous le couvert du pin maritime qu'il a progressivement remplacé profitant des coupes d'éclaircie. Cette substitution d'essence au profit du chêne pédonculé a permis dans le même temps l'installation de divers feuillus en accompagnement. Aujourd'hui on constate l'apparition progressive du chêne rouge issu des reboisements réalisés dans la forêt voisine propriété du lycée agricole de Blanquefort.

#### Répartition des types de peuplement :

Types de peuplement	Catégorie de grosseur	Surface en gestion (ha)	% de la surface en gestion
<b>Futaie régulière</b>			
Chêne pédonculé à gros bois	G	25,72	41%
Chêne pédonculé à bois moyens	M	7,3	12%
Chêne pédonculé et tremble à petits bois	P	0,6	1%
Gaulis de chêne rouge		0,26	< 1%
Pin maritime à gros bois	G	1,45	2%
Pin maritime à bois moyens	M	0,84	1%
Pin maritime et laricio à gros bois	G	0,91	1%
<i>Sous-total</i>		<b>37,08</b>	<b>60%</b>
<b>Futaie avec une sous-étage feuillu</b>			
Pin maritime à gros bois et chêne pédonculé	G	14,89	24%
Pin maritime à gros bois et robinier	G	0,26	< 1%
Pin maritime à bois moyens et robinier	M	2,39	4%
<i>Sous-total</i>		<b>17,54</b>	<b>28%</b>
<b>Structure irrégulière</b>			
Feuillus divers	X	3,39	5%
Arboretum	X	1,36	2%
Chêne pédonculé et robinier	X	0,21	< 1%
Robinier et feuillus divers	X	0,83	1%
<i>Sous-total</i>		<b>5,79</b>	<b>9%</b>
<i>Sous-total boisé</i>		<b>60,41</b>	<b>97%</b>
<b>Surfaces non boisées</b>			
Bâtiment – « Indian's Arc »		0,08	< 1%
Zone anthropisée		0,13	< 1%
Débroussaillage DFCI		0,29	< 1%
Bambouseraie		0,13	< 1%
Étang		0,50	< 1%
Prairie		0,35	< 1%
Lande		0,32	< 1%
<i>Sous-total des surfaces non boisées</i>		<b>1,80</b>	<b>3%</b>
<b>Surface totale</b>		<b>62,21</b>	<b>100%</b>

## **Commentaires :**

**La surface boisée** (60,41 ha) représente 97% de la surface en gestion. Du point de vue sylvicole on identifie trois structures de peuplement majoritaires :

**La futaie régulière** (58% - 37,08 ha) qui est un peuplement composé d'arbres de francs pieds (issus de graines) de dimensions voisines et généralement du même âge. **À Blanquefort**, le type dominant est la futaie de chêne pédonculé à moyens ou gros bois (52%). Les futaies à gros bois de chêne pédonculé ont des hauteurs dominantes qui oscillent entre 25 et 30 m pour une surface terrière moyenne comprise entre 17 et 25 m<sup>2</sup>/ha. Les peuplements des unités de description 5 et 9 de la parcelle forestière n° 2 sont les plus anciens car les houppiers sont déjà bien développés et individualisés sur la photographie aérienne de 1950. Aujourd'hui de nombreuses tiges présentent des dépérissements de la partie sommitale du houppier. Dans l'unité de description n° 2 de la parcelle forestière n° 2, la surface terrière est plus faible, elle est comprise entre 13 et 15 m<sup>2</sup>/ha ce qui se traduit par l'apparition d'un sous-étage arbustif important et localement la présence de cônes de régénération de chênes et autres feuillus. À signaler sur 3,20 ha (5%) la présence de futaies pures de pin maritime à moyens et gros bois dont les hauteurs dominantes oscillent entre 25 et 30 m.

Dans ces deux grands types, certains arbres atteignent la catégorie des très gros bois. Enfin, nous avons localisés dans l'UED n° 10 de la parcelle n° 2 un gaulis de chêne rouge. Ailleurs, dans les parcelles n° 2 et 3, le chêne rouge est présent sous forme de semis et présente une bonne dynamique quand il occupe une trouée.

**Les futaies régulières avec un sous-étage feuillu** sont typiquement composées d'un étage principal de pin maritime à gros bois avec un sous-étage de chêne pédonculé. À l'origine il s'agit de surfaces plantées en pin maritime qui ont vu à la faveur des éclaircies s'installer le chêne pédonculé. À signaler une variante avec un sous-étage composé de robinier.

Sur le terrain ces deux catégories de peuplements ne sont pas aussi tranchées que semble l'indiquer les chiffres et l'on observe de nombreuses variations de la composition comme des données dendrométriques. Parfois le chêne pédonculé atteint l'étage principal de pin maritime ce qui s'apparente plus à une futaie mélangée.

**Les peuplements classés dans le type irrégulier** sont des peuplements atypiques qui occupent 5,79 ha soit 8% de la surface en gestion. Dans la parcelle forestière n° 2, cela regroupe deux peuplements artificiels, l'arboretum (UED 2), un peuplement lâche et mélangé sur un prairie fauchée (UED 1) et un peuplement ruiné à base de robinier et feuillus divers. Enfin dans la parcelle n° 1 (UED 2), il s'agit d'un peuplement irrégulier de chêne pédonculé et de robinier.

Il convient de préciser que cette présentation synthétique des peuplements a pour objet de faciliter les choix de gestion sylvicole. Bien que suffisamment précis pour faire ce travail de synthèse, elle masque un certain hétérogénéité visible à l'échelle des unités de description. Cette hétérogénéité des peuplements s'explique par la variabilité stationnelle mais aussi par la présence de nombreuses fondations de bâtiments qui sont autant de petites clairières qui abritent des cortèges d'essences plus diversifiés.

**Les surfaces non boisées** : (1,80 ha) représentent 3% de la surface en gestion. Il s'agit sur 0,7% de surfaces anthropisées (bâtiment, zone de dépôts de gravats et débroussaillage DFCI). Le solde 2,3% correspond à des surfaces occupées par des formations végétales non arborescentes (prairie, lande ou bambouseraie).

Carte des peuplements, voir l'**annexe n° 4.6**.

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION

La gestion des forêts relevant du régime forestier est multifonctionnelle. Elle cherche à prendre en compte les différents enjeux analysés dans les chapitres précédents et rappelés dans le code forestier :

Article L.121-3 du code forestier : « Les bois et forêts relevant du régime forestier satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général soit par l'accomplissement des obligations particulières prévues par ce régime, soit par une promotion d'activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et de la recherche scientifique. »

La commune souhaite que les choix de gestion de cet aménagement forestier se conforment aux objectifs de gestion arrêtés dans le plan de gestion écologique du parc de Tanaïs 2018-2027, voir les explications au § 1.2 « Les éléments du territoire orientant les décisions ».

Pour résumer, la commune refuse toute programmation de coupe et demande qu'aucun objectif de production ne soit assigné à cette forêt qui est dédiée en totalité au suivi et à la préservation de la biodiversité tout en accueillant du public à des fins pédagogiques comme récréatives.

### 2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)	Surface aménagement passé (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	0	Forêt non aménagée
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)	0	
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	0	
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)	0	
Taillis simple (dont taillis mélangé avec futaie)	0	
Taillis-sous-futaie	0	
Attente sans traitement défini	0	
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
<b>Sous-total : surface en sylviculture de production</b>		
Hors sylviculture de production	62,21	
<b>Total : surface retenue pour la gestion</b>	<b>62,21</b>	

**Commentaire :** La forêt est classée en totalité hors sylviculture de production conformément aux souhaits du propriétaire, voir les explications § 1.2.

Essences objectifs : critères d'exploitabilité retenus					
Essences objectifs	Précisions	Surface en sylviculture		Âge retenu (suivi surfacique)	Diamètre retenu
		ha	%		
Sans objet – forêt classée hors sylviculture de production					

## 2.3 EFFORT DE REGENERATION

Aucune action de renouvellement des peuplements n'est programmée car ils seront laissés en évolution naturelle.

## 2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

Définition de l'UG (unité de gestion) : unité de référence pour le suivi technique et le bilan économique de la gestion forestière.

Définition du groupe : ensemble regroupant des unités de gestion nécessitant des interventions analogues au cours de la période d'aménagement. A Blanquefort, il n'y a qu'un seul groupe d'aménagement.

**Le groupe hors sylviculture de production avec interventions (HSY)** réunit des surfaces sur lesquelles des interventions sont programmées dans cet aménagement.

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion	Surface UG (ha)	Surface groupe (ha)
Hors sylviculture avec interventions	HSY	1	17,18	62,21
		2.a	16,02	
		2.b	3,39	
		2.c	0,35	
		2.d	0,50	
		2.e	1,36	
		2.f	0,26	
		2.g	0,29	
		3	16,00	
		4.a	5,15	
		4.b	1,71	

Carte d'aménagement, voir l'**annexe n° 4.7**.

La mise en cohérence des unités de gestion des deux documents facilite la reprise dans l'aménagement forestier du programme d'actions du plan de gestion écologique. Le tableau ci-après précise la correspondance entre les unités de gestion écologique du plan de gestion élaboré par Cistude Nature et le parcellaire forestier.

Tableau de correspondance entre les unités de gestion de l'aménagement forestier et celles du plan de gestion écologique.

Parcelle forestière	index de l'unité de gestion de l'aménagement forestier	Unité de gestion du plan de gestion écologique	Libellé	Surface (ha)
1	a	UGF1	Boisement nord interdit au public (zone refuge pour la faune)	17,18
2	a	<b>UGF2</b>	Boisement sud	16,02
	b	UGP2	Prairie et lande boisée	3,39
	c	UGP1	Prairie ouest	0,35
	d	UGE	Étang et milieux rivulaires	0,50
	e	UGA	Arboretum	1,36
	f	<b>UGF2</b>	Boisement sud	0,26
	g		<i>ténement bénéficiant du régime forestier mais non concerné par le plan de gestion écologique.</i>	0,29
3	a	<b>UGF2</b>	Boisement sud	16,00
4	a	UGI	Zone «Indian's Arc »	5,15
	b	<b>UGF2</b>	Boisement sud	1,71
Total				62,21

Remarque : hormis l'UGF2 qui correspond 4 unités de gestion de l'aménagement forestier (2.a, 2.f, 3 et 4.b) les autres ont une référence unique.



## 2.5 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PERIODE 2022-2041

### 2.5.1 Coupes

La totalité de la forêt est classée hors sylviculture de production, il n'y aura donc aucune récolte de bois sur la période. Les seules coupes se feront sous formes de travaux pour des raisons de sécurité.

### 2.5.2 Travaux

Travaux sylvicoles						
Code (ITTS)	Libellé des travaux	UG <i>(facultatif)</i>	Surface travaillée (ha)	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Aucun travaux sylvicoles prévus : forêt en évolution naturelle						

Travaux d'infrastructure (description)	Priorité	Localisation	Long. (m) ou Q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Aucun travaux prévus sur la période						

**Commentaire :** la forêt est classée en évolution naturelle et fermée à la circulation des véhicules à moteur, aucune intervention n'est programmée sur la période.

Les fonctions principales accueil du public et écologie sont à enjeux reconnus sur cette forêt, le programme d'actions ci-après doit permettre d'accueillir le public en sécurité tout en préservant la biodiversité. En complément de ce programme d'action, un schéma d'accueil du public pourrait être réalisé sur cette forêt communale. Il viserait à organiser la fréquentation des différents publics sur le site dans un objectif de protéger les milieux naturels mais aussi de permettre à chacun de mener en toute sécurité son activité. Cette étude définirait les équipements nécessaires, évaluerait les investissements et faciliterait la recherche de financements auprès des partenaires institutionnels.

Travaux non sylvicoles (description)	Priorité	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
<b>a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes : sécurisation du site</b>						
Cartographie des sentiers et des équipements en forêt	1	Parcelles forestières n° 2-3-4	Forfait	Réaliser un relevé exhaustif des équipements présents en forêt	3 000	I
Suivi des équipements touristiques	1			Suivi annuel de l'état des équipements (mobilier, signalétique).	10 000	E
Expertise des arbres	1			Au besoin l'appui d'un spécialiste arbre conseil sera demandé – 3 fois	8 000	E

Travaux non sylvicoles (description)	Priorité	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Mise en sécurité des abords des sentiers de randonnée	1			Élagage et abattage des arbres dangereux / intervention annuelle	40 000	E
Ouverture du périmètre*	1	Nord et est de la parcelle forestière n° 4	900 ml	Matérialisation à la peinture du périmètre de la forêt sur la base des informations géographiques fournies par le propriétaire à défaut par report des limites cadastrales sur le terrain au moyen d'un GPS.	1 500	I
<i>Sous-total</i>					62 500	
<b>b- Actions contractuelles du plan de gestion écologique, conditionnées par financements externes.</b>						
b1- Actions contractuelles existantes, à poursuivre						
TE1		UGA – 2.e		Gyrobroyage – 20 fois	12 000	E
TE3.1				Contrôle du robinier – 4 fois	2 000	E
TE4				Pâturage temporaire	N.C	E
PI5				Réhabilitation du sentier botanique	4 300	E
TU2		UGE – 2.d		Surcreusement de la partie centrale de l'étang	3 000	E
TE2				Coupe de ligneux	N.C	E
TE3.2				Éradication de la Jussie	2 500	E
PI2				Installation d'éléments d'accueil du public sur l'étang	1 900	I
SE4				Suivi des populations d'amphibiens et d'odonates.	Tarif global SE4	I
TU1		UGF1 – 1		Entretien et réfection de la clôture de la zone nord (parcelle forestière n° 1)	10 000	E
TE5				Évolution naturelle hors suivis et animations		
PI1				Installation d'une signalétique interdisant l'accès	1 000	I
SE4				Suivi de l'avifaune nicheuse	Tarif global SE4	I
TE3.1		UGF2 – 2.a, 2.f, 3 et 4.b		Contrôle du robinier	2 000	E
TE5				Évolution naturelle hors suivis, animations et contrôle du robinier		
SE2				Suivi de la faune patrimoniale – 4 fois	2 400	I
TE1		UGP1 – 2.c		Gyrobroyage – 20 fois	12 000	E
TE2				Coupe de ligneux et débroussaillage manuel	N.C	E
TE3.1				Contrôle du robinier	1 500	E
TE4				Pâturage temporaire	N.C	E

Travaux non sylvicoles (description)	Priorité	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*	
SE1				Suivi de la flore patrimoniale – 3 fois	2 700	I	
TE2		UGP2 – 2.b		Coupe de ligneux et débroussaillage manuel	N.C	E	
TE3.1				Contrôle du robinier	2 000	E	
TE4				Pâturage temporaire	N.C	E	
SE2				Suivi de la flore patrimoniale – 4 fois	2 400	I	
AD1		Domaine de Tanaïs - forêt		Pilotage et suivi du plan de gestion	N.C	I	
AD2				Charte et fiche d'accompagnement	N.C	I	
PI4				Animation nature – 20 fois	7 000	I	
PI3				Signalétique écologique et règles d'utilisation du site	5 200	I	
PI6				Communication	N.C	I	
PI7				Évaluation de la fréquentation du site	N.C	I	
SE3				Compléments d'inventaires	15 000	I	
SE4				Suivi d'indicateurs écologiques – 7 fois	50 500	I	
<i>Sous-total</i>					134 200		
<b>Total</b>					196 700 €		
<b>soit annuellement</b>					9 835 €/an		

\* I = Investissement ou E = Entretien

N.C : non chiffré.

(\*) L'ouverture des limites favorise une identification rapide et précise du périmètre ce qui facilite : la surveillance foncière, l'encadrement des exploitations (outrepasse), l'exercice de la chasse.

Voir l'**annexe n° 3** : programme des travaux.

Remarque : les automobilistes accèdent au parc par l'avenue de Tanaïs. Au niveau du parking, seule une place de stationnement est aménagée, elle est dédiée aux personnes à mobilité réduite. Il serait judicieux pour des raisons de sécurité d'organiser le stationnement, ce travail pourrait être menée dans le cadre de la création du schéma d'accueil du public.

Rappel : L'ONF dans le cadre du régime forestier apporte un appui technique et administratif dans la résolution des problèmes fonciers (surveillance foncière / signalement, fourniture de listes des parcelles cadastrales, modèles de courriers, conseils sur les procédures...) mais il appartient au propriétaire d'engager et de mener à leurs termes les différentes actions.

## 2.6 ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

La biodiversité est un facteur essentiel de stabilité, de capacité d'adaptation et de reconstitution des écosystèmes. La préservation des habitats, des espèces et des ressources génétiques représente un enjeu mondial. Les actions de gestion prenant en compte la biodiversité courante correspondent à de bonnes pratiques sylvicoles qui sont regroupées dans le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) et le cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF).

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0 ha
	RBI : surface boisée (dans la limite de 500 ha)	0 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	60,41ha

**Commentaires :** le propriétaire au travers du plan de gestion écologique a décidé de laisser la totalité de la surface boisée en évolution naturelle au profit de la biodiversité.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Sans-objet
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Sans-objet
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui

**Commentaires :** la totalité de la surface boisée est classée en évolution naturelle. Les surfaces ouvertes (prairie, landes) seront maintenues en l'état par gyrobroyage annuel et les fonctionnalités écologiques de l'étang améliorées par surcreusement. Le calendrier des travaux sera fixé de telle sorte qu'ils n'occasionnent pas de dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital.

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
La forêt n'est pas incluse dans un site Natura 2000.	

### 3. RECAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

#### Production biologique estimée

Sans-objet, forêt hors sylviculture de production

Bilan annuel des récoltes	prévisible	Passé*	conditionnel
Sans-objet, forêt hors sylviculture de production			

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Sans-objet, forêt hors sylviculture de production			

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel	
Recettes bois	0	Premier aménagement	0	
Recettes chasse	0		0	
Autres recettes	0		0	
<i>Subventions et aides possibles</i>			0	
Dépenses travaux sylvicoles	0		0	
Dépenses travaux infrastructure	0		0	
Dépenses travaux non sylvicoles	9 835		0	
Frais de garderie	0		0	
Contribution surfacique à l'hectare	124			
<b>Bilan annuel</b>	<b>- 9 958</b>			0
<b>soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion</b>	<b>- 160</b>			0
<b>soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production</b>				

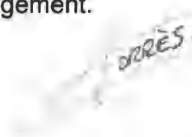

\* Période du bilan passé :

Contrats FFN : forêt non concernée.

## SIGNATURES ET MENTION DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES

Étude de terrain et inventaires : Laurent Viennet, technicien forestier territorial.

Géomaticien : Maurice Roth et Corinne Tapie.

	<u>Date :</u>	<u>Nom, fonction :</u>	<u>Signature :</u>
<b>Rédigé le :</b>	13/10/2021	<b>par :</b> Christophe Torrès, chef de projet aménagement.	
<b>Vérifié le :</b>	04/11/2021	<b>par :</b> François Reteau, responsable aménagement.	
<b>Proposé le :</b>		<b>par :</b> Éric Constantin, directeur d'agence.	

## Aménagement forestier de la forêt communale de Blanquefort (2022-2041).

### Liste des annexes :

Annexe n° 1 : Liste des parcelles cadastrales.

Annexe n° 2 : Parcellaire forestier et unités de gestion.

Annexe n° 3 : Programmation annuelle des travaux.

### Liste des cartes :

Annexe n° 4.1 : Carte de situation de la forêt.

Annexe n° 4.2 : Carte du parcellaire forestier, des unités de gestion et des infrastructures.

Annexe n° 4.3 : Carte des unités élémentaires de description.

Annexe n° 4.4 : Carte des fonctions principales.

Annexe n° 4.5 : Carte des unités de gestion écologiques et des niveaux d'enjeu.

Annexe n° 4.6 : Carte des types de peuplements.

Annexe n° 4.7 : Carte d'aménagement.

## Liste des parcelles cadastrales

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cadastrale au régime forestier 2021 (ha)
Blanquefort	Linass nord	CP	141	2,8042
	Av. de Tanaïs	CR	81 pie	30,063
	Tanaïs	CR	82 pie	3,9978
	Tanaïs	CR	86	0,8133
	Terre noire	CS	31	0,285
	Av. de Tanaïs	CS	65 pie	16,0024
	<b>Av. de Tanaïs</b>	<b>CS</b>	<b>66</b>	<b>3,7562</b>
	Av. de Tanaïs	CS	67	4,492
Surface d'application du régime forestier				62,2139



## Parcellaire forestier et unités de gestion

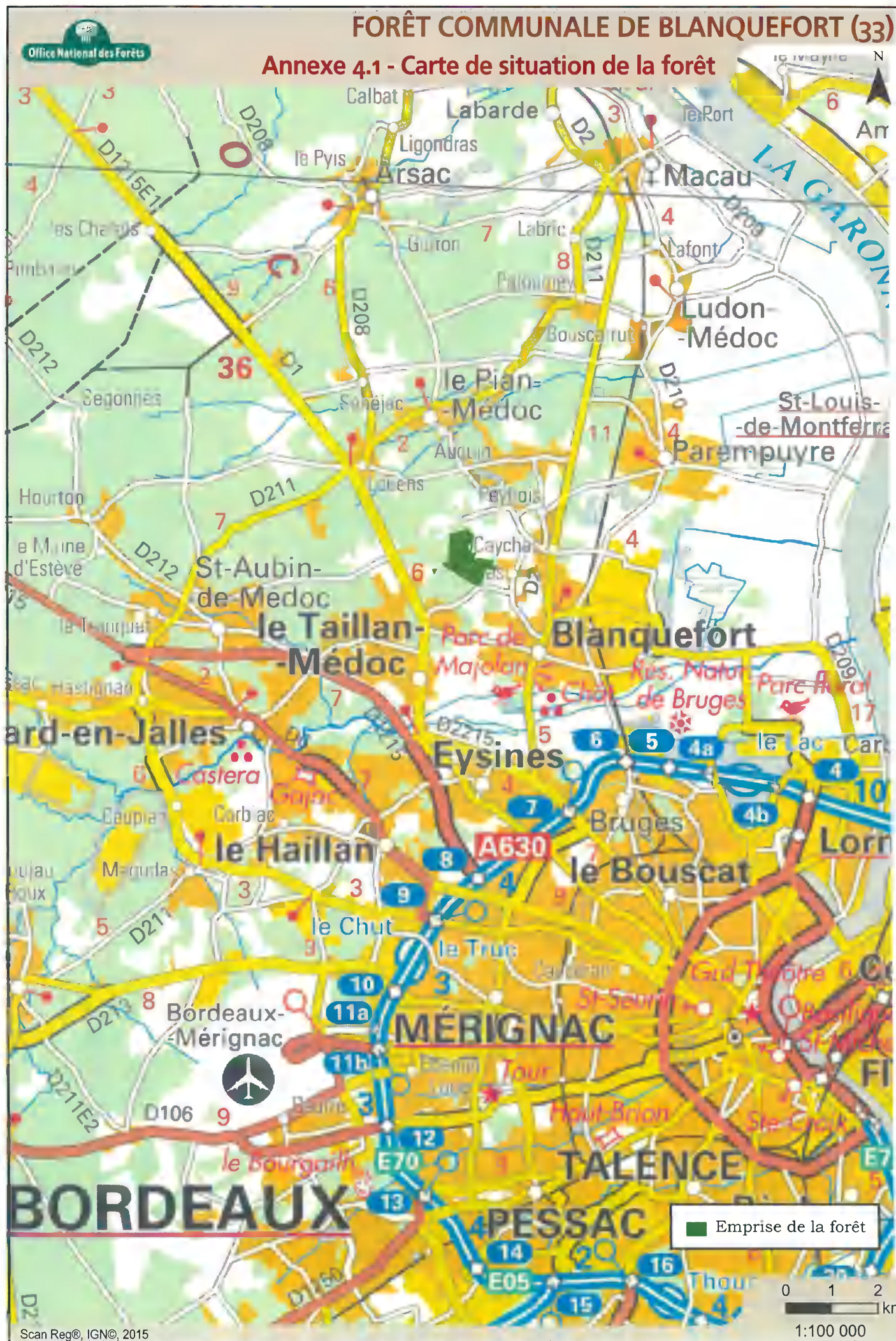
N° parcelle forestière	Surface parcelle (ha)	UG		Surface UG (ha)	N° UED	Surface UED (ha)	Surface boisée (ha)	Surface non boisée (ha)	Peuplement
		Parcelle	Index						
1	17,18	1	u	17,18	1	0,09	0	0,09	Zone anthropisée
					2	0,04	0	0,04	Zone anthropisée
					3	1,01	1,01	0	Futaie de chêne pédonculé à gros bois
					4	1,45	1,45	0	Futaie de pin maritime à gros bois
					5	0,55	0,55	0	Futaie de chêne pédonculé à bois moyens
					6	0,21	0,21	0	Futaie irrégulière de chêne pédonculé et de robinier
					7	11,03	11,03	0	Futaie de pin maritime à gros bois avec un taillis de chêne pédonculé
					8	2,02	2,02	0	Futaie de chêne pédonculé à gros bois
					9	0,6	0,6	0	Perchis de chêne pédonculé et de tremble
					10	0,18	0	0,18	Lande
2	22,17	2	a	16,02	5	1,66	1,66	0	Futaie de chêne pédonculé à gros bois
					6	0,95	0,95	0	Futaie de pin maritime à gros bois et de chêne pédonculé
					7	4,37	4,37	0	Futaie de chêne pédonculé à gros bois avec des réserves de pin maritime
					8	0,77	0,77	0	Futaie de chêne pédonculé à bois moyens avec des réserves de pin maritime
					9	5,32	5,32	0	Futaie de chêne pédonculé à gros bois
					10	0,26	0,26	0	Gaulis de chêne rouge
					11	0,83	0,83	0	Futaie irrégulière claire de robinier et autres feuillus
					12	1,8	1,8	0	Futaie de chêne pédonculé à bois moyens
					14	0,06	0	0,06	Bambouseraie
					1	3,39	3,39	0	Peuplement lâche de feuillus divers
					4	0,35	0	0,35	Prairie
					2	0,5	0	0,5	Étang
					15	1,36	1,36	0	Arboretum
					3	0,26	0,26	0	Futaie de pin maritime à gros bois avec un sous-étage de robinier
13	0,29	0	0,29	Débroussaillage DFCI					
3	16,00	3	u	16,00	1	0,62	0,62	0	Futaie de pin maritime à bois moyens
					2	11,34	11,34	0	Futaie de chêne pédonculé à gros bois
					3	2,91	2,91	0	Futaie de pin maritime à gros bois et de chêne pédonculé
					4	0,22	0,22	0	Futaie de pin maritime à bois moyens
					5	0,91	0,91	0	Futaie de pin laricio et de pin maritime
					1	1,61	1,61	0	Futaie de pin maritime à bois moyens avec un taillis de robinier
					2	0,08	0	0,08	Bâtiment
4	6,86	4	a	5,15	3	3,38	3,38	0	Futaie de chêne pédonculé à bois moyens
					8	0,08	0,08	0	Futaie de chêne pédonculé à bois moyens
					4	0,72	0,72	0	Futaie de chêne pédonculé à bois moyens
					5	0,14	0	0,14	Lande
					6	0,07	0	0,07	Bambouseraie
					7	0,78	0,78	0	Futaie de pin maritime à bois moyens avec un taillis de robinier
	62,21			62,21	60,41	1,80			

Programme de travaux

Unités de gestion de plan de gestion "Cistude"	Unités de gestion ou parcelles forestières de l'aménagement	Surface (ha)	Années												Codes des actions à mener :											
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041			
UGA	2.e	1,36	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO : gyrobroyage par placeites / préservation de zones refuge			
			SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT	SENT : réhabilitation et entretien du sentier de l'arboiretum		
UCE	2.d	0,5	ROB	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ROB : contrôle du robinier			
			ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN	ETAN : entretien de l'étang et des milieux rivulaires		
UGF1	1	17,18	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	CLOT	Installation d'un affût et d'une signalétique dédiée à cet hydrosystème			
			SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN : pose de panneaux "Accès interdit au public"		
UGF2	2.a-2.f-3-4.b	33,99	ROB	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV : signature d'une convention d'occupation "Indian's Arc"			
			CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV	CONV : signature d'une convention d'occupation "Indian's Arc"		
UGP1	2.c	0,35	ROB	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	ROB : contrôle du robinier			
			GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO	GYRO : gyrobroyage par placeites / préservation de zones refuge		
UGP2	2.b	3,39	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB	DEB : contrôle des espèces exotiques envahissantes			
			ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB	ROB : contrôle du robinier		
	2.g	0,29	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI	DFCI : débroussaillage DFCI			
			LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM	LIM : matérialisation de la limite nord de la parcelle forestière n° 2 (périmètre)		
	2-3-4	45,03	ARBO												ARBO : expertise des arbres remarquables si suspicion de risque pour le public											
			SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU	SECU : mise en sécurité des abords de sentiers de randonnée "élagage - abattage"		
			EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP	EQUIP : cartographie des sentiers et des équipements touristiques	
			SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV	SUIV : suivi des équipements touristiques	
			SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN	SIGN : signalétique étude et remplacement des panneaux
			ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM : animation nature
	1-2-3-4	62,21	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART	CHART : rédaction et signature d'une charte pour les occupations temporaires			
			FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ	FREQ : évaluation de la fréquentation du site		
			INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV	INV : poursuite des inventaires écologiques			

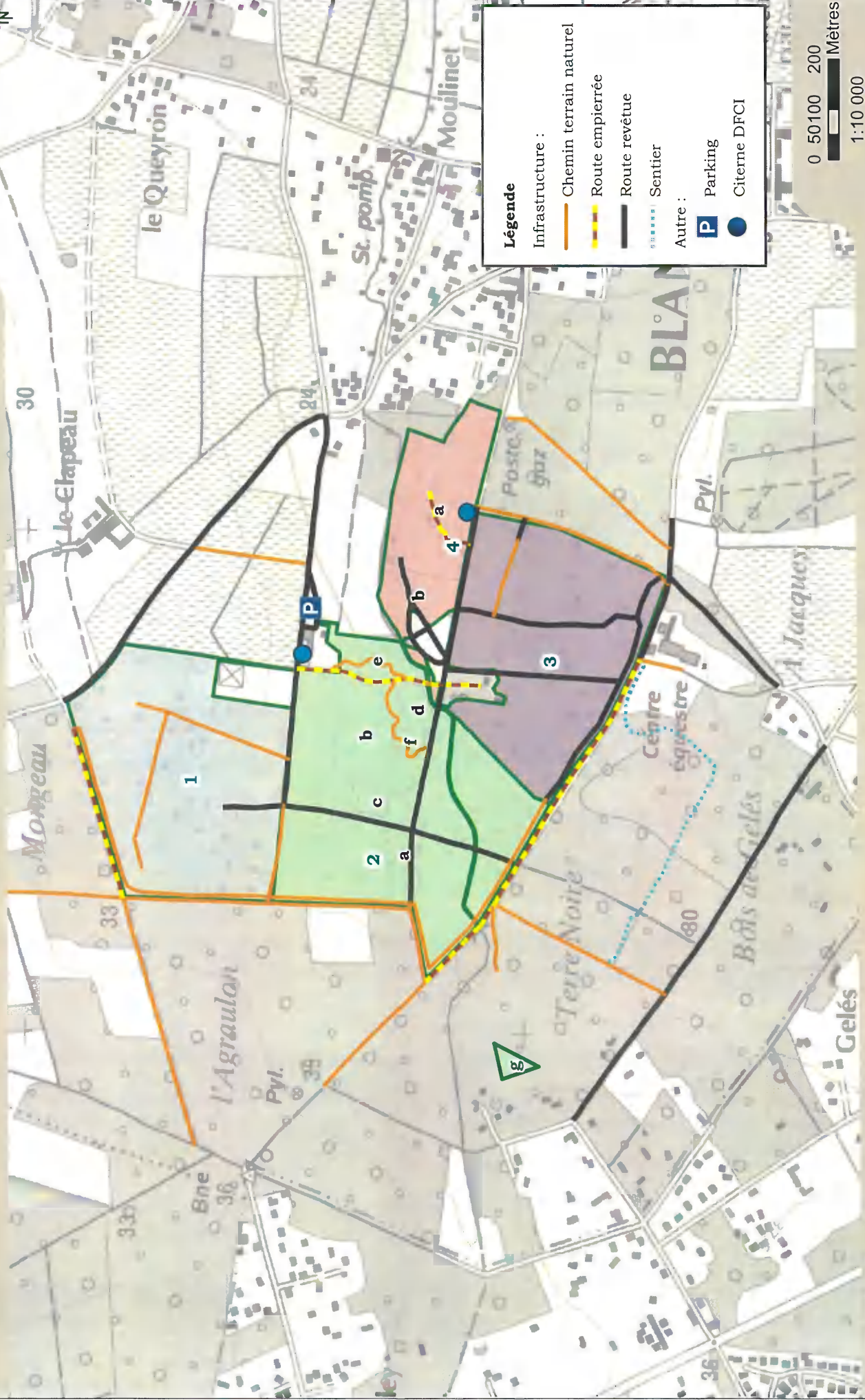
# FORÊT COMMUNALE DE BLANQUEFORT (33)

## Annexe 4.1 - Carte de situation de la forêt



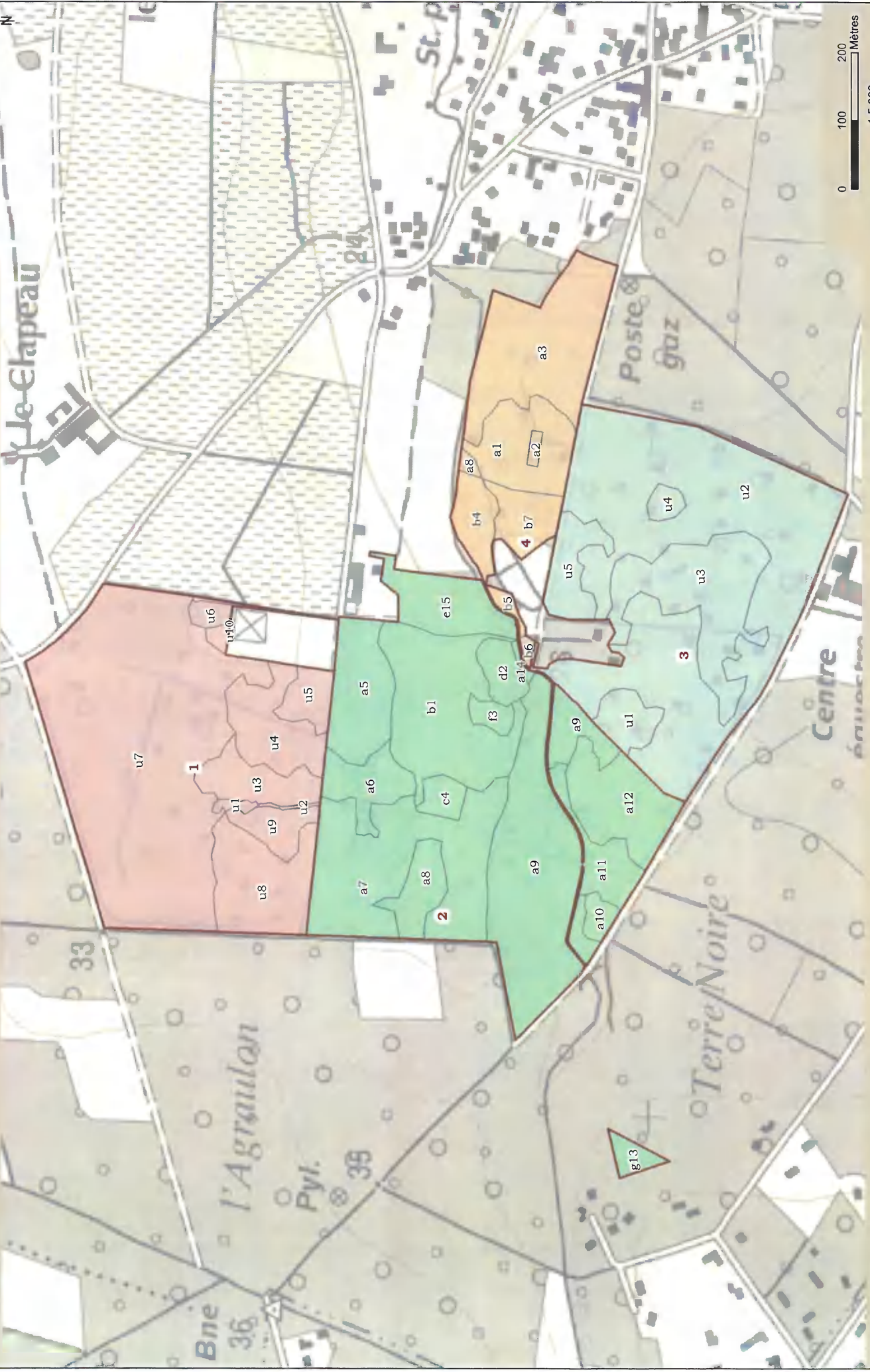
# FORET COMMUNALE DE BLANQUEFORT (33)

## Annexe 4.2 - Carte du parcellaire forestier, des unités de gestion et des infrastructures



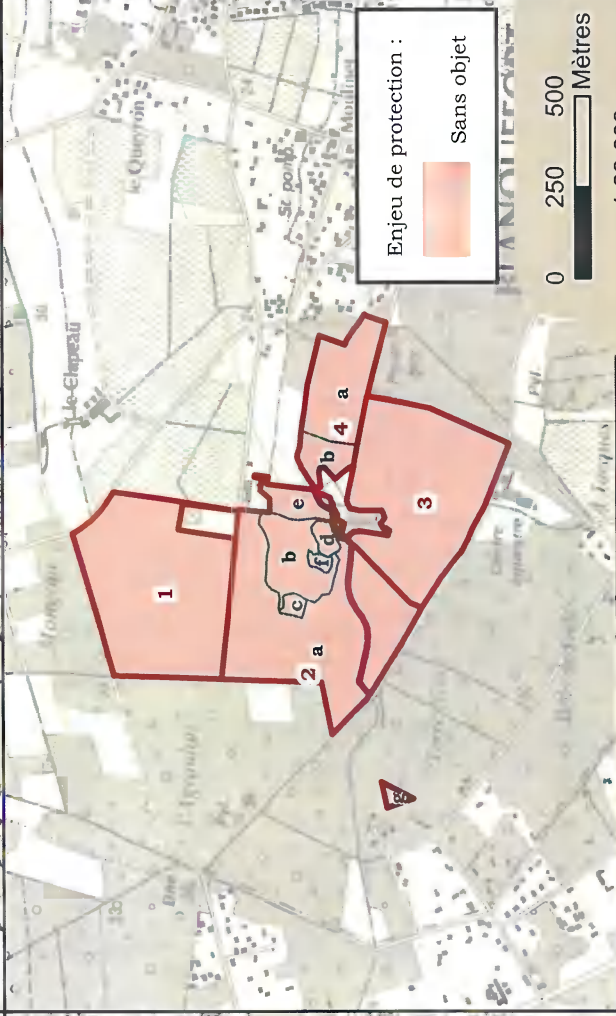
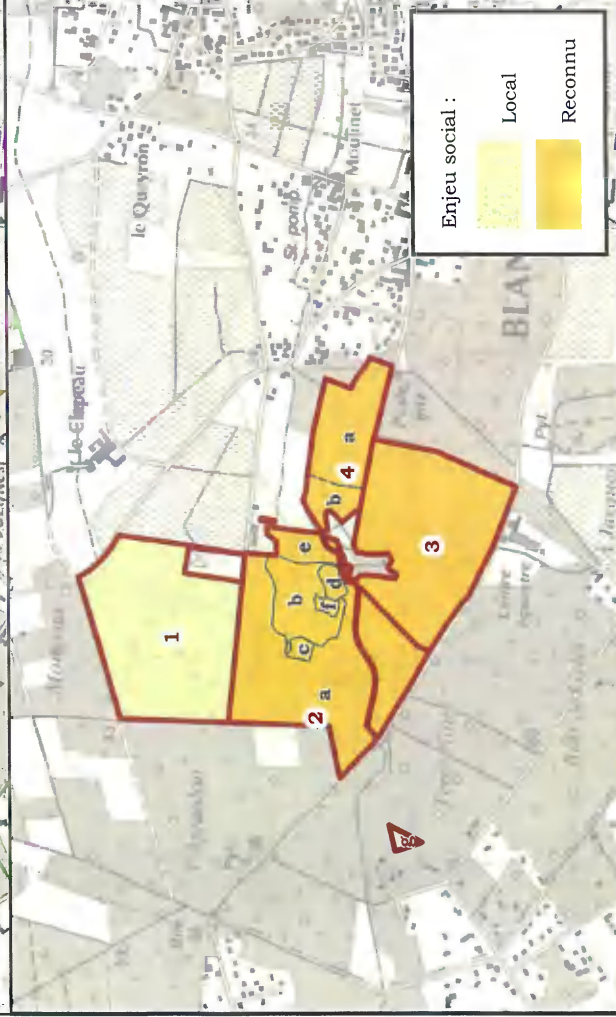
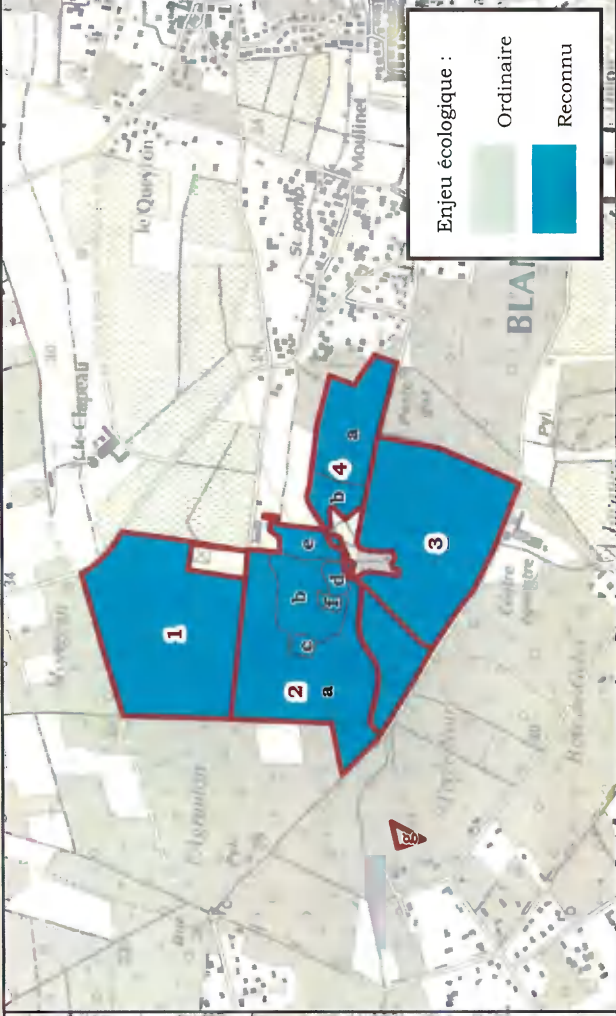
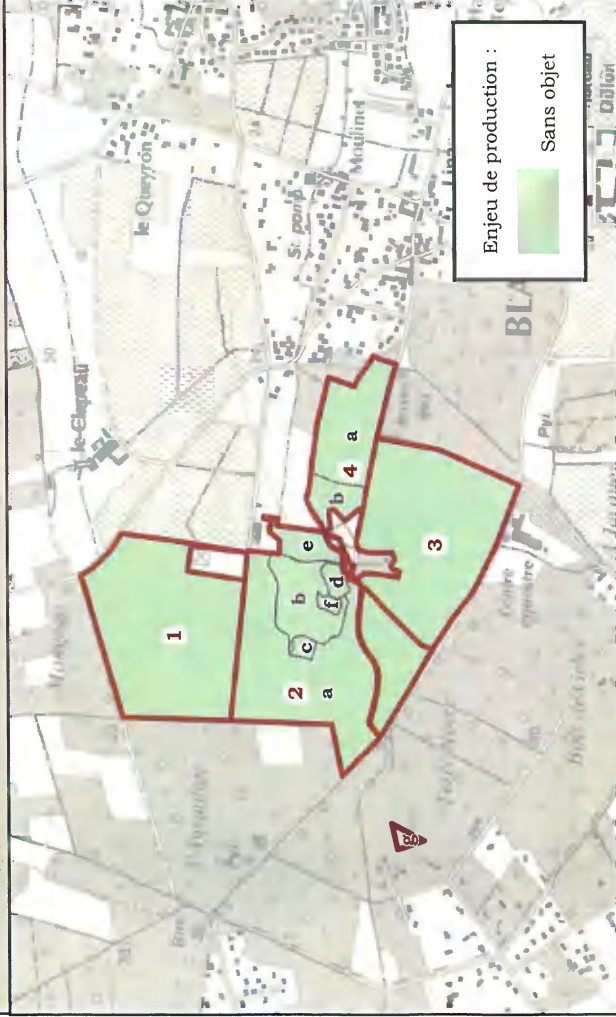
# FORÊT COMMUNALE DE BLANQUEFORT (33)

## Annexe 4.3 - Carte des unités élémentaires de description



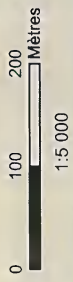
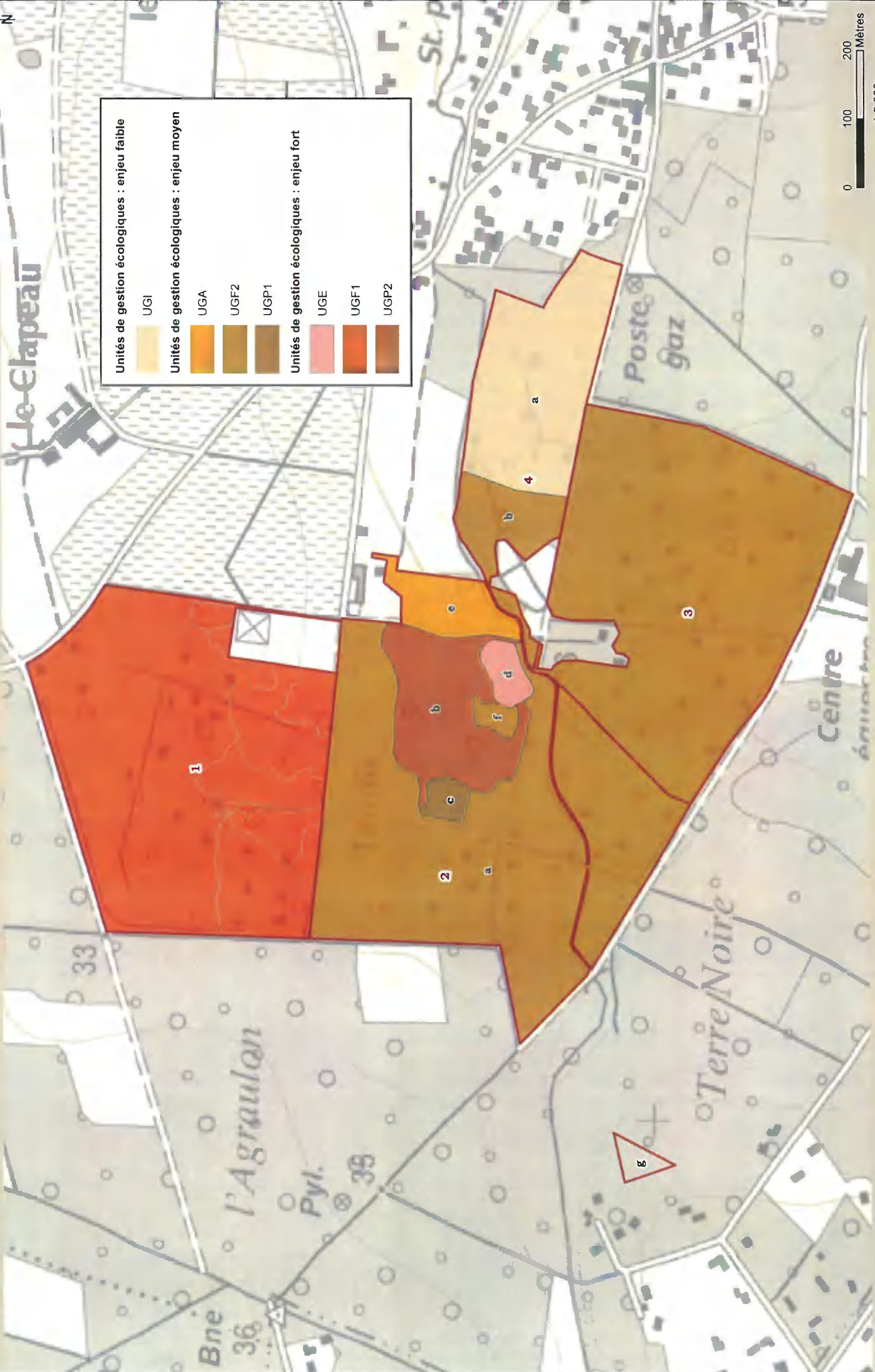
# FORÊT COMMUNALE DE BLANQUEFORT (33)

## Annexe 4.3 - Carte des fonctions principales



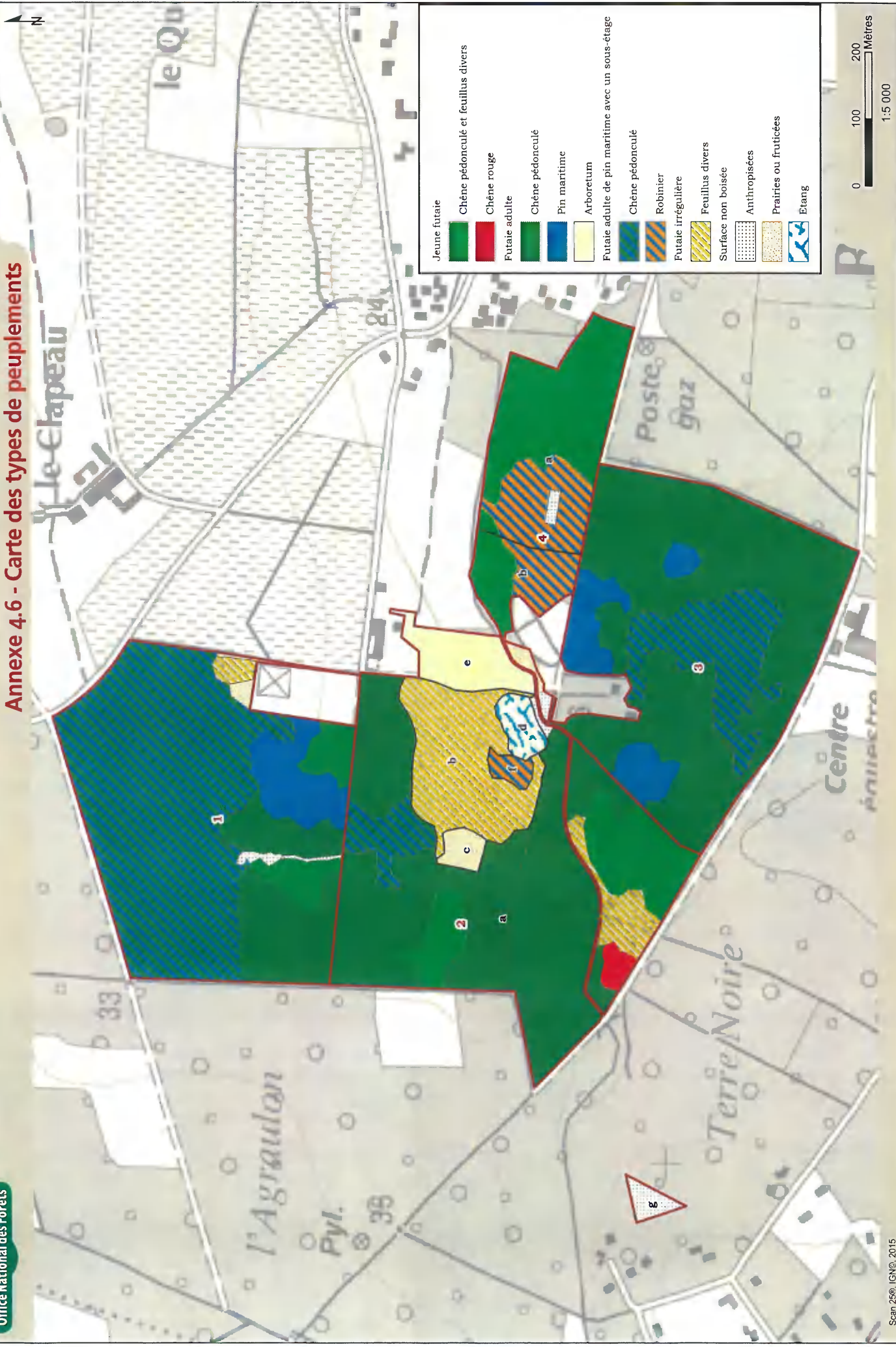
# FORÊT COMMUNALE DE BLANQUEFORT (33)

## Annexe 4.5 - Carte des unités de gestion écologiques et des niveaux d'enjeu

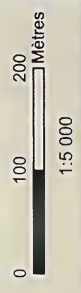


# FORÊT COMMUNALE DE BLANQUEFORT (33)

## Annexe 4.6 - Carte des types de peuplements



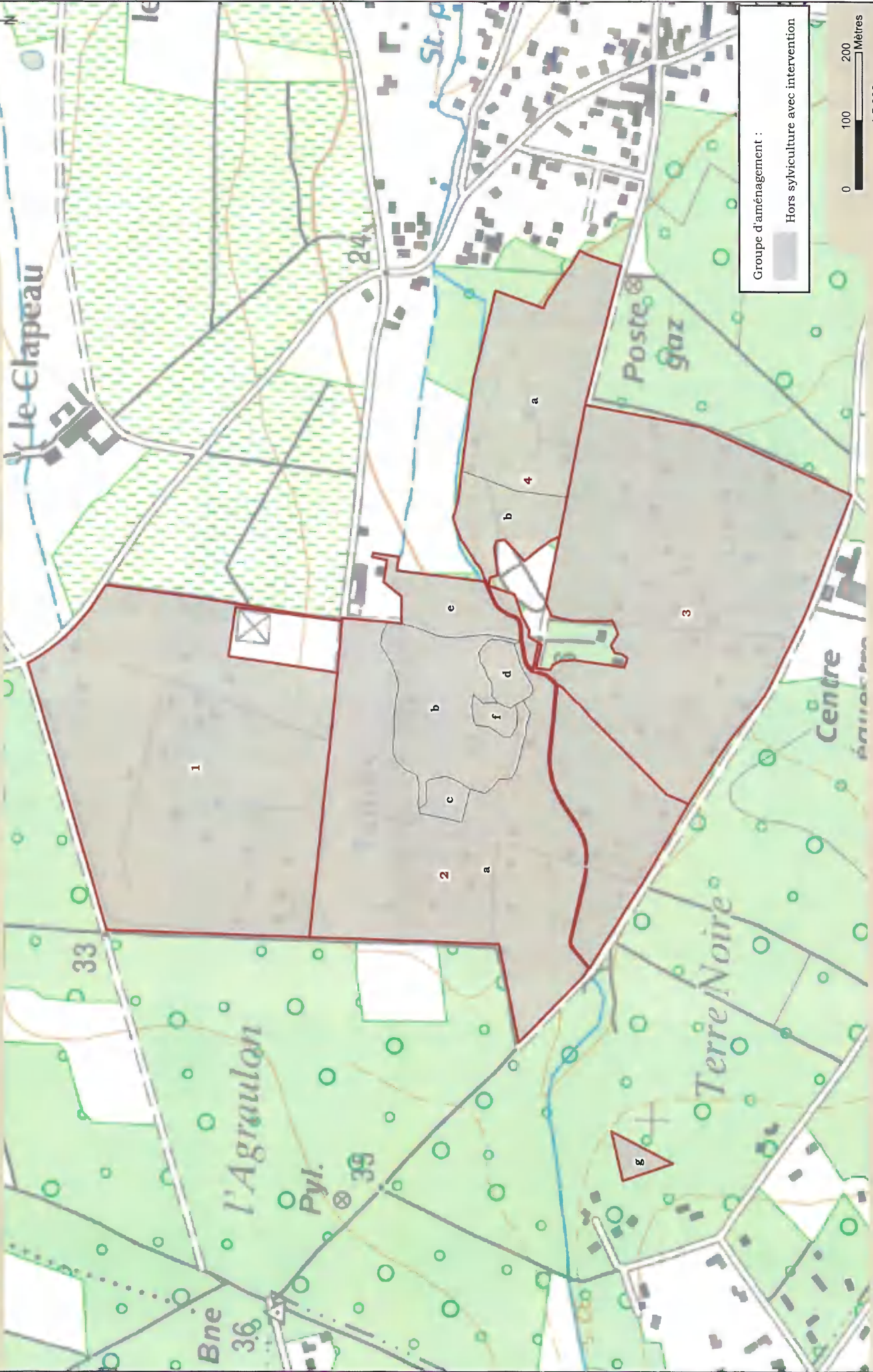
	Jeune futaie
	Chêne pédonculé et feuillus divers
	Chêne adulte
	Chêne pédonculé
	Pin maritime
	Arborétum
	Futaie adulte de pin maritime avec un sous-étage
	Chêne pédonculé
	Robinier
	Futaie irrégulière
	Feuillus divers
	Surface non boisée
	Anthropisées
	Prairies ou fruticées
	Étang





# FORÊT COMMUNALE DE BLANQUEFORT (33)

## Annexe 4.7 - Carte d'aménagement



Groupe d'aménagement :  
Hors sylviculture avec intervention



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSADE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-035**

## **NOUVEAU PERIMETRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE TANAÏS**

Au regard du règlement d'intervention du Département de la Gironde au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), il convient de modifier le périmètre ENS du site de Tanaïs. En effet, les bâtiments et les espaces dédiés à un autre usage que la préservation des milieux naturels et non ouverts au public, ne peuvent bénéficier de ce statut et des aides financières départementales afférentes. Aussi, la présente délibération vient modifier la délibération initiale n°20-099.

Sont retirés du périmètre les éléments suivants :

- L'ensemble des constructions, à l'exception de la Tisanerie, cette dernière étant exclusivement dédiée à l'animation du site en tant qu'ENS et à visée pédagogique et environnementale,
- La couveuse espace-test agricole,
- Le périmètre concédé actuellement à l'Association Indian's arc dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Les 5 hectares concédés actuellement à l'Association Indiens'arc sont en continuité directe du Domaine de Tanaïs et font partie intégrante des 62ha de la forêt communale. A ce titre, cette zone désignée comme l'unité de gestion 4.a au plan de gestion, continuera d'observer strictement les modalités d'entretien et de préservation des milieux naturels qui y sont édictées. Si l'activité de l'association venait à cesser, cette zone réintroduirait le périmètre ENS de Tanaïs.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

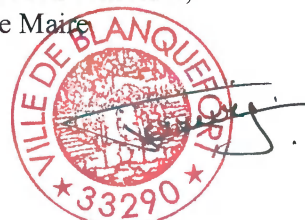
- d'adopter le nouveau périmètre de l'Espace Naturel Sensible de Tanaïs, dont la cartographie est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

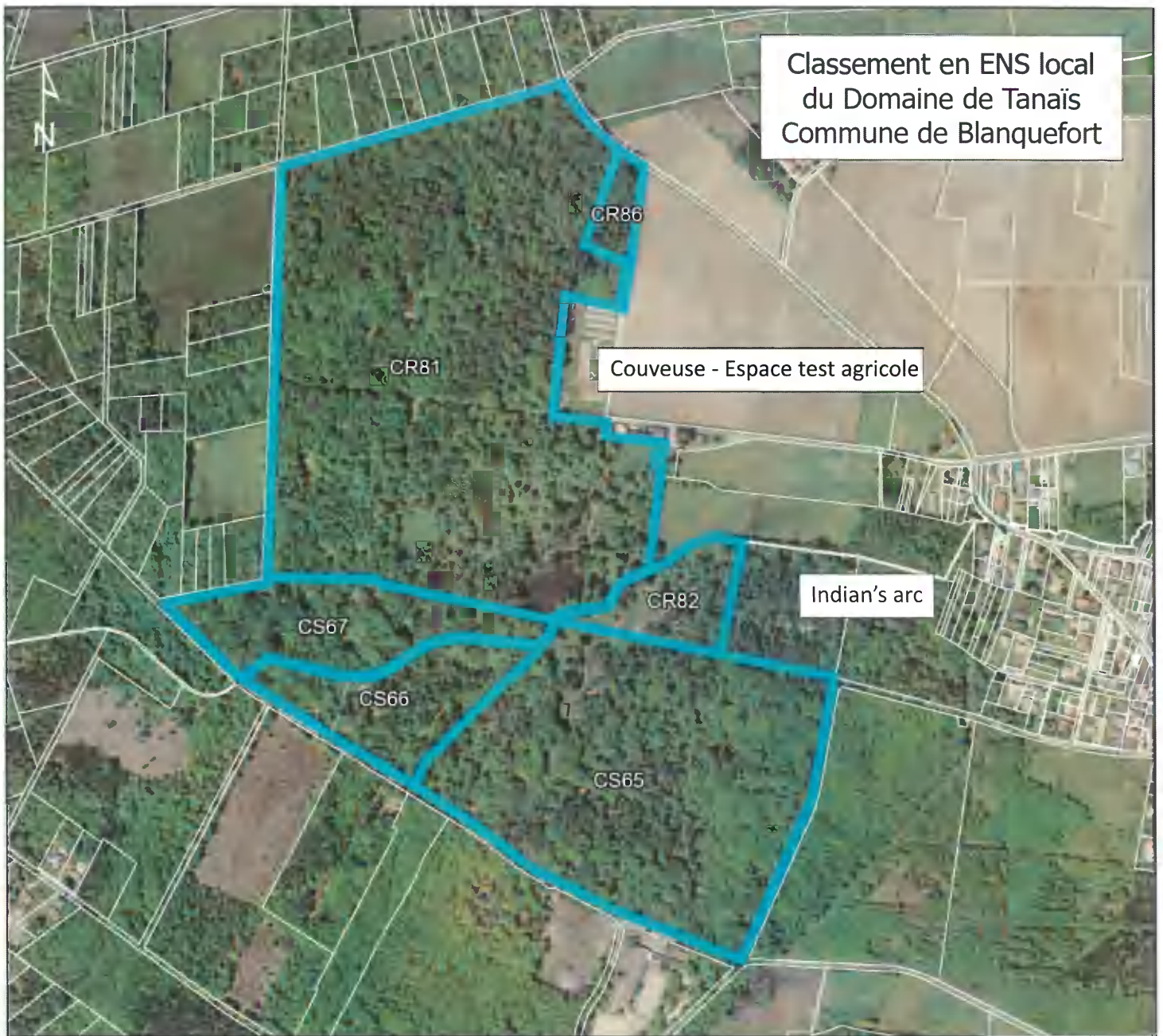
Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

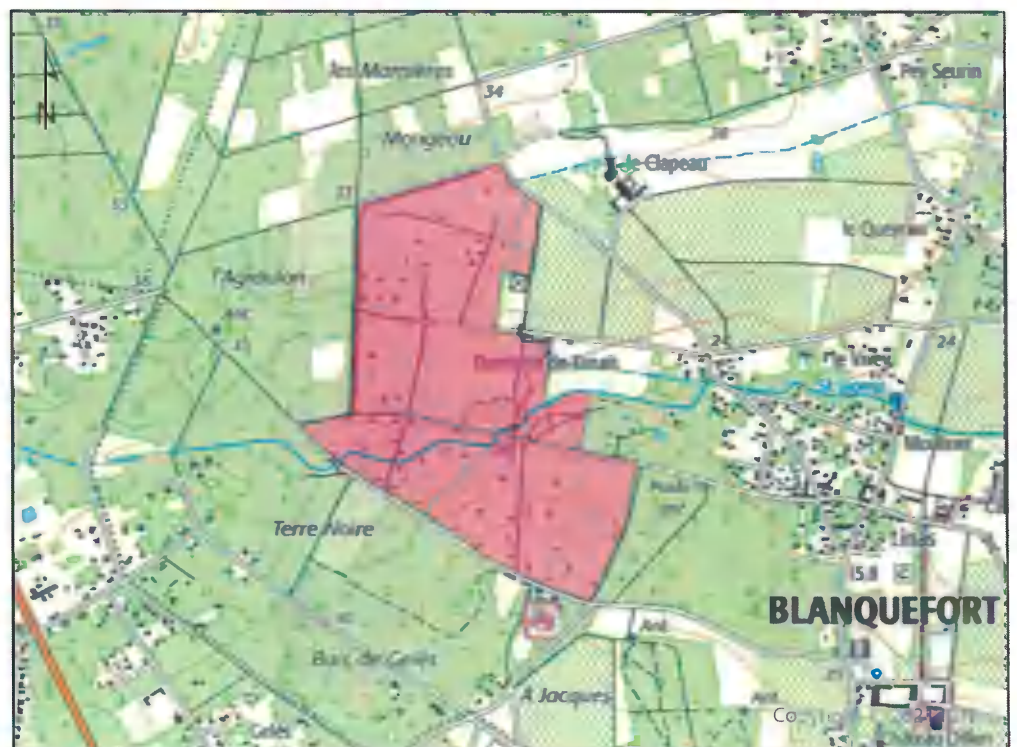
Le Maire





Liste des parcelles concernées par le classement en ENS local

Parcelle	Superficie m <sup>2</sup>
CR81	303043
CR82	21074
CR86	7781
CS65	167496
CS66	37351
CS67	44732
	<u>581476</u>
	ou 58,15ha





**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

**PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETARE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-036**

## **AQUISITION DE LA PARCELLE CS 118 – AVENUE SALLE DE BREILLAN**

Dans le cadre de la mise à la vente de la parcelle CS 118 d'une contenance de 6419 m<sup>2</sup> au prix notifié de 45 000€ la commune de Blanquefort a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption à des fins communales avec révision de prix. A l'issue de la consultation des commissaires du gouvernement pour fixer le prix et de la procédure de préemption, la SAFER prévoit de céder ce bien, en tenant compte des frais d'acquisition, pour un montant de 23 758,63€

Cette parcelle est inscrite dans une zone naturelle au PLUi. Son acquisition permet de concrétiser la constitution de réserves foncières à proximité de Tanaïs à l'entrée Ouest de la ville.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'achat du bien pour un montant de 23 758,63€ en sus les frais de notaire et d'intervention de la SAFER.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire







## Localisation de la parcelle CS 118



Cette cartographie, produite par le SIG Carto WEB de Bordeaux Métropole, est indicative : elle n'a aucun caractère opposable.



## PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

**Service D  partemental de la Gironde**

16 avenue de Chavailles  
CS 10235  
33525 Bruges C  dex  
T  l : 05 56 69 29 99

**Si  ge social**

Les Coreix  
BP 2  
87430 VERNEUIL-SUR-VIENNE

## PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DISPOSITIONS GENERALES

Les soussignés,

ci-après dénommés LES ACQUEREURS

et dont l'identité est précisée dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES des présentes, promettent, en s'obligeant solidairement, d'acheter :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Nouvelle-Aquitaine, Société anonyme au capital de 4 143 056,00 € dont le Siège Social est à VERNEUIL-SUR-VIENNE Les Coreix BP 2 inscrite au registre du Commerce de Limoges sous le numéro B 096 380 373

ci-après dénommée LA SAFER,

un fonds immobilier dont la situation, la superficie et la désignation cadastrale sont précisées dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autres réserves que celles indiquées dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens meubles décrits dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

### **A - DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT - LEVEE D'OPTION**

En conséquence de la présente promesse, les ACQUEREURS s'engagent à acheter irrévocablement lesdits biens à la SAFER, si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux ACQUEREURS, au domicile élu dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES au plus tard à la date indiquée dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES sous la rubrique levée d'option, le cachet de la poste expéditrice faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.

La SAFER informe les ACQUEREURS que le présent engagement n'aura la qualité de contrat qu'au jour de la levée d'option par la SAFER. Cette décision sera prise au siège de la SAFER, ou l'une de ses antennes départementales, ces lieux constituant son établissement, de sorte que le contrat ne saurait être considéré comme conclu hors établissement. Il résulte que le dispositif de protection du consommateur prévu par la loi n°2014-344 du 17 Mars 2014, ne saurait être applicable.

### **B - DEPÔT A TITRE DE CAUTIONNEMENT**

Pour les biens issus d'une acquisition par préemption de la SAFER, en garantie de leur candidature les ACQUEREURS versent une somme dont le montant est fixé au paragraphe dépôt à titre de cautionnement.

Les ACQUEREURS reconnaissent que le dépôt à titre de cautionnement ne leur donne aucun droit, aucun titre particulier, ni aucune priorité pour l'acquisition.

Si la candidature des ACQUEREURS n'est pas retenue par la SAFER, la somme ainsi consignée leur sera restituée et ils reconnaissent qu'ils n'auront droit à aucune autre somme à quelque titre que ce soit.

Si la candidature des ACQUEREURS est retenue et qu'ils acquièrent le bien, ladite somme, consignée comme indiqué ci-dessus, sera conservée par la SAFER et vaudra acompte sur le règlement du prix de retrocession.

### **C - RUPTURE DES ENGAGEMENTS**

#### **(Clause Pénale Art. 1231- 5 du Code Civil)**

Au cas où, après la levée d'option par la SAFER, les ACQUEREURS, pour quelque motif que ce soit, ne respectaient pas les engagements décrits dans la présente, et si la SAFER renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la SAFER, moyennant une indemnité à la charge des ACQUEREURS, correspondant au montant de la clause pénale équivalent à 10 % de la valeur du bien vendu.

### **D - PRIX DE RETROCESSION**

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les ACQUEREURS paieront le prix fixé dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES, prix qui devra être versé comptant à la SAFER, au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Si, pour quelque cause que ce soit, la réitération par acte authentique n'a pu avoir lieu à la date prévue, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux mensuel mentionné dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

### **E - TRANSMISSION DE PROPRIETE -ENTREE EN JOUISSANCE**

Les présentes et leurs annexes ne sauraient en aucune manière emporter transmission de propriété.

En cas de levée d'option par la SAFER, et par dérogation expresse aux dispositions des articles 1583, 1589 du Code Civil, les ACQUEREURS ne deviendront propriétaires des biens vendus qu'au moyen de l'acte authentique qui réitérera les présentes et leurs annexes.

Ceux-ci auront la jouissance des immeubles par la prise de possession directe, ou par la perception des fermages le cas échéant, à compter du même jour, sauf stipulation contraire figurant dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

### **F - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE**

Les ACQUEREURS déclarent parfaitement connaître les lieux pour les avoir visités ou faits visiter ou contrôler. Ils ne formulent aucune réserve quant à la consistance sauf celles précisées dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

Au cas où, à la demande de la SAFER, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, les ACQUEREURS s'engagent :

- A prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquées dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire leur profit ou leur perte.
- A prendre lesdits immeubles, sans recours contre la SAFER, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.
- A payer à compter de la date fixée dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau etc ..., relatifs aux immeubles. Si la SAFER a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par les ACQUEREURS dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait.
- A souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis.
- A faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais.
- A faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La SAFER précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte.
- A supporter les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt.

## **G - CAHIER des CHARGES - ENGAGEMENT DES ACQUEREURS**

Il est précisé que, s'agissant de biens transmis par l'intermédiaire de la SAFER, l'acte de vente comportera un cahier des charges mentionné dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

Selon la nature de l'opération les engagements suivants seront pris pour une durée minimale de 15 ans

- S'il s'agit d'une installation :

- d'exploiter personnellement le bien vendu,
- de conserver au bien vendu une destination agricole,
- de justifier dans les douze mois au plus tard du statut de chef d'exploitation,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni louer, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

L'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire apport qu'à condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant à titre majoritaire et de conserver cette majorité tant que le bien sera mis à disposition de la société ou apporté à celle-ci. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée du cahier des charges à justifier de ce statut.

- S'il s'agit d'une consolidation et ou d'une amélioration parcellaire :

- d'exploiter personnellement le bien vendu,
- de conserver au bien vendu une destination agricole,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni louer, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

L'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire apport qu'à condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant à titre majoritaire et de conserver cette majorité tant que le bien sera mis à disposition de la société ou apporté à celle-ci. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée du cahier des charges à justifier de ce statut.

- S'il s'agit d'un achat par un bailleur :

- de s'engager à louer ou de mettre à disposition à un agriculteur agréé par la SAFER,
- au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, le bail ou la mise à disposition viendrait à cesser, toute prise en location du bien acquis par un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER,
- de conserver au bien vendu une destination agricole,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

- S'il s'agit d'une opération forestière :

- d'exploiter personnellement le bien vendu,
- de conserver au bien vendu une destination forestière,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

L'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire apport qu'à condition expresse de faire partie de ladite société.

- S'il s'agit d'une opération environnementale :

- d'utiliser le bien acquis selon la destination qui lui a été dévolue par la SAFER en veillant tout particulièrement au respect des dispositions de protection définies dans le cadre d'une réglementation spécifique ou issues d'un projet décidé par une collectivité,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

- S'il s'agit d'une réorientation ou d'un bien rural :

- de conserver au bien vendu une destination conforme aux dispositions de l'art. L 141-1 et L 111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

Ces engagements devront être respectés sous peine de la mise en œuvre de la procédure de résolution de la vente ou de l'application d'une clause pénale. Une dispense particulière pourra être accordée expressément par la SAFER selon les modalités indiquées dans l'acte.

La SAFER demande également à bénéficiaire d'un pacte de préférence en cas d'aliénation de tout ou partie du bien vendu pendant la durée du cahier des charges.

## **H - CONDITIONS SPECIALES**

### **Contrôle des structures**

En application des articles L.331-2-III et R.331-4 du Code Rural de de la Pêche Maritime, l'avis favorable donné à la rétrocession par le Commissaire du Gouvernement représentant le Ministre chargé de l'agriculture vaut autorisation d'exploiter. La Safer se charge de procéder aux formalités requises.

### **Droits à paiement de base (DPB)**

Dans le cas où la vente emporte cession concomitante de droits à paiement de base conformément à la législation en vigueur, les modalités devront figurer dans les conditions sur les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

### **LOI SRU**

Si le présent acte sous seing privé a pour objet l'acquisition, par un non professionnel, d'un immeuble à usage d'habitation. En conséquence, il entre dans le champ d'application de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

En application de cet article, le présent acte sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque personne identifiée sous le vocable ACQUEREUR, aux adresses indiquées en tête des présentes, ou au domicile élu à cet effet.

## **I – DROIT DE MUTATION**

La présente vente est effectuée dans le cadre des opérations immobilières visées par l'article 1028 ter du Code Général des Impôts qui dispense de toute perception au bénéfice du Trésor Public. A ce titre les ACQUEREURS s'engagent pour eux et leurs ayants cause, pour une durée minimale de 15 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique, à conserver la destination qui répond aux dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G ter du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée, majorés de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du Code Général des Impôts.

## **J - RENONCIATION A LA REVISION DU CONTRAT POUR IMPREVISION**

Les parties reconnaissent être informées des dispositions de l'article 1195 du Code civil qui dispose :

'Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.'

Les parties souhaitant expressément que le présent contrat ne puisse être remis en cause quel que soit le ou les événements qui pourrai(en)t intervenir et rendre son exécution excessivement onéreuse, déclarent expressément en assumer le risque et en conséquence, dans une telle circonstance, renoncer au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

## **K - Mentions RGPD Documents contractuels**

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en vous adressant à Délégué à la protection des données, FNSafer, 91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris - [dpd@safer.fr](mailto:dpd@safer.fr).

- ..... mots rayés et annulés



## PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DISPOSITIONS SPECIFIQUES

### IDENTITE DE L'ACQUEREUR

#### COMMUNE DE BLANQUEFORT

Adresse : Hôtel de Ville BP 117 33294 BLANQUEFORT Cedex

Téléphone : 05 56 95 50 95

### ELECTION DE DOMICILE DE L'ACQUEREUR

Etude de Maître : Etude BUGEAUD

Adresse : 12 rue Tastet-Girard - 33290 BLANQUEFORT

### SURFACE TOTALE DES IMMEUBLES

Superficie totale : 64 a 19 ca

Commune principale du fond : BLANQUEFORT

### OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Libre

Entrée en jouissance : au jour de la signature de l'acte authentique

### DESIGNATION PARCELLAIRE Surface commune de BLANQUEFORT : 64 a 19 ca

Lieu dit	Section	N°	Anc. n°	Div	Subdiv	Surface	NC	NR
DE LA SALLE DE BREILLAN	CS	0118	0058			64 a 19 ca	P	P



#### **PRIX DE VENTE**

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les ACQUEREURS paieront le prix fixé à :

**23 758,63 € (VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT EUROS SOIXANTE-TROIS CENTIMES)**

*A titre indicatif, les frais d'acte sont estimés à 1 676,38 €.*

Le paiement du prix ci-dessus doit intervenir, conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du code général des collectivités territoriales, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous les privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

La comptable publique étant déchargée de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'ACQUEREUR s'oblige à faire émettre le mandat nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

Le règlement ainsi effectué libèrera entièrement l'ACQUEREUR.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

#### **LEVÉE D'OPTION**

Levée d'option, au plus tard le : 30/12/2022

Destinataire de la levée d'option : Etude BUGEAUD

Si la demande de levée d'option n'a pas été réalisée à la date indiquée ci-dessus, la présente promesse se renouvellera à compter de cette date par tacite reconduction de mois en mois, de date à date.

#### **ENGAGEMENT DES ACQUEREURS**

Le cahier des charges correspondant à ce contrat est précisé dans les dispositions générales : Contrat-type Consolidation

L'ACQUEREUR prend l'engagement de conserver la destination prévue à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

#### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués) (art. L 125-5 du Code de l'Environnement)**

- Un état des risques est annexé à la présente promesse
- Les biens ne sont pas situés dans une commune concernée par ces risques
- Les vendeurs ont déclaré que les biens cédés ont subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité (art L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances)
- Les biens cédés n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité (art L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances)



Préfecture de département

Code postal **33290**      Commune de **BLANQUEFORT**      Code INSEE **33056**

**Fiche communale d'information risques et pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du 23 juillet 2019 modifié le \_\_\_\_\_

**Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°1 <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date 07/07/05  
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres \_\_\_\_\_  
 > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non   
 Révision en cours prescrite  date 02/03/12  
 Modification en cours prescrite  date \_\_\_\_\_

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°2 <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres \_\_\_\_\_  
 > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non   
 Révision en cours prescrite  date \_\_\_\_\_  
 Modification en cours prescrite  date \_\_\_\_\_

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°3 <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres \_\_\_\_\_  
 > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non   
 Révision en cours prescrite  date \_\_\_\_\_  
 Modification en cours prescrite  date \_\_\_\_\_

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N n°4 <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations  autres \_\_\_\_\_  
 > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non   
 Révision en cours prescrite  date \_\_\_\_\_  
 Modification en cours prescrite  date \_\_\_\_\_

**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)**

Aucun PPR MINIER sur le département de la GIRONDE

Code postal **33290**Commune de **BLANQUEFORT**Code INSEE **33056**
**Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)**

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** n°1 <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** oui  non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui  non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. (Pour plus d'informations, veuillez vous adresser par mail au service en charge des installations classées : sei.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Révision en cours prescrite  date

Modification en cours prescrite  date

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** n°2 <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** oui  non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui  non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. (Pour plus d'informations, veuillez vous adresser par mail au service en charge des installations classées : sei.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr)

Révision en cours prescrite  date

Modification en cours prescrite  date

**Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire**

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
 très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

-Des arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune. Une liste de ces arrêtés jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est disponible sur le site de la préfecture ([www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr))  
 Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Code postal **33290**Commune de **BLANQUEFORT**Code INSEE **33056**
**Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits**

Références de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

<b>PPR N n°1</b> La note de présentation du PPRi Aire élargie de l'agglomération bordelaise – secteurs Bordeaux nord et sud Le règlement Arrêté de prescription de la révision du PPRi de l'agglomération Bordelaise L'arrêté préfectoral de révision du 2 mars 2012 Arrêté d'approbation de la modification du PPRi du 27/10/2016	<b>PPR N n°4</b>
<b>PPR N n°2</b>	<b>PPR T n°1</b>
<b>PPR N n°3</b>	<b>PPR T n°2</b>

**Cartographies relatives au zonage réglementaire**

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

<b>PPR N n°1</b> Carte du zonage réglementaire du PPRi, modifiée le 27 octobre 2016	<b>PPR N n°4</b>
<b>PPR N n°2</b>	<b>PPR T n°1</b>
<b>PPR N n°3</b>	<b>PPR T n°2</b>

Date de mise à jours de la fiche : 11/07/19

 Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de département  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)
**OBSERVATION**

L'ACQUEREUR, soussigné, déclare vouloir acquérir les seuls immeubles objets de la présente qui leur ont été attribués par la SAFER et renoncent purement et simplement à leur demande initiale portant sur les biens mentionnés dans le protocole de candidature ou dans la promesse d'achat si ces derniers diffèrent de ceux présentement cédés.

**IMPOTS FONCIERS**

L'ACQUEREUR prend en charge les impôts fonciers à compter du jour de la signature de l'acte authentique d'achat.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat.

Paraphe(s)

Promesse d'achat - 11

En conséquence, ils s'engagent à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 3 exemplaires

A :

Le :

Signature de L'ACQUEREUR, précédée de la mention manuscrite :  
*"Bon pour Promesse Unilatérale d'Achat"*

Remis ce jour : Les conditions générales de la promesse.

## **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### **PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSADE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-037**

**CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CM 45 – RUE MICHEL MONTAIGNE  
Annule et remplace la délibération 21-097**

La ville est propriétaire de la parcelle communale CM 45 située au 30 rue Michel Montaigne. Ce terrain libre d'occupation, relève du domaine privé de la commune.

Nexity envisage au lieu-dit Taste de Claouey un projet habitat de 25 lots à bâtir et 17 logements locatifs sociaux (11 appartements et 6 maisons). La parcelle communale CM 45, qui borde un chemin rural, permet l'accès Nord de cette opération qui sera desservie par une voie en sens unique entre la rue Michel Montaigne et l'avenue de la Salle de Breillan.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'avis de France Domaines a été sollicité et rendu le 29 mars 2021 (joint en annexe).

Les caractéristiques essentielles de la cession sont :

- Un terrain libre d'occupation, d'une surface de 471 m<sup>2</sup> partiellement boisée, sur lequel est édifié une maison en ruine destinée à être démolie.

Nexity a souhaité acquérir ce bien pour un montant total de 100 000€.

Lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, l'acquéreur désigné par la délibération 21-097 était Nexity 20, avenue de Pythagore 33700 Mérignac. Sa dénomination doit être précisée pour correspondre exactement au bénéficiaire stipulé dans l'acte de vente.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- de décider la vente de la parcelle CM 45 pour un montant de 100 000 euros au profit de la société "FONCIER CONSEIL-SOCIETE EN NOM COLLECTIF", dont le siège social est à PARIS 8ème arr. (75008), 19 rue de Vienne TSA 60030 - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 4ème arr. et identifiée sous le numéro SIREN 732 014 964.

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes à venir relatifs à ladite cession immobilière.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 2 abstentions (L. Sibrac et F. Bonnot) et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme.

Le Maire





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE  
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE  
24 Rue François de Sourdis – 6<sup>è</sup> étage  
BP 908 – 33060 BORDEAUX CEDEX  
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 29 mars 2021

COMMUNE DE BLANQUEFORT

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Anne-Claire HEITZLER  
Téléphone : 05 56 90 50 46  
Mail : anne-claire.heitzler@dgfip.finances.gouv.fr  
Responsable du service : Laurent KOHLER  
Téléphone : 05.56.90.78.95  
Adjoint du service : Bruno BENEDETTO  
Téléphone : 05.57.81.69.43

Nos réf. : N° LIDO : 2021-33056V0208

Vos réf. : /

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Cession

*Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016*

**DÉSIGNATION DU BIEN** : une parcelle de terrain sur laquelle est édifiée une maison

**ADRESSE DU BIEN** : 30 rue Michel Montaigne 33290 Blanquefort

**VALEUR VÉNALE** : 85 700 €

**1 - SERVICE CONSULTANT** : COMMUNE  
**AFFAIRE SUIVIE PAR** : Monsieur Franck BOUILLON  
**2 - Date de consultation** : le 22/01/2021  
**Date de réception** : le 25/01/2021  
**Date de visite** : sans objet  
**Date de constitution du dossier « en état »** : le 25/01/2021  
**Délai négocié** : sans objet

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession de la parcelle CM n°45 à NEXITY.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### A) Situation géographique du bien :



Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie
BLANQUEFORT	30 rue Michel Montaigne	CM n°45	471
<b>Superficie totale des parcelles à acquérir</b>			<b>471 m<sup>2</sup></b>

B) Consistance actuelle du bien : La parcelle constitue un terrain de 471 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifée une maison incendiée en ruine destinée à être démolie (les coûts de démolition ne seront pas inclus dans la présente évaluation).

La parcelle est desservie par un chemin rural (4 mètres de façade) et la rue Michel Montaigne (16 mètres de façade).

En tant que parcelle seule, la parcelle est un terrain à bâtir pour laquelle les droits à construire sont limités.

Cette parcelle permet l'accès à l'opération d'habitat mixte décrite ci-dessous.

C) Travaux programmés : réalisation d'une opération d'habitat mixte : 17 logements sociaux et 25 terrains à bâtir.

D) Compte rendu de la visite : absence de visite (maison destinée à être démolie)

E) Détail des surfaces : sans objet

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

A) Désignation et qualité des propriétaires : COMMUNE de BLANQUEFORT

B) Origine de propriété : non communiquée

C) État et conditions d'occupation : estimé libre d'occupation

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 16/12/2016
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone UM9 Centralités anciennes et coeurs historiques
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	Sans objet
Présence ou non de ZAC (zone d'aménagement concerté), ZAD (zone d'aménagement différé), PPRI (plan de prévention des risques d'inondations), PPRT (plan de prévention des risques technologiques)	Sans objet

Extrait du plan de zonage



## Principales caractéristiques du règlement de la zone



Règlement pièces écrites

Zone UM 9

### 2.2.1. Constructions, installations et aménagements neufs

<b>Implantation</b>	Bande d'implantation A	30 m de profondeur mesuré à partir du recul	
	Bande d'implantation B	profondeur restante	
<b>Emprise bâtie (EB)</b>	Bande A	EB ≤ 50 %	
	Bande B	30 m <sup>2</sup> d'emprise bâtie maximum	
<b>Recul (R)</b>	Bande A	R ≥ 0 m ou adapté à la séquence	
<b>Retrait latéral (L1) Retrait fond parcelle (L2)</b>	Bande A	L1 ≥ 0 m	L1 ≥ 4 m dans le cas de façade avec baies
		L2 ≥ H	
<b>Espace en pleine terre</b>	Bande A	≥ 35 % superficie de la bande	
	Bande B	≥ 50 % superficie de la bande	
<b>Hauteur façade (H<sub>F</sub>) Hauteur totale (H<sub>T</sub>)</b>	Bande A	Gabarit : H <sub>F</sub> = 7,50 m / Pente 35 % (schéma ci-après) Si H <sub>F</sub> fixée au plan de zonage il est fait application du gabarit Si H <sub>T</sub> fixée au plan de zonage il n'est pas fait application du gabarit à partir de cette H <sub>F</sub> R+1+combles maximum	
	Bande B	Gabarit : H <sub>F</sub> = 3,50 m / Pente 35 % / H <sub>T</sub> = 4,50 m Toitures terrasses accessibles interdites à moins de 2 m d'une limite séparative.	

## 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES : NON COMMUNIQUÉE

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

### 8 a/ Méthode d'évaluation retenue :

Par comparaison directe avec des transactions portant sur des terrains situés dans un zonage équivalent sur la commune de Blanquefort assorti d'un abattement pour droits à construire limités

### 8 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale de ce bien est estimée à la somme de :

Parcelle	Nature	Superficie	Prix unitaire/m <sup>2</sup>	Valeur vénale
CM n°45	Terrain encombré	471 m <sup>2</sup>	182 €	85 722 €
<b>Valorisation du bien arrondie à la somme de</b>				<b>85 700 €</b>

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

**Marge d'appréciation** : 10 %

## 9 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
par délégation,

L'évaluatrice au PED



L'inspectrice des Finances Publiques  
*Anne-Claire HEITZLER*



## **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### **PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSADE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-038**

## **COMITE SOCIAL TERRITORIAL : NOMBRE DE REPRESENTANTS ET PARITARISME**

Le 8 décembre prochain se dérouleront les élections professionnelles des représentants du personnel et notamment, pour chaque organisation syndicale, la désignation des membres du Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail), qui conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, au regard des problématiques communes aux agents de la ville et du CCAS et pour faciliter la gestion des ressources humaines, il apparaît nécessaire de disposer d'un Comité Social Territorial (CST) commun à la ville et à son établissement public administratif par délibérations concordantes des organes délibérants de la ville et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'un CST commun :

Commune :	355 agents,
C.C.A.S. :	43 agents,
Effectif total :	398 agents dont 306 femmes (soit 76.88%) et 92 hommes (soit 23.12%)

Ainsi, conformément à l'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, le nombre de représentants du personnel titulaire est fixé selon l'effectif des agents relevant du CST et lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000, il est prévu de 4 à 6 représentants.

En outre, le paritarisme numérique, peut, être décidé par l'autorité territoriale ainsi que celui du recueil de la voix délibérative du collège des représentants des collectivités.

Les membres du Comité Technique, lors de sa séance du 6 avril 2022, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, ont été sollicités pour émettre un avis.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de déterminer les modalités de fonctionnement de ces instances comme suit :

- Création d'un Comité Social Commun
- Maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- Maintien du recueil de l'avis de chacun des deux collèges
- Fixation du nombre de représentants titulaires au CST à 5, en nombre égal, pour les représentants de la collectivité et les représentants suppléants des deux collèges

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire





## **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance ordinaire du : 11 avril 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Aujourd'hui le onze avril deux mille vingt-deux à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 4 avril 2022 (convocation affichée en Mairie en date du 4 avril 2022) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

#### **PRESENTS A LA SEANCE**

**PRESENTS :** Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Patrick BLANC, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Marc FRANÇOIS, Emmanuelle PLOUGOULM, Nelly LOUEY (présente jusqu'à la délibération n°22-024) et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

**EXCUSES REPRESENTES :** Sandrine LACAUSSADE, Dominique SAITTA, Patrick DURAND, Ruffino D'ALMEIDA, Aurore LAMOTHE et Lucie GATINEAU.

**ABSENTES :** Jade GIRAUD et Nelly LOUEY (absente à partir de la délibération n°22-025).

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BLANC.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

En vertu de la loi du 2 mars 1982  
codifiée, le Maire certifie que la  
présente délibération (et ses  
annexes)  
a été RECUE en Préfecture

le **14 AVR. 2022**

et PUBLIEE en Mairie

le **15 AVR. 2022**

Le Maire

**Affaire n° 22-039**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans un souci d'amélioration du fonctionnement du service petite enfance et communication,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- Modifier le tableau des effectifs de la ville comme suit :

Création de :

- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Autoriser la création de ces postes et en cas de vacance de poste, autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 11 avril 2022.

Pour expédition conforme,

Le Maire

